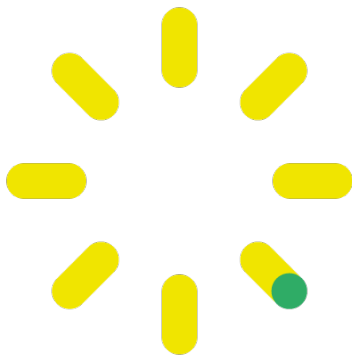


CPES LARREY DES VIGNES



DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE LARREY DES VIGNES OCTOBRE 2022



COMMUNE DE :

Pouilly-en-Auxois – (21)

Signature du
Demandeur

Signature et cachet de
l'Architecte

David LARGERON
ARCHITECTE DPLG
27, rue de la Saintonge
69670 CHAPONNAY
Tél. / Fax 04 37 23 50 32 - Port. 06 16 17 33 27
Siret 419 434 030 00029

Demandeur

CPES LARREY DES VIGNES

330 Rue du Mourelet - Z.I. de Courtine - 84000 AVIGNON

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

CENTRALE DE PRODUCTION D'ENERGIE SOLAIRE

« LARREY DES VIGNES »

COMMUNE DE POUILLY-EN-AUXOIS (21)

Architecte

David LARGERON Architecte DPLG

27 rue de la Santignière

69970 CHAPONNAY

N° d'inscription sur le tableau de l'ordre National : 043109

Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes : 3487

Tel : 04 37 23 50 32 - P. : 06 16 17 33 27

Adresse électronique : david.largeron@wanadoo.fr

TABLE DES MATIERES

1.FORMULAIRE CERFA ET DELEGATION DE SIGNATURE.....	3
1.FORMULAIRE CERFA (N°13409*10).....	3
2.DELEGATION DE SIGNATURE	5
2.PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ.....	7
1. FICHE D'IDENTITE	7
2.EXTRAIT KBIS DE LA CPES LARREY DES VIGNES	11
3. ATTESTATION DE MAITRISE FONCIERE	12
1. LISTE DES PROPRIETAIRES ET DES PARCELLES CONCERNES	12
2. ATTESTATION DE MAITRISE DU FONCIER	13
4.(PC1) PLANS DE SITUATION DE L'ENSEMBLE DU PROJET SOLAIRE	14
1.(PC1) PLAN DE SITUATION 1/100.000EME.....	14
2.(PC1) PLAN DE SITUATION 1/25.000EME.....	16
5.(PC2) PLANS DE MASSE	18
1.(PC2) PLAN DE MASSE DES CONSTRUCTIONS AU 1/1.500 EME	18
2.(PC2) PLAN DE MASSE DU PROJET AU 1/1.000 EME.....	20
3.(PC2) PLAN DE RACCORDEMENT ENVISAGE AU RESEAU ELECTRIQUE ENEDIS AU 1/100.000 EME	22
6.(PC3) COUPES TOPOGRAPHIQUES	24
7.(PC4) NOTICE DECRIVANT LE TERRAIN ET PRESENTANT LE PROJET	26
1.(PC4) PRESENTATION DE L'ETAT INITIAL DU TERRAIN ET DE SES ABORDS	26
2.(PC4) PRESENTATION DU PROJET ET DES INSTALLATIONS.....	27
3.(PC4) NOTICE PAYSAGERE (PIECE B JOINTE)	30
8.(PC5) PLANS DES FAÇADES ET TOITURES	31
9.(PC6) DOCUMENT GRAPHIQUE D'APPRECIATION DE L'INSERTION DU PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT (PC7) PHOTOGRAPHIE DE L'ENVIRONNEMENT PROCHE (PC8) PHOTOGRAPHIE DU PAYSAGE LOINTAIN	33
10.(PC10) AUTORISATION DU GESTIONNAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC.....	35
11.(PC11) ETUDE D'IMPACT (PIECE B JOINTE).....	39
12.(PC16-4) BILAN DE CONCERTATION (PIECE B JOINTE)	40
13.(PC24) LETTRE DU PREFET RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT	41
ANNEXE 1 : AUTORISATIONS DE DEPOT	42
ANNEXE 2 : RETOUR DES CONSULTATIONS.....	65
ANNEXE 3 : CADRE REGLEMENTAIRE D'UN DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE	102
ANNEXE 4 : FICHES TECHNIQUES	106

1.FORMULAIRE CERFA ET DELEGATION DE SIGNATURE

1.FORMULAIRE CERFA (N°13409*10)



Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager*

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. **Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS** et, si vous ne recevez pas de réponse de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

→ **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous contacter :**

- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ;
- soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.

→ **Si vous recevez une telle correspondance avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.**

→ **Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucune réponse de l'administration ne vous est parvenue à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux^[1] après avoir :**

- adressé au maire, par voie papier (en trois exemplaires) ou par voie électronique, une déclaration d'ouverture

- de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr> ;
- affiché sur le terrain ce récépissé pour attester la date de dépôt ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet.

Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr> ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

⚠ Le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal, excepté dans le cas évoqué à l'article 222 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

* Dans le cadre d'une saisine par voie électronique, le récépissé est constitué par un accusé de réception électronique.

[1] Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° _____,

déposée à la mairie le : ____/____/____

par : _____,

fera l'objet d'un permis tacite^[2] à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

Cachet de la mairie

Délais et voies de recours

Le permis peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme). L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

[2] Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

1.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom

Prénom

2 Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro :

Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

BP :

Cedex :

Téléphone :

Indicatif pour le pays étranger :

Adresse électronique :

@

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays :

Division territoriale :

2Bis Identité et coordonnées d'une personne autre que le(s) demandeur(s)^[2]

i Si vous souhaitez que les réponses de l'administration (autres que les décisions) soient adressées à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées.

Pour un particulier : Madame Monsieur

Nom

Prénom

Pour une personne morale :

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom

Prénom

Adresse : Numéro :

Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

BP :

Cedex :

Si cette personne habite à l'étranger :

Pays :

Division territoriale :

Téléphone :

Indicatif pour le pays étranger :

Adresse électronique :

@

J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

[2] J'ai pris bonne note que ces informations doivent être communiquées avec l'accord de la personne concernée.

3 Le terrain

3.1 Localisation du (ou des) terrain(s)

i Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

Références cadastrales^[3] :

i Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 12.

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

3.2 Situation juridique du terrain

i Ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ? Oui Non Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ? Oui Non Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

4 À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

i Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction).

4.1 Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés quel que soit le secteur de la commune

i Cochez la ou les cases correspondantes.

Lotissement

Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre

Terrain de camping

Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances

Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés

Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports

Aménagement d'un golf

Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher totale supérieure à 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs

Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles

Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs

• Contenance (nombre d'unités) :

Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :

• Superficie en m² :

• Profondeur (pour les affouillements) :

• Hauteur (pour les exhaussements) :

[3] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

Dans les secteurs protégés

Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé^[4] :

- Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux
- Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchylicoles, pastorales et forestières

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) :

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :

4.2 À remplir pour une demande concernant un lotissement

Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) :

Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?

- Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot
- Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande
- La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs.

Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux définition différés ? Oui Non

Si oui, quelle garantie sera utilisée ?

- Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux

Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? Oui Non

^[4] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

5.2 Nature du projet envisagé

- Nouvelle construction Travaux sur construction existante
- Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet :

5.3 Informations complémentaires

- Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs :
- Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :

Logement Locatif Social Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro

Autres financements :

• Mode d'utilisation principale des logements :

- Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) Vente Location

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser :

- Résidence principale Résidence secondaire

Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser :

- Piscine Garage Véranda Abri de jardin

Autres annexes à l'habitation :

Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :

- Résidence pour personnes âgées Résidence pour étudiants Résidence de tourisme
- Résidence hôtelière à vocation sociale Résidence sociale Résidence pour personnes handicapées

Autres, précisez :

• Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type :

• Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces : 1 pièce 2 pièces

3 pièces 4 pièces 5 pièces 6 pièces et plus

• Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol et au-dessous du sol

• Indiquez si vos travaux comprennent notamment :

- Extension Surélévation Création de niveaux supplémentaires

• Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :

- Transport Enseignement et recherche Action sociale
- Ouvrage spécial Santé Culture et loisir

5.4 Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :

5.5 Destination des constructions et tableau des surfaces

① Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1^{er} janvier 2016.

Surfaces de plancher^[7] en m²

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ^[8] (B)	Surface créée par changement de destination ^[9] (C)	Surface supprimée ^[10] (D)	Surface supprimée par changement de destination ^[9] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat ^[11]						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m²)						

[7] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

[8] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[9] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

[10] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

[11] L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

5.6 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

① Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5.

Surface de plancher^[12] en m²

Destinations ^[13]	Sous-destinations ^[14]	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ^[15] (B)	Surface créée par changement de destination ^[16] ou de sous-destination ^[17] (C)	Surface supprimée ^[18] (D)	Surface supprimée par changement de destination ^[16] ou de sous-destination ^[17] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) – (D) – (E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totales (en m²)							

[12] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

[13] Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme.

[14] Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme.

[15] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[16] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

[17] Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.

[18] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

5.7 Stationnement

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : Après réalisation du projet :

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse 1 des aires de stationnement :

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

Adresse 2 des aires de stationnement :

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

Nombre de places :

Surface totale affectée au stationnement : m², dont surface bâtie : m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) :

6 À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

i Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :

Démolition totale Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Nombre de logements démolis :

7 Participation pour voirie et réseaux

 Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur.

7.1 Pour un particulier Madame Monsieur

Nom

Prénom

7.2 Pour une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom

Prénom

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Adresse électronique :

 @

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : Division territoriale :

8 Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

- porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA)
- porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L. 181-1 du code de l'environnement
- fait l'objet d'une dérogation au titre du L. 411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)
- porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement
- déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre

Indiquez également si votre projet :

 [Informations complémentaires](#)

- se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- se situe dans les abords d'un monument historique

2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation

- relève de l'article L. 632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)
- a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme

Précisez laquelle :

- est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L. 712-3 du code de l'énergie

- porte sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques

9 Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.

Je certifie exacts les renseignements fournis.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code général des impôts.

Je suis également informé(e), qu'à l'issue des travaux, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux pour le calcul des impositions^[19].

Le demandeur, et le cas échéant l'architecte, ont connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

À _____

Fait le ____/____/____



Signature du (des) demandeur(s)

⚠ Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

10 Pour un permis d'aménager un lotissement

En application de l'article L. 441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2500 m², je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, ou qu'un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Information à remplir sur le professionnel sollicité :

architecte paysagiste-concepteur

Nom

Prénom

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Téléphone : _____

Adresse électronique :

_____@_____

Pour les architectes uniquement :

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes : _____

Conseil régional de : _____

[19] La déclaration est à effectuer sur l'espace sécurisé depuis le site impots.gouv.fr

Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi

n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.


1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Le responsable de traitement est la commune de dépôt de votre dossier. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère de la transition écologique, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère de la transition écologique, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante* .

Vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du MTE et du MCTRCT :

• à l'adresse suivante :

rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr

• ou par courrier (avec copie de votre pièce d'identité en cas d'exercice de vos droits) à l'adresse suivante :

Ministère de la transition écologique

Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

À l'attention du Délégué à la protection des données

SG/DAJ/AJAG1-2

92055 La Défense cedex

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), par courrier :

À l'attention du délégué à la protection des données

3 Place de Fontenoy

TSA 80715

75334 Paris Cedex 07

* <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043279929>



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

❶ Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.

Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées

ci-dessous [Art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme].

Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national...) [20] ou si des travaux de surélévation d'une construction achevée depuis plus de 2 ans font l'objet d'une demande de dérogation à des règles de construction [Art. L.112-13 du code de la construction et de l'habitation].

Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PC1, PC2 et PC3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [Art. A. 431-9 du code de l'urbanisme].

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input type="checkbox"/> PC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input type="checkbox"/> PC2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input type="checkbox"/> PC3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input type="checkbox"/> PC4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] [21]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] [21]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] [21]	1 exemplaire par dossier

[20] Se renseigner auprès de la mairie.

[21] Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager.

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> PC9. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :	
<input type="checkbox"/> PC10. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un cœur de parc national :	
<input type="checkbox"/> PC10-1. Une notice complémentaire indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un coeur de parc national :	
<input type="checkbox"/> PC10 -2. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :	
<input type="checkbox"/> PC11. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC11-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 en application de l'article L. 414-4 du code de l'environnement :	
<input type="checkbox"/> PC11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'Art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif:	
<input type="checkbox"/> PC11-3. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :	
<input type="checkbox"/> PC12. L'attestation d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :	
<input type="checkbox"/> PC13. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un agrément :	
<input type="checkbox"/> PC14. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :	
<input type="checkbox"/> PC15. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique :	
<input type="checkbox"/> PC16. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique ou la réglementation environnementale :	
<input type="checkbox"/> PC 16-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 122-22 et R. 122-23 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme] OU <input type="checkbox"/> PC 16-1-1. Le formulaire attestant la prise en compte des exigences de performance énergétique et environnementale et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie en application de l'article R. 122-24-1 et R. 122-24-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers :	
<input type="checkbox"/> PC 16-2. L'analyse de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel ont accès les véhicules de transport de fonds en vue de leur chargement ou déchargement :	
<input type="checkbox"/> PC 16-3. Le récépissé de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R. 431-16 l) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet fait l'objet d'une concertation :	
<input type="checkbox"/> PC16-4. Le bilan de la concertation et le document conclusif [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé:	
<input type="checkbox"/> PC 16-5. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée n'est pas dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols :	
<input type="checkbox"/> PC 16-6. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R.431-16 o) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent :	
<input type="checkbox"/> PC 16-7. L'attestation montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens mis en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151-41 4° du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de logements locatifs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :	
<input type="checkbox"/> PC17. Un tableau indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme] :	
<input type="checkbox"/> PC17-1. Un tableau indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de douze logements ou de plus de 800 m² de surface de plancher, située dans une commune faisant l'objet d'un arrêté de carence en logements sociaux, et en l'absence de dérogation préfectorale :	
<input type="checkbox"/> PC 17-2 Un tableau indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements familiaux correspondant à des logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation hors logements financés avec un prêt locatif social [Art. R. 431-16-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou une majoration du volume constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux :	
<input type="checkbox"/> PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC20. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC21. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.831-1 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou des règles de gabarit en cas de PLU, justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :	
<input type="checkbox"/> PC22. Un document prévu aux articles R. 171-1 à R. 171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC23. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un défrichement :	
<input type="checkbox"/> PC24. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :	
<input type="checkbox"/> PC25. Une justification du dépôt de la demande d'enregistrement ou de déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un permis de démolir :	
<input type="checkbox"/> PC26. La justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme] OU , si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir :	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC27. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'annexe ci-jointe [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	
Si votre projet se situe dans un lotissement :	
<input type="checkbox"/> PC28. Certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1 ^{er} al.) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC29. Certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

<input type="checkbox"/> PC29-1. L'attestation de l'accord du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22-1 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :	
<input type="checkbox"/> PC30. La copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain approuvé et publié dans les conditions de l'article D.311-11-1 qui indiquent le nombre de m ² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC31. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) :	
<input type="checkbox"/> PC 31-1. L'attestation de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :	
<input type="checkbox"/> PC 31-2. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du projet :	
<input type="checkbox"/> PC32. Le plan de division du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC33. Le projet de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le projet est soumis à la redevance bureaux :	
<input type="checkbox"/> PC 33-1. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> PC34. Le plan de situation du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU <input type="checkbox"/> PC35. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m² dans une commune de moins de 20 000 habitants :	
<input type="checkbox"/> PC36. Une notice précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographique :	
<input type="checkbox"/> PC37. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :	
<input type="checkbox"/> PC38. Le récépissé de dépôt en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article R. 146-14 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires
Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :	
<input type="checkbox"/> PC39. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu à l'article R. 122-11 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
<input type="checkbox"/> PC40. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 122-11 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique

Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :	
<input type="checkbox"/> PC40-1. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 112-13 du code de la construction et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un immeuble achevé depuis plus de 2 ans :	
<input type="checkbox"/> PC 40-2. Une demande de dérogation comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 112-9 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article L. 151-29-1, L. 152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> PC40-3. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1, L. 152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :	
<input type="checkbox"/> PC41. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :	
<input type="checkbox"/> PC42. Une copie du contrat ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :	
<input type="checkbox"/> PC43. Le dossier d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :	
<input type="checkbox"/> PC44. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L.126-20 et L.183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France
Si votre projet est soumis, au titre du code du tourisme, à une autorisation de location d'un local à usage commercial en tant que meublé de tourisme tenant lieu d'autorisation d'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> PC 45. Un document contenant la mention et les éléments prévus au 1) de l'article R. 324-1-7 du code du tourisme.	1 exemplaire par dossier



ANNEXE

Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions

 Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input type="checkbox"/> A1. Un plan de masse des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A2. Une photographie du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

2 Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> A3. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A4. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> A5. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A6. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A7. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> A8. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

1 Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis :

- le **permis de construire** ;
- le **permis d'aménager** ;
- le **permis de démolir**.

Selon la nature, l'importance et la localisation

des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :

- être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
- être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

- **Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire** peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

⚠ Les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

→ **Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle** doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

→ **Le formulaire de permis de démolir** doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé. Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire ainsi que celui de la déclaration préalable permettent également de demander l'autorisation de démolir.

→ **Le formulaire de déclaration préalable** doit être utilisé pour déclarer des aménagements, des constructions ou des travaux non soumis à permis. Lorsque votre projet concerne une maison individuelle existante, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.

Lorsque votre projet concerne la création d'un lotissement non soumis à permis d'aménager ou une division foncière soumise à contrôle par la commune, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager.

2 Informations utiles

- **Qui peut déposer une demande ?**

• En application de l'article R. 423-1 du code de l'urbanisme, vous pouvez déposer une demande

si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Si vous êtes titulaire d'une autorisation d'urbanisme, vous serez redevable, le cas échéant, de la taxe d'aménagement.

→ Recours à l'architecte

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier, une exploitation agricole ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m² ;
- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m² ;
- une construction à usage agricole ou une construction nécessaire au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m² ;
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture). Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).

Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2500 m², un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016

pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

3 Modalités pratiques

→ Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

⚠ Votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

→ Combien d'exemplaires faut-il fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne. Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

⚠ Des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

⚠ Certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

→ Où déposer la demande ou la déclaration par voie papier ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

→ Comment déposer ma demande ou ma déclaration par voie électronique ?

À compter du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée. Vous pouvez vous rapprocher ou consulter le site internet de la commune compétente pour recevoir votre demande afin de connaître les modalités de saisine par voie électronique qu'elle aura retenues. Pour vous aider à compléter votre dossier, vous pouvez également utiliser le service en ligne d'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (AD'AU) disponible sur [service-public.fr](http://www.service-public.fr). Celui-ci permet la constitution de votre dossier de manière dématérialisée et d'être guidé dans votre démarche (rubriques à renseigner et justificatifs à produire). Lorsque la commune compétente pour recevoir votre demande s'est raccordée à l'outil, votre dossier pourra également lui être transmis automatiquement.

→ Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

⚠ Dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

4 Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française ([http:// www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)).

Rappel : vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)

2.DELEGATION DE SIGNATURE

C.P.E.S LARREY DES VIGNES
Société par actions simplifiée au capital de 1.000 Euros
Siège Social : 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, 84000 Avignon
904 586 849 R.C.S. Avignon

DELEGATION DE SIGNATURE

**Consentie par Monsieur Jean-François Petit, directeur général de la société
Q ENERGY France SAS,
elle-même présidente de la C.P.E.S. Larrey des Vignes SAS**

à

**Madame Sylvie François,
en sa qualité de responsable régional solaire au sein de la société Q ENERGY France SAS**

Je soussigné, Jean-François Petit directeur général de la société Q ENERGY France SAS, elle-même présidente de la société C.P.E.S. Larrey des Vignes SAS, filiale à 100% de la société Q ENERGY France SAS, immatriculée sous le numéro 423 379 338 RCS Avignon (la « Société »), consent par la présente à Madame Sylvie François agissant en qualité de responsable régional solaire au sein de la société (la « Délégué »), la présente délégation de signature, étant précisé que cette délégation n'emporte aucun transfert de pouvoir à la Délégué.

Cette délégation est conférée à la Délégué pour des opérations qui lui sont confiées dans le cadre plus général de l'exécution de sa mission telle que définie dans son contrat de travail la liant à la Société.

Compte tenu du niveau de responsabilité et des compétences de la Délégué et dans le cadre des seules attributions et fonctions qui lui sont dévolues en sa qualité de responsable régional solaire, la Délégué est autorisée à négocier, conclure et signer au nom et pour le compte de la société C.P.E.S. Larrey des Vignes SAS, tout acte figurant dans la liste ci-après :

1. Tout accord de confidentialité dont la durée est inférieure ou égale à une (1) année.
2. Tout contrat de fourniture ou de prestation de services lié au développement d'un projet solaire d'un montant global inférieur ou égal à vingt-deux mille (22.000) euros par contrat et dont la durée est inférieure ou égale à trois (3) années.
3. Tout acte foncier lié au développement du projet solaire figurant dans la liste ci-après :
 - a. pour les avant-contrats fonciers : promesse de bail emphytéotique et de convention d'indemnisation, promesse de bail emphytéotique administratif, promesse de bail emphytéotique, promesse de convention de servitudes, concession de réservation, promesse de convention d'indemnisation, déclaration d'intention de pâturage ;
 - b. pour les contrats fonciers : convention de mise à disposition (mât de mesure), convention de pâturage ;
 - c. pour la cession des droits fonciers : tout accord de cession des droits fonciers de la Société au profit de la C.P.E.S. Larrey des Vignes SAS ;
 - d. attestation de maîtrise foncière.
4. Tout document ou toute déclaration en vue de l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la construction et à l'exploitation de projets solaires (et notamment, demande de déclaration préalable, demande de permis de construire, demande de permis de construire

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE « LARREY DES VIGNES »
DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

modificatif, demande prorogation de permis de construire, demande de transfert de permis de construire au profit d'une société filiale de la Société, demande d'examen au cas par cas, déclaration IOTA, demande d'autorisation de défrichement, demande de certificat d'urbanisme, ainsi que toutes les pièces afférentes).

5. Toute demande à ENEDIS d'une proposition technique et financière pour le raccordement d'une installation de production solaire au réseau public de distribution d'électricité à ENEDIS.

La Délégitaire reconnaît avoir bonne connaissance, pour les avoir lues, des procédures internes en vigueur. Elle s'engage à se conformer en tous points aux dispositions contenues dans lesdites procédures, notamment les modalités d'approbation et les limites de montant qui y sont indiquées, ou toute autre règle en vigueur au sein de la société concernant ces actes. Cette stipulation n'est pas opposable aux tiers.

La Délégitaire s'engage également à ne pas proposer de dons, promesses ou avantages à un agent public afin que celui-ci accomplisse un acte de sa fonction ou abuse de son influence au bénéfice du projet développé par la C.P.E.S. Larrey des Vignes SAS, tel que décrit dans la note sur la corruption et le trafic d'influence rédigée par Maître Mario Pierre Stasi.

A toutes fins utiles, il est rappelé à la Délégitaire (i) qu'elle est soumise à une obligation d'information régulière des élus sur les risques encourus en présence de conflits d'intérêts, et que (ii) les actes pour lesquels la Délégitaire est informée qu'une mise à jour de la procédure interne applicable ou qu'une création de procédure interne applicable est en cours, doivent faire l'objet, avant signature, d'une validation par le service juridique et, en fonction du niveau d'engagement, par le directeur solaire ou d'un directeur général de la Société.

La Délégitaire ne pourra en aucun cas subdéléguer la présente délégation de signature.

La présente délégation annule et remplace toute délégation précédente consentie à la Délégitaire.

La présente délégation de signature est consentie à la Délégitaire pour une durée d'un (1) an. Sauf avis contraire de la Société, elle sera renouvelée à l'issue de cette période par tacite reconduction pour des périodes successives identiques.

Nonobstant, cette délégation prendra fin de plein droit et sans qu'aucune notification ne soit nécessaire à compter du jour où la Délégitaire aura cessé ses fonctions au sein de la Société, pour quelque raison que ce soit.

Fait à Avignon, le 19 mai 2022,

En deux exemplaires.



Jean-François Petit
Directeur général de
Q ENERGY France SAS

« Bon pour acceptation de délégation »

“ Bon pour acceptation de
délégation ”
S.François

Sylvie François
Responsable régional solaire

2. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ

1. FICHE D'IDENTITE

Dénomination Sociale : CPES LARREY DES VIGNES

Forme juridique : Société par Actions Simplifiée au capital de 1000 € - RCS AVIGNON 904 586 849

Président : Q ENERGY France - RCS AVIGNON 423 379 338

Directeur général : M. Jean-François PETIT

Adresse : 330 rue du Mourelet – ZI de Courtine – 84000 AVIGNON

Téléphone : 04.32.76.03.00 – Mail : fr-solaire@genergyfrance.eu

Il est usuel dans le secteur de l'énergie que les projets appartiennent à des sociétés créées spécifiquement pour détenir les actifs et exploiter le projet.

A ce titre, comme pour ses autres projets, Q ENERGY France a créé une société pour développer, construire et exploiter la Centrale de Production d'Énergie Solaire LARREY DES VIGNES.

La CPES LARREY DES VIGNES est une filiale de Q ENERGY France

FICHE D'IDENTITE de Q ENERGY France

Dénomination Sociale : Q ENERGY France - **Nom Commercial :** Q ENERGY France

Forme juridique : Société par actions simplifiée au capital de 8.791.792 €

RCS AVIGNON 423 379 338

Président : Q ENERGY Méditerranée, RCS AVIGNON 507 635 894

Adresse : 330 rue du Mourelet – ZI de Courtine – 84000 AVIGNON

Téléphone : 04.32.76.03.00 – **Mail :** info@genergyfrance.eu

Q ENERGY France est aujourd'hui détenue à 100% par Q ENERGY Méditerranée, et appartient au berlinoise Hanwha EU ENERGY Solutions SE.

La présentation de Q ENERGY est disponible dans l'étude d'impact (volume B de la présente demande).

La société Q ENERGY France a conduit l'ensemble des études nécessaires au développement du projet de centrale solaire et notamment à la demande de permis de construire, pour le compte de la CPES LARREY DES VIGNES.

Q ENERGY France, la performance d'un pionnier, l'énergie de la nouveauté

Q ENERGY France est un acteur de premier plan sur le marché des énergies renouvelables en France. Autrefois affiliés au Groupe RES, nous œuvrons depuis 23 ans dans le développement, la construction et l'exploitation de projets éoliens et photovoltaïques et, plus récemment, dans le développement de solutions de stockage d'énergie. Pour offrir un service plus complet et améliorer la flexibilité de la fourniture d'électricité, Q ENERGY France développe ou explore également de nouvelles filières innovantes comme la production d'hydrogène ou les solutions hybrides.

Q ENERGY France est désormais une entreprise de la holding européenne Q ENERGY Solutions, créée en 2021 par Hanwha Solutions (basée à Séoul) dans l'objectif de conduire à la prochaine génération de production d'énergie verte et flexible en Europe. Basée à Berlin, Q ENERGY Solutions est une société sœur de Q CELLS, fabricant de modules photovoltaïques reconnu à travers le monde.

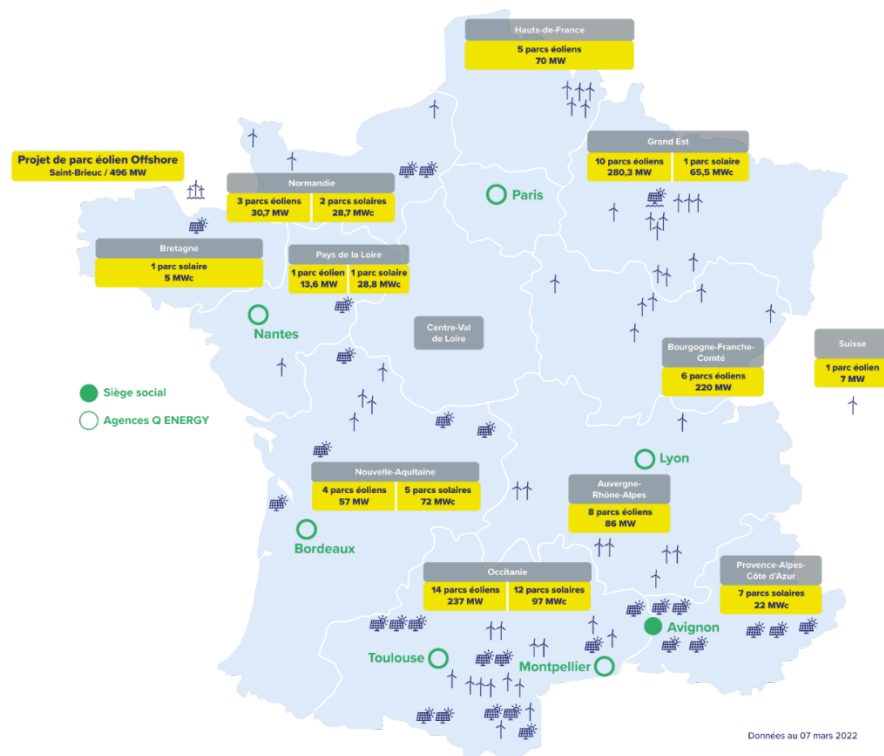
23	200	5,4 GW	1,6 GW
ans	collaborateurs	Portefeuille	de projets développés
d'expérience		développement	et/ou construits

Q ENERGY France, un acteur global et un partenaire local

Nous sommes présents sur tout le territoire grâce à un maillage d'agences réparties partout en France – le siège est basé à Avignon, et nous avons des agences de développement de projets à Toulouse, Bordeaux, Nantes, Montpellier, Lyon et Paris.

Nous nous appuyons sur notre expérience de pionnier dans les énergies renouvelables et nous comptons plus de 200 collaborateurs sur l'ensemble de nos agences. Grâce à notre réputation construite depuis 1999, Q ENERGY France bénéficie d'une position idéale pour poursuivre sa croissance et son expansion vers de nouveaux domaines tels que l'hydrogène et l'agrivoltaïsme. Notre connaissance approfondie du réseau électrique et des systèmes réglementaires français est à la base de notre succès. À ce jour, nous avons développé et/ou construits plus de 1,6 GW de projets d'énergie renouvelable à travers toute la France et notre portefeuille de projets en cours de développement s'élève à plus de 5 GW.

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE « LARREY DES VIGNES »
DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE



Carte des projets de Q ENERGY France

L'humain au cœur de notre stratégie

Depuis plus de 23 ans en France, nous travaillons avec passion et intégrité pour un accès facile à une énergie propre, partout et à tout moment, et souhaitons avoir un impact positif sur les territoires d'implantation de nos projets ainsi que sur la vie de nos collaborateurs et partenaires. Nous valorisons la collaboration, au sein de nos équipes et avec nos clients et parties prenantes, et plaçons les relations humaines et sociales au cœur de notre stratégie.

Nos engagements en matière de Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE)

Nous intégrons la RSE sur l'ensemble de notre stratégie d'entreprise et renforçons nos engagements autour de ses trois piliers, en ligne avec les objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU et l'United Nations Global Compact (UNGC) :

- **Gouvernance** : engagements climatiques, droits humains, lutte contre la corruption,
- **Environnement** : réduction de l'empreinte carbone et protection de l'environnement,
- **Société** : diversité et inclusion, soutien solidaire, santé et sécurité au travail.

Le développement durable est dans notre ADN : nous avons mis en service près d'1 GW d'énergie renouvelable en France, permettant d'éviter l'émission de près d'un million de tonnes de CO2 par an.

Le photovoltaïque chez Q ENERGY France



10 centrales solaires en service



+ de 30 pars solaires autorisés



65 MWc : la puissance de notre première centrale solaire flottante



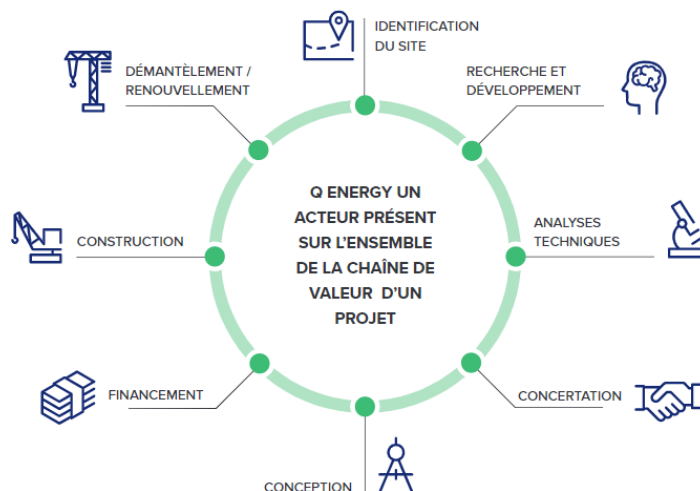
2.5 GW de portefeuille de projets en cours de développement

Développement



Nos équipes sont spécialisées dans la caractérisation au plus juste des différents enjeux à appréhender, pour identifier les meilleures zones possibles pour un projet éolien. Nous accordons une attention particulière à l'insertion paysagère et travaillons avec des experts paysagistes indépendants pour la réalisation des études.

Construction

Notre équipe dédiée Ingénierie et Construction dispose de toutes les compétences nécessaires durant la phase de construction d'un projet. Elle est présente sur toute la durée du chantier pour assurer le suivi des travaux, le montage et la mise en service des éoliennes.



2. EXTRAIT KBIS DE LA CPES LARREY DES VIGNES

Greffé du Tribunal de Commerce d'Avignon 2 BD LIMBERT BP 21063 84097 AVIGNON CEDEX 9 N° de gestion 2021B02591	Code de vérification : x0EAWRrSp5 https://www.infogreffe.fr/contrôle	
<i>Extrait Kbis</i>		
EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS à jour au 20 septembre 2022		
IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE		
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	904 586 849 R.C.S. Avignon	
<i>Date d'immatriculation</i>	25/10/2021	
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	C.P.E.S. Larrey des Vignes	
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée à associé unique	
<i>Capital social</i>	1 000,00 Euros	
<i>Adresse du siège</i>	Zone Industrielle de Courtine 330 Rue du Mourelet 84000 Avignon	
<i>Activités principales</i>	Toute opération de production et de distribution d'électricité	
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 25/10/2120	
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre	
GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES		
Président		
<i>Dénomination</i>	RES	
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée	
<i>Adresse</i>	Courtine 330 Rue du Mourelet 84000 Avignon	
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	423 379 338 Avignon	
RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL		
<i>Adresse de l'établissement</i>	Zone Industrielle de Courtine 330 Rue du Mourelet 84000 Avignon	
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Toute opération de production et de distribution d'électricité	
<i>Date de commencement d'activité</i>	18/10/2021	
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création	
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe	
IMMATRICULATION HORS RESSORT		
R.C.S. Dijon		
Le Greffier		
		
FIN DE L'EXTRAIT		
R.C.S. Avignon - 21/09/2022 - 11:17:54	page 1/1	

3. ATTESTATION DE MAITRISE FONCIERE

[R423-1 du code de l'urbanisme]

1. LISTE DES PROPRIETAIRES ET DES PARCELLES CONCERNES

Propriétaires	Section	Numéro	Lieu-dit	Superficie de la parcelle cadastrale (m ²)
Denis CLAIR	ZE	5	Perrière Notre Dame	2 455
Brigitte SPENGELMEIJER	ZE	6	Perrière Notre Dame	2 330
Indivision Succession Jeanne DEMERGER	ZE	7	Perrière Notre Dame	3 495
Patrice MERCEY	ZE	8	Perrière Notre Dame	10 520
Jean-Marie LENEUF	ZE	9	Perrière Notre Dame	10 260
Jean-Marie LENEUF	ZE	10	Perrière Notre Dame	5 950
Yves DOLLE	ZE	11	Perrière Notre Dame	6 450
M. et Mme LEPECULIER	ZE	12	Perrière Notre Dame	1 990
M et Mme RICHARD Jean- Luc	ZE	34	Perrière Notre Dame	39 206
M. et Mme LEPECULIER	ZE	37	Perrière Notre Dame	18 613
Commune de Pouilly en Auxois	ZH	16	Larrey des Vignes	31 030
TOTAL				132 299 m²

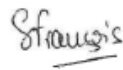
2. ATTESTATION DE MAITRISE DU FONCIER

C.P.E.S LARREY DES VIGNES
CENTRALE DE PRODUCTION D'ENERGIE SOLAIRE LARREY DES VIGNES SAS
330 rue du Mourelet, Z.I de Courtine, 84000 AVIGNON

ATTESTATION DE MAITRISE DU FONCIER

Je soussignée, Sylvie François, Responsable Régionale Solaire atteste par la présente qu'en application de l'article R423-1 a) du code de l'Urbanisme, les autorisations nécessaires à la construction du parc photovoltaïque de « Larrey des Vignes » ont été obtenues auprès des titulaires des droits fonciers.

Fait à Avignon, le 05/10/2022



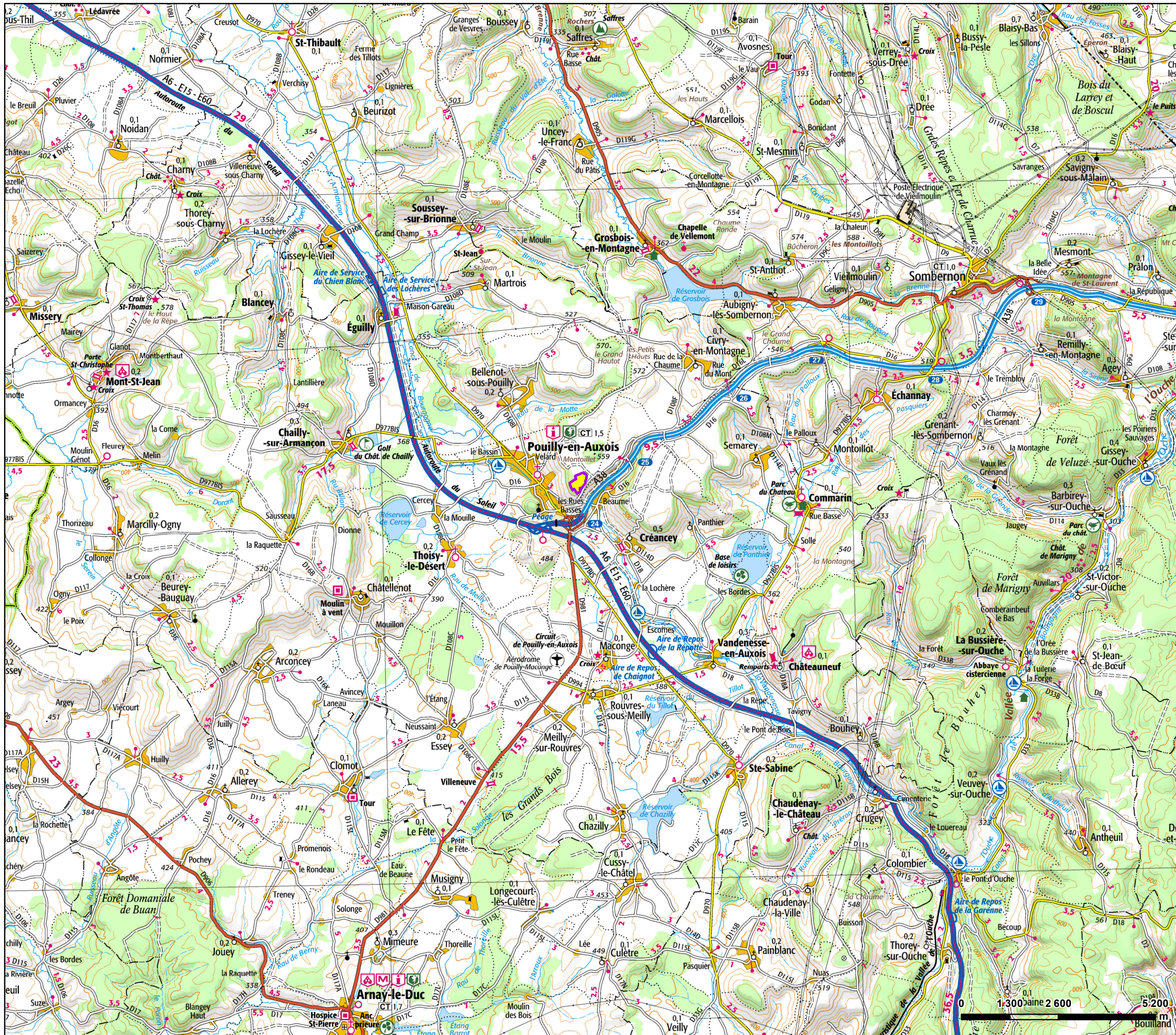
Sylvie François
Responsable Régionale Solaire

Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 €
Siret 804 586 849 00013 - RCS Avignon 878 056 274
Tél : 04 32 76 03 00 Email : fr-solaire@qenergyfrance.eu

Les autorisations de dépôt des propriétaires des parcelles sont présentées à l'Annexe 1.

4.(PC1) PLANS DE SITUATION DE L'ENSEMBLE DU PROJET SOLAIRE


1.(PC1) PLAN DE SITUATION 1/100.000EME



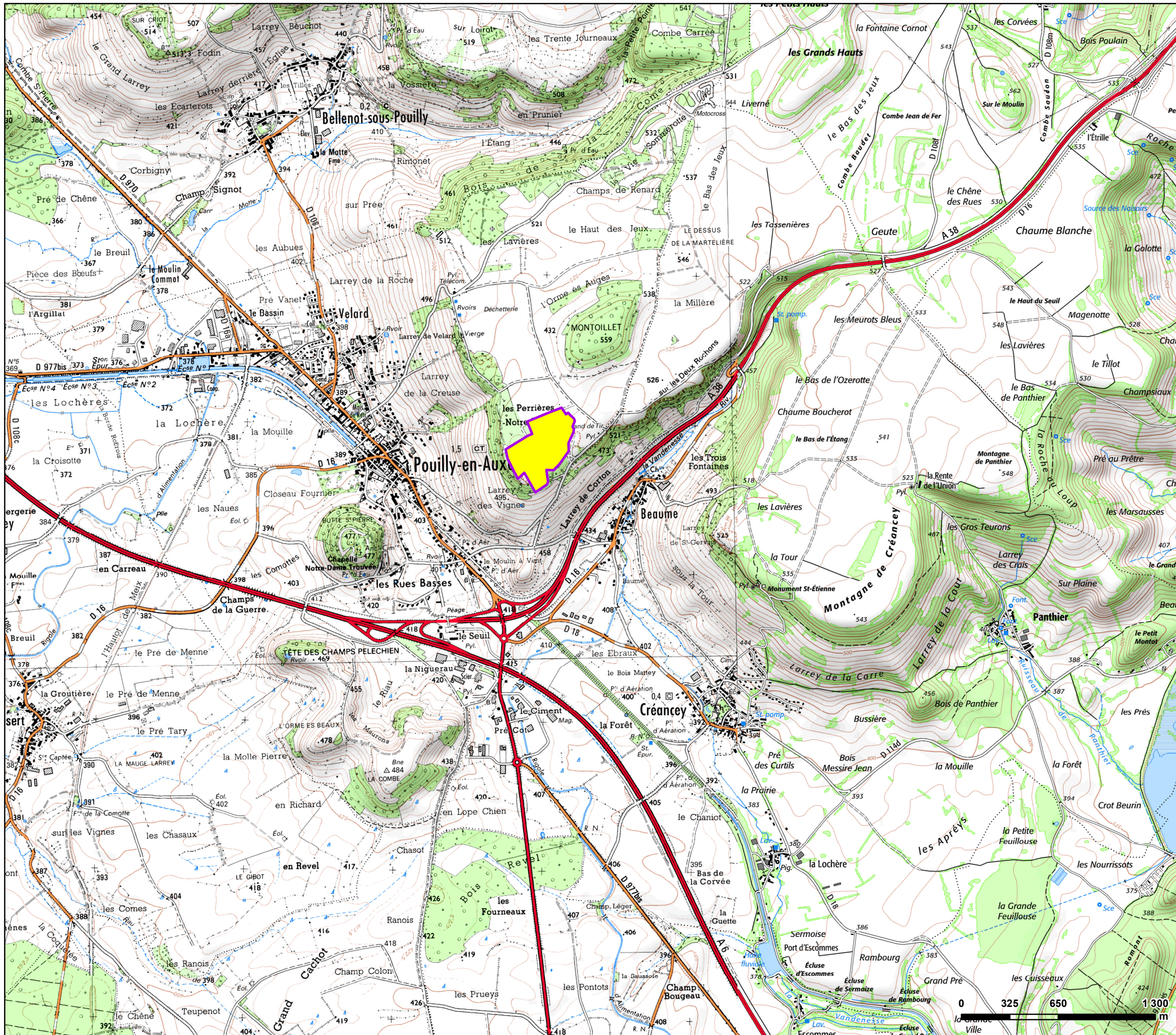
Projet

 Zone d'implantation du projet


David LARGERON
 ARCHITECTE DPLG
 27, rue de la Saintignière
 89970 CHAPONNAY
 Tél. / Fax 04 37 23 50 32 - Port. 06 16 17 33 27
 Siret 419 434 030 00088

01	JSM	CFR	SFR	03/03/22	FIRST ISSUE
VERS	PAR	VERIF	APP	DATE	COMMENTAIRES
LAYOUT DWG	N/A			LAYOUT NO.	N/A
N° DU DESSIN		04549D2801-01			
COORDS		Lambert 93			
OBJECTIF		Other			
ECHELLE		1:100 000	FORMAT D'ORIGINE A3		
Copyright "IGN" Reproduction interdite.					
NOM DU PROJET		LARREY DES VIGNES Commune de Pouilly-en-Auxois			
NOM DU DESSIN		PC1 - PLAN DE SITUATION			
CE PLAN EST LA PROPRIETE DE Q ENERGY SAS		 330 RUE DU MOURELET ZI DE COURTINE 84000 AVIGNON, FRANCE TEL +33 (0) 4 32 76 03 00 FAX +33 (0) 4 32 76 03 01			
TOUTE REPRODUCTION SANS AUTORISATION EST INTERDITE					

2.(PC1) PLAN DE SITUATION 1/25.000EME



Projet

 Zone d'implantation du projet

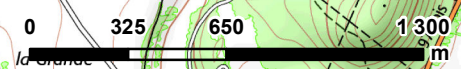
David LARGERON
 ARCHITECTE DPLG
 27, rue de la Santignière
 69970 CHAPONNIAY
 Tél./Fax 04 72 22 53 32 - Port. 06 16 17 33 27
 Site 419 434 030 0039



01	JSM	CFR	SFR	03/03/22	FIRST ISSUE
VERS	PAR	VERIF	APP	DATE	COMMENTAIRES
LAYOUT DWG	N/A			LAYOUT NO.	N/A
N° DU DESSIN		04549D2802-01			
COORDS	Lambert 93				
OBJECTIF	Other				
ECHELLE	1:25 000	FORMAT D'ORIGINE A3			
Copyright "IGN" Reproduction interdite.					
NOM DU PROJET		LARREY DES VIGNES Commune de Pouilly-en-Auxois			
NOM DU DESSIN		PC1 - PLAN DE SITUATION			
CE PLAN EST LA PROPRIETE DE Q ENERGY SAS TOUTE REPRODUCTION SANS AUTORISATION EST INTERDITE					

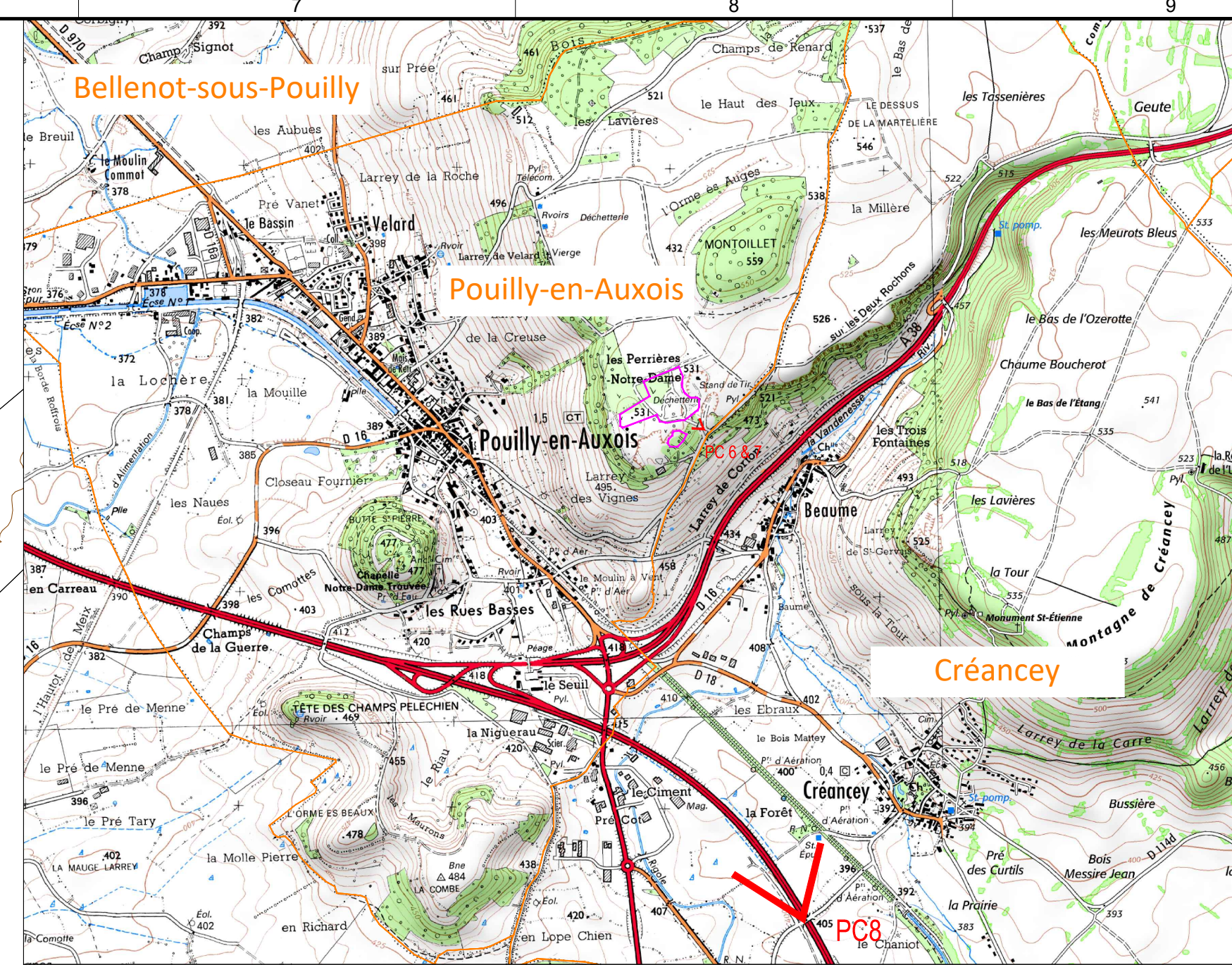
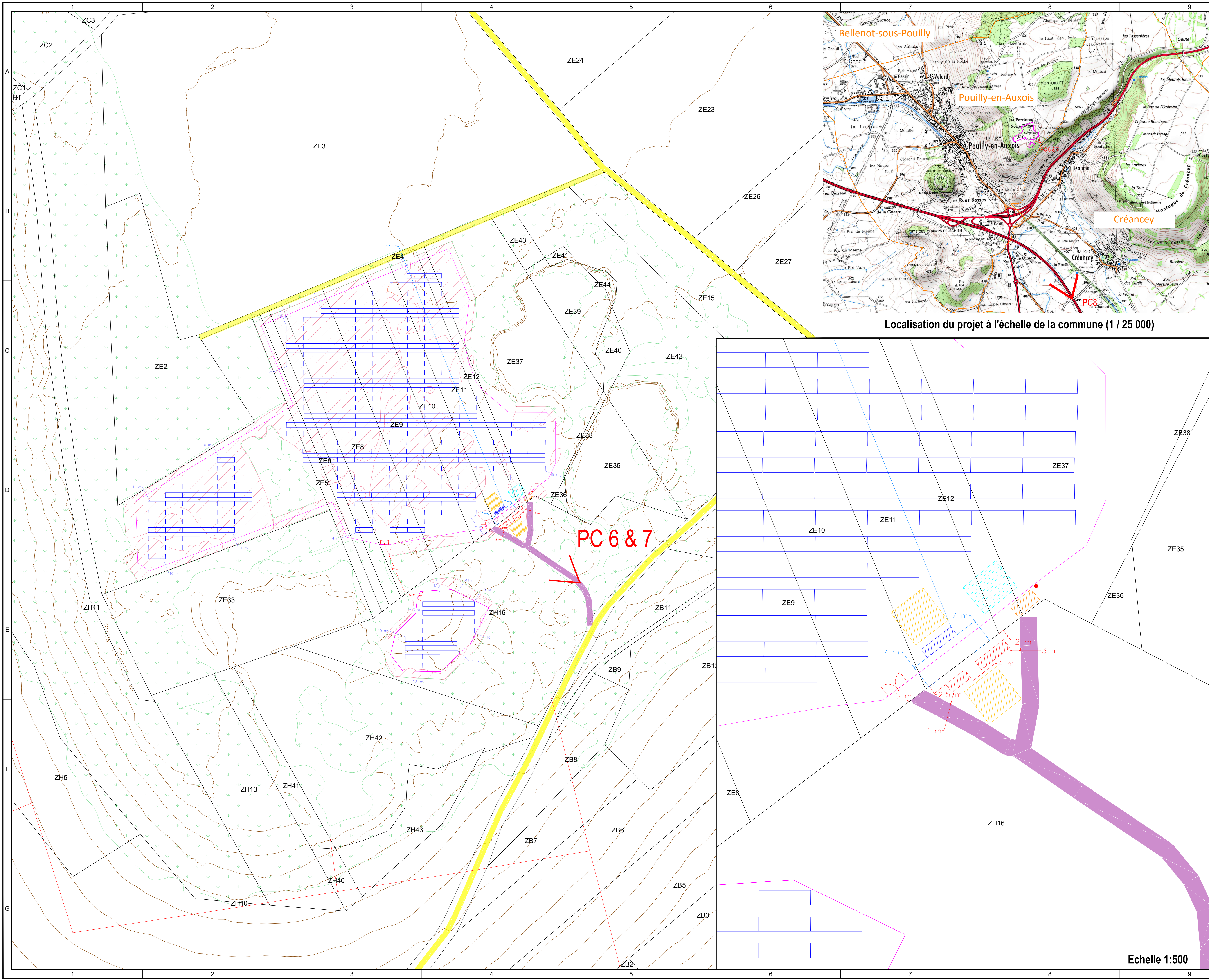
qenergy

"LA FONTAINE"
 330 RUE DU MOURELET
 Z.I. DE COURTINE
 84000 AVIGNON, FRANCE
 TEL +33 (0) 4 32 76 03 00
 FAX +33 (0) 4 32 76 03 01



5.(PC2) PLANS DE MASSE

1.(PC2) PLAN DE MASSE DES CONSTRUCTIONS AU 1/1.500 EME



Localisation du projet à l'échelle de la commune (1 / 25 000)

- Projet**
- ▭ Rangée de panneaux photovoltaïques
 - Sous-station de distribution (Dx)
Hauteur max = 3m
 - Structure de livraison (SDLx)
Hauteur max = 3m
 - ▭ Aire de grutage
 - Clôture
Hauteur max = 2m
 - ↘ Entrée véhicule
Hauteur max = 2m
 - Citerne
Volume= 60m³
 - Borne d'aspiration
 - Plateforme de mise en aspiration
- Milieu naturel**
- ▨ Végétation supprimée
 - ▨ Couverture végétale
- Voies**
- Voies publiques (chemin rural)
 - Voies privées
- Infrastructures & servitudes**
- Ligne HTA aérienne (20kV)
- Topographie**
- Courbe de niveau
- Données administratives**
- Limite communale
 - Limite cadastrale
 - B 30 Section de planche cadastrale & numéro de parcelle
- Panoramas**
- ↙ Point de vue

01	JSM	CFR	SFR	09/06/22	FIRST ISSUE
VERS	PAR	VERIFICATION	APP	DATE	COMMENTAIRES
LAYOUT DWG	N/A			T-LAYOUT NO.	N/A
N° DU DESSIN 04549D2805-01					
COORDS N/A					
OBJECTIF OTHER					
ECHELLE 1:1500			IMPRIMER AU FORMAT D'ORDRE A1		
NOM DU PROJET LARREY DES VIGNES					
NOM DU DESSIN PC2 - PLAN DE MASSE DES CONSTRUCTIONS					
COPYRIGHT "IGN-2013" REPRODUCTION INTERDITE			COMMUNE DE POUILLY-EN-AUXOIS		

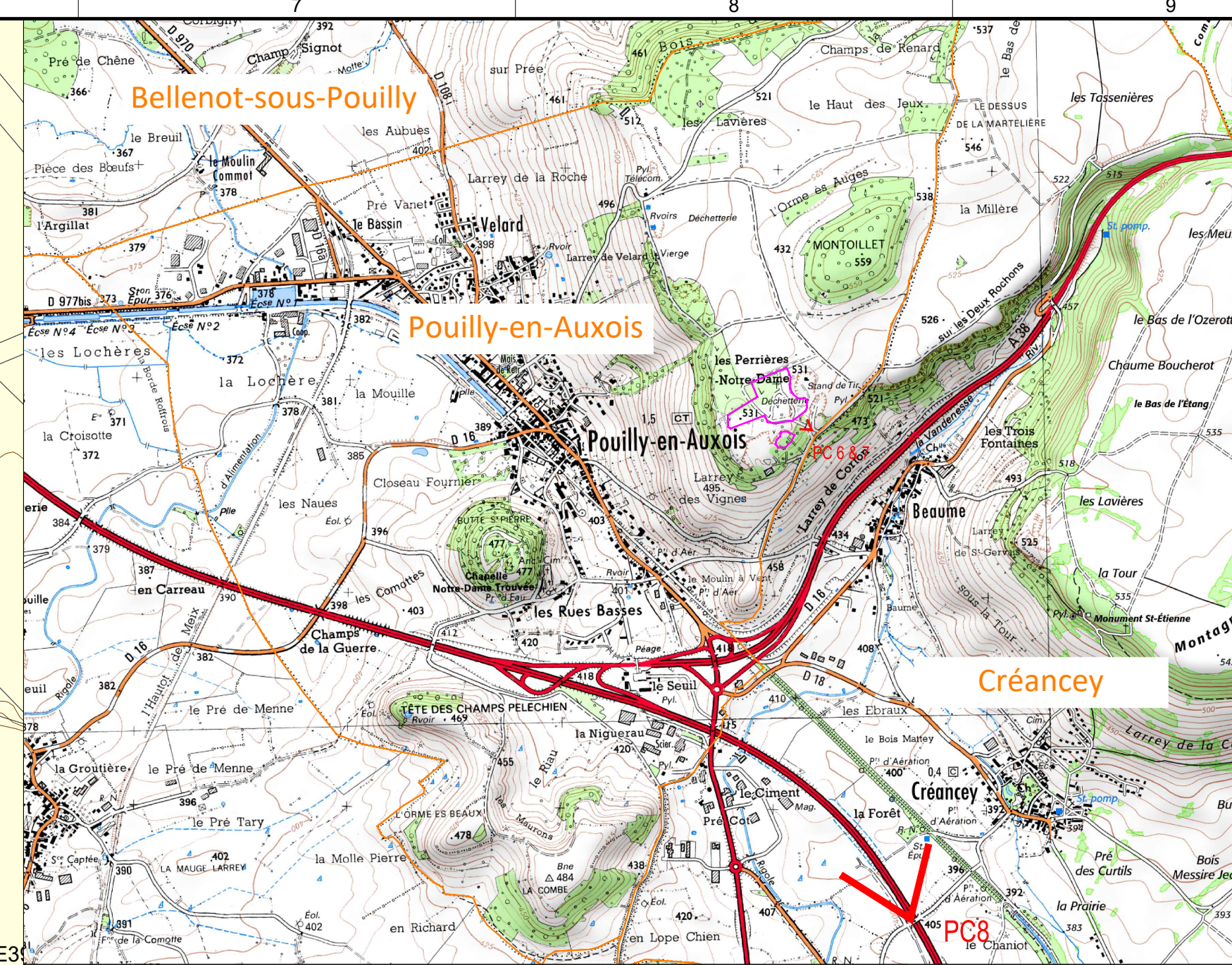
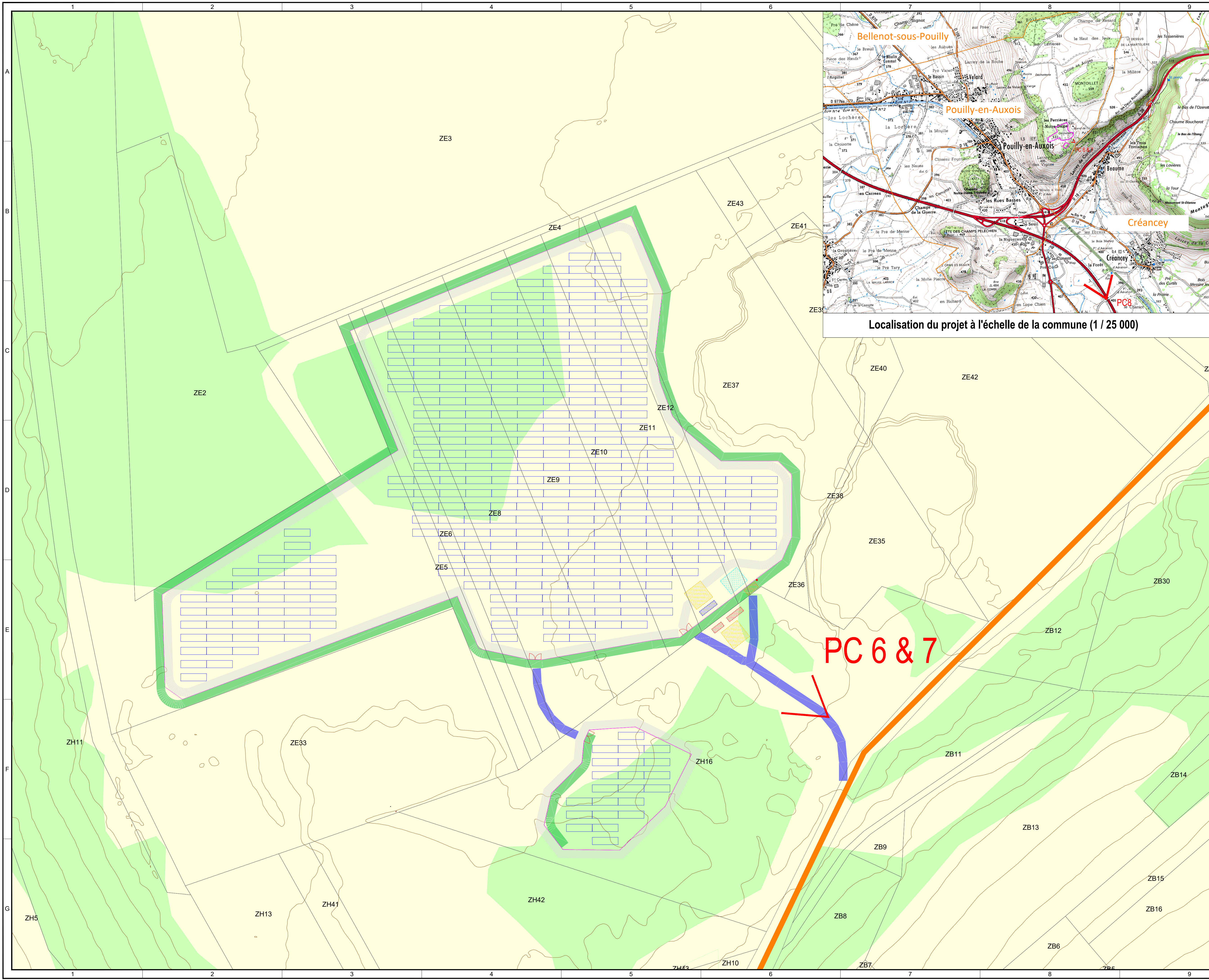
genergy

CE PLAN EST LA PROPRIETE DE
Q ENERGY FRANCE SAS.
TOUTE REPRODUCTION SANS
AUTORISATION EST INTERDITE

300 RUE DU MOURELET
21300 COGNATE
84000 AVIGNON, FRANCE
TEL +33 (0) 4 32 76 93 93
info@genergyfrance.com

Echelle 1:500

2.(PC2) PLAN DE MASSE DU PROJET AU 1/1.000 EME



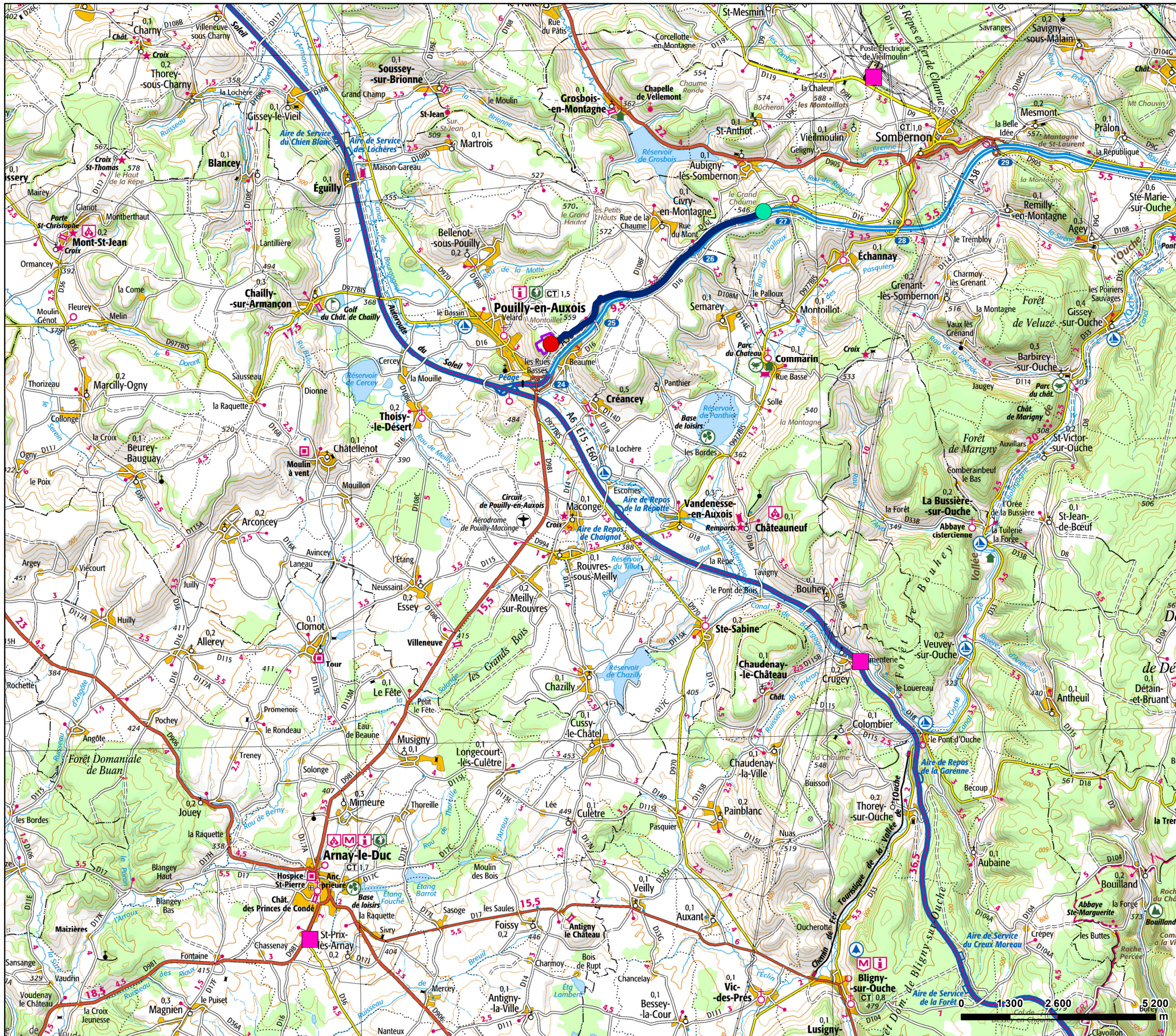
Localisation du projet à l'échelle de la commune (1 / 25 000)

- Projet**
- Rangée de panneaux photovoltaïques
 - Sous-station de distribution Hauteur max = 3m
 - Structure de livraison Hauteur max = 3m
 - Aire de grutage
 - Clôture Hauteur max = 2m
 - Entrée véhicule Hauteur max = 2m
 - Citerne Volume = 60m3
 - Borne d'aspiration
 - Plateforme de mise en aspiration
- Milieu naturel avant projet**
- Milieu ouvert
 - Couverture forestière
- Infrastructures**
- Accès à créer et à empierrer (5m)
 - Accès non empierré (5m)
 - Accès existant à améliorer et à empierrer si nécessaire (5m)
- Topographie**
- Courbe de niveau
- Données administratives**
- Limite communale
 - Limite cadastrale
 - B 30 Section de planche cadastrale & numéro de parcelle
- Panoramas**
- Point de vue

David LANGEVIN
PROFESSEUR D'ARCHITECTURE
14 RUE DE LA POSTOLLE
91100 BRÉVILLÉ
03 45 25 25 25
www.davidlangevin.com

01	JSM	CFR	SFR	09/06/22	FIRST ISSUE
VERS	PAR	VERIFICATION	APP	DATE	COMMENTAIRES
LAYOUT DWG	N/A			T-LAYOUT NO.	N/A
N° DU DESSIN 04549D2804-01					
COORDS N/A					
OBJECTIF OTHER					
ECHELLE 1:1000			IMPRIMER AU FORMAT D'ORDRE A1		
NOM DU PROJET LARREY DES VIGNES					
NOM DU DESSIN PC2 - PLAN DE MASSE DU PROJET					
COPYRIGHT "IGN-2013" REPRODUCTION INTERDITE			COMMUNE DE POUILLY-EN-AUXOIS		
<p>CE PLAN EST LA PROPRIETE DE Q ENERGY FRANCE SAS. TOUTE REPRODUCTION SANS AUTORISATION EST INTERDITE.</p> <p>100 RUE DU MOURELET Q ENERGY FRANCE SAS 10000 AUXOIS, FRANCE TEL: +33 (0) 3 82 78 03 00 info@genergyfrance.com</p>					

3.(PC2) PLAN DE RACCORDEMENT ENVISAGE AU RESEAU ELECTRIQUE ENEDIS AU 1/100.000 EME



Projet

- Zone d'implantation du projet
- Structure de livraison

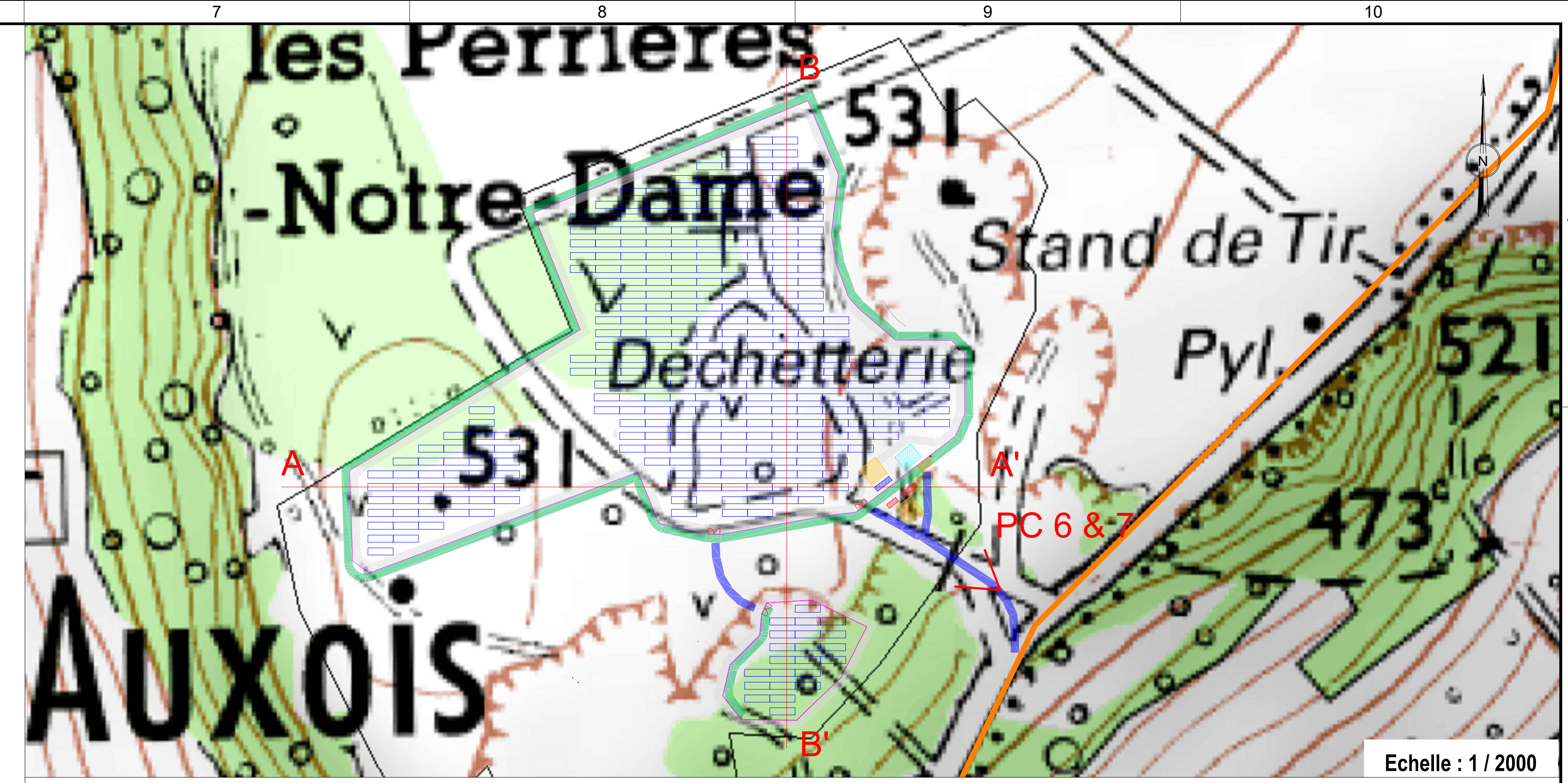
Raccordement

- Point de raccordement envisagé
- Tracé de raccordement hypothétique
- Poste Source

David LARGERON
 ARCHITECTE DPLG
 27, rue de la Santignière
 69970 CHAPONNAY
 Tél. / Fax 04 97 23 92 32 - Port. 06 16 17 33 27
 Siret 419 434 030 00039

01	JSM	CFR	SFR	03/03/22	FIRST ISSUE
VERS	PAR	VERIF	APP	DATE	COMMENTAIRES
LAYOUT DWG	N/A			LAYOUT NO.	N/A
N° DU DESSIN					
04549D2803-01					
COORDS					
Lambert 93					
OBJECTIF					
Other					
ECHELLE		1:100 000		FORMAT D'ORIGINE	
				A3	
Copyright "IGN" Reproduction interdite.					
NOM DU PROJET					
LARREY DES VIGNES					
Commune de Pouilly-en-Auxois					
NOM DU DESSIN					
PC2					
POINT DE RACCORDEMENT ENVISAGE					
CE PLAN EST LA PROPRIETE DE Q ENERGY FRANCE SAS TOUTE REPRODUCTION SANS AUTORISATION EST INTERDITE					
<small>"LA FONTAINE" 330 RUE DU MOURELET Z.I. DE COURTINE 84000 AVIGNON, FRANCE TEL +33 (0) 4 32 76 03 00 FAX +33 (0) 4 32 76 03 01</small>					

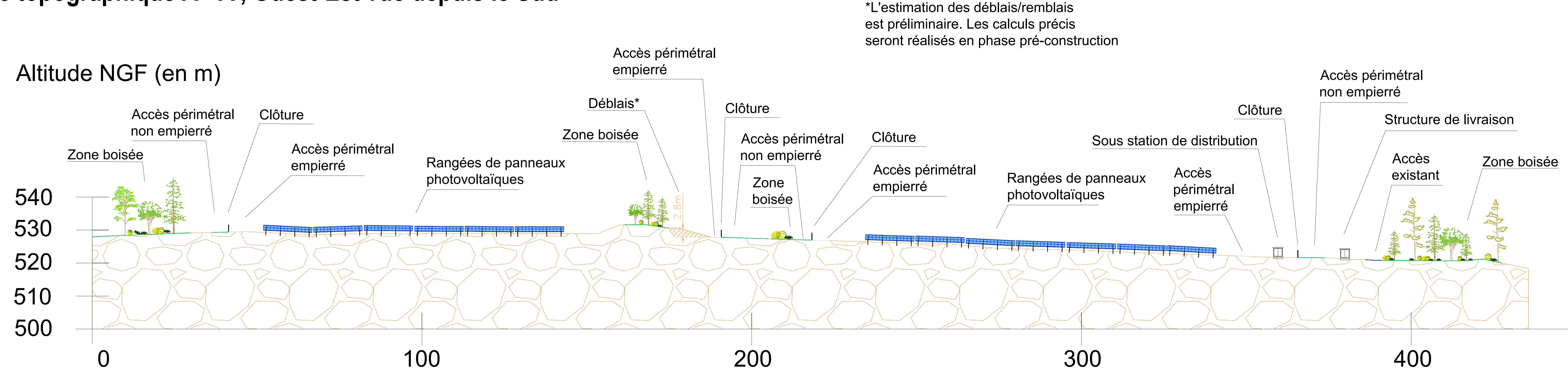
6.(PC3) COUPES TOPOGRAPHIQUES



Plan de masse du projet

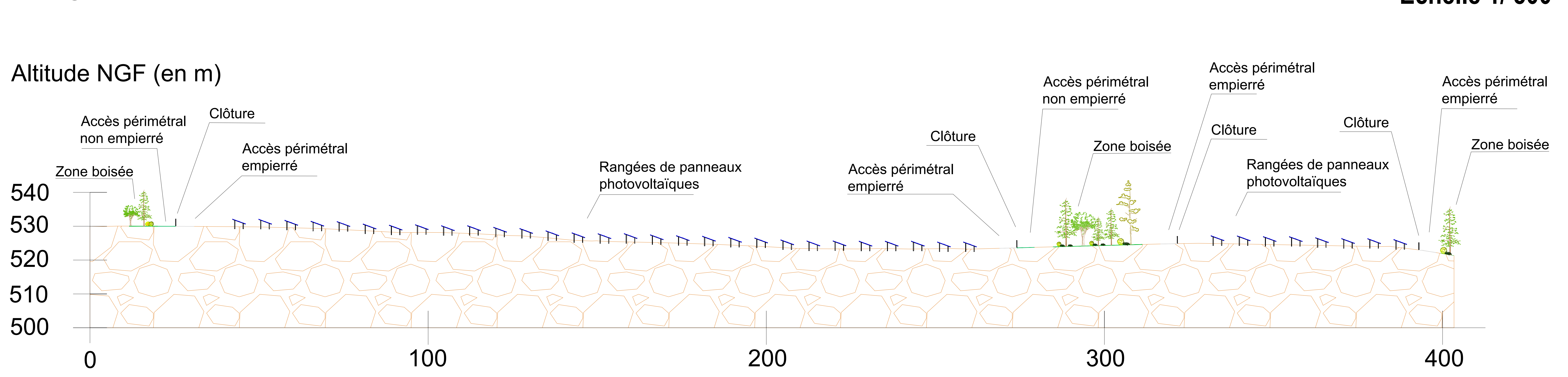
Coupe topographique A - A', Ouest-Est vue depuis le Sud

Echelle 1/ 500



Coupe topographique B - B', Nord-Sud vue depuis l'Ouest

Echelle 1/ 500



ISSUE	JSM	CFR	SFR	10/06/22	-
VERS	PAR	MODIFICATEUR	APP	DATE	COMMENTAIRES
LAYOUT DWG	N/A				T-LAYOUT NO. N/A
N° DU DESSIN 04549D2806-01					
COORDS CC47					
OBJECTIF OTHER					
ECHELLE VOIR PLAN			IMPRIMER AU FORMAT D'ORIGINE A0		
NOM DU PROJET LARREY DES VIGNES					
NOM DU DESSIN PC3 COUPE TOPOGRAPHIQUE					
COPYRIGHT ©IGN-2013 REPRODUCTION INTERDITE			COMMUNE DE POUILLY-EN-AUXOIS		
CE PLAN EST LA PROPRIETE DE Q ENERGY FRANCE SAS. TOUTE REPRODUCTION SANS AUTORISATION EST INTERDITE					

7.(PC4) NOTICE DECRIVANT LE TERRAIN ET PRESENTANT LE PROJET

1.(PC4) PRESENTATION DE L'ETAT INITIAL DU TERRAIN ET DE SES ABORDS

Le projet solaire LARREY DES VIGNES se situe en région Bourgogne-Franche-Comté, dans le département de la Côte d'Or. Il s'inscrit dans le territoire de la Communauté de Communes de Pouilly-en-Auxois-Bligny-sur-Ouche et plus précisément sur la commune Pouilly en Auxois.

L'emprise de l'aire d'étude rapprochée représente environ 19 ha, et se situe en limite est de la commune de Pouilly-en-Auxois, entre le centre-bourg (800m) et le hameau de Beaume (500m) de la commune de Créancey. Elle est positionnée sur un plateau surplombant le secteur à une altitude de 525 mètres, au-dessus de l'A38 qui relie Dijon et de l'A6. Elle prend place sur une ancienne carrière exploitée lors de la construction de l'autoroute A6 dans les années 1960.

Sur ce site, plusieurs carrières ont par la suite été exploitées conduisant à une zone d'étude accidentée avec des falaises pouvant atteindre 18 m. Un plateau central reste relativement plan. Une végétation spontanée s'est installée mais reste limitée (arbustes ou végétation rase) du fait du peu de profondeur de sol. Seuls quelques arbres sont présents au nord-ouest (pins). Un petit massif boisé s'étend dans la continuité vers le Nord. Une frange boisée enserme la globalité du site, le protégeant des visibilitées extérieures.

Les abords du terrain d'implantation sont constitués en majorité de zones agricoles (prairies et terres arables non irrigués), ainsi que du centre de tir régional de la police, aménagé en 1985 au fond d'une ancienne carrière. C'est la seule activité présente à proximité. La carrière Jeannin, également très accidentée, classée au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et située au sud-ouest du terrain d'implantation n'est plus exploitée depuis des décennies ; elle est en cours de fermeture. Le site est desservi par une voie communale goudronnée dite « chemin des carrières ».

2.(PC4) PRESENTATION DU PROJET ET DES INSTALLATIONS

A- CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROJET

Les caractéristiques générales du projet sont précisées dans les tableaux ci-dessous et dans les parties qui suivent.

CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE	
Surface clôturée	5,8 ha
Puissance crête installée	4,99 MWc
Production annuelle estimée	6 035 MWh/an

BATIMENTS – SURFACES PLANCHERS DE LA CENTRALE SOLAIRE				
Commune	Infrastructure	Surface unitaire (m²)	Nombre	Surface plancher (m²)
Pouilly en Auxois	Sous-station de distribution (11mx3m) (D1)	33	1	33
	Structure de Livraison (2 bâtiments 10,5mx3m+7mx3m) (SDL1)	52,5	1	52,5
TOTAL				85,5 m²

Voir également Paragraphe 5.2. CERFA - page 4 ainsi que l'étude d'impact (pièce B, de la présente demande).

B- PANNEAUX ET STRUCTURES

Les panneaux photovoltaïques sont composés d'un assemblage de cellules photovoltaïques interconnectées entre elles et protégées des effets de l'extérieur par un cadre étanche à l'humidité.

Les panneaux (ou modules photovoltaïques) sont montés sur des structures porteuses fixes selon une orientation et inclinaison optimale afin de former un générateur photovoltaïque. Ce générateur produit de l'électricité basse tension continue.

La hauteur maximale de l'assemblage « structure-panneaux » sera de 3 mètres.

C- STRUCTURES DE LIVRAISON

L'évacuation de l'énergie produite par la centrale photovoltaïque "LARREY DES VIGNES" nécessite la mise en place, sur site, d'une structure de livraison.

Cette structure de livraison est constituée de 2 bâtiments préfabriqués de dimensions (10,5 m x 3 m x 3 m) et (7 m x 3 m x 3 m) représentant une surface de plancher unitaire totale de 52,5 m² (Cf. PC5).

Elles revêtiront un aspect leur permettant de se fondre dans leur environnement proche (RAL 7016 – couleur gris anthracite ou similaire) et garantissant ainsi leur parfaite intégration paysagère (cf. Pièce B – Volet paysager joint).

Les deux structures sont normalisées ENEDIS et permettent la livraison de l'énergie produite au réseau de distribution électrique. (Cf. PC6 et Pièce B - Volet Paysager joint).

La localisation des structures de livraison est mentionnée sur le plan masse (Cf. PC2).

D- SOUS-STATIONS DE DISTRIBUTION

Une seule sous-station de distribution sera installée. Elle est nécessaire à la collecte de l'électricité produite par les panneaux, à la conversion du courant continu en courant alternatif et à l'élévation de la basse tension en haute tension acceptable par le réseau public d'électricité.

Elle est constituée d'un bâtiment préfabriqué (11 m x 3 m x 3 m) représentant une surface de plancher unitaire de 33 m² (Cf. PC5). Ce bâtiment revêtira également un aspect (RAL 7016 – couleur gris anthracite ou similaire) lui permettant de se fondre dans son environnement proche constitué de panneaux photovoltaïques et garantissant ainsi sa parfaite intégration paysagère (conformément au Volet Paysager joint, pièce B).

Les équipements décrits ci-dessus fonctionneront à une fréquence de 50 Hertz. Cette fréquence étant éloignée de celle de l'antenne de télécommunication située à l'Est du site aucune d'interférence ne sera créée avec les signaux émis.

Les fiches de données techniques des panneaux photovoltaïques, transformateurs et onduleurs considérés, à ce stade, pour le projet sont présentées à l'Annexe 4.

La localisation de la sous-station de distribution est mentionnée sur le plan masse (Cf. PC2).

E- CLOTURES ET PORTAIL

La centrale solaire sera clôturée en limite de terrain par une clôture d'une hauteur maximale de 2 mètres de couleur verte à maillage large (environ 15 cm x 15 cm) surélevée d'une dizaine de centimètres par rapport au niveau du sol (Cf. PC5). Le périmètre clôturé est de 1400 mètres.

F- CABLES ET TRANCHEES DE RACCORDEMENT ELECTRIQUE INTRA-SITE

Tout le transport de l'énergie sur le site se fait par des câbles non aériens selon les normes en vigueur.

G- RACCORDEMENT ELECTRIQUE DE LA CENTRALE SOLAIRE AU RESEAU PUBLIC HAUTE TENSION

La centrale solaire sera raccordée au réseau électrique de distribution. Le point de raccordement est défini par une étude du gestionnaire du réseau public de distribution (ENEDIS, ou autre gestionnaire).

Le cheminement des câbles entre le poste de livraison et le poste source du réseau public d'électricité sera défini et réalisé en souterrain par le gestionnaire du réseau, sous leur maîtrise d'ouvrage et leur maîtrise d'œuvre selon les normes en vigueur.

La Proposition de Raccordement Avant Complétude (PRAC) de la part des services d'ENEDIS nous propose actuellement une solution de raccordement directement sur le réseau public de distribution HTA par l'intermédiaire d'un unique poste de livraison alimenté par une antenne de 7,2 km issu du départ « SOUSSEY VIELMC0011 » du TRY 312 du Poste Source VIELMOULIN.

L'hypothèse de tracé de raccordement du projet de Centrale de Production d'Énergie Solaire LARREY DES VIGNES est identifié sur la carte jointe (cf. PC2).

Le gestionnaire du réseau déterminera le tracé de raccordement définitif entre la structure de livraison et le poste source ou le raccordement direct sur le réseau public de distribution, seulement après obtention du Permis de Construire. Dans le cadre de la procédure d'approbation d'ouvrage, le gestionnaire du réseau consultera l'ensemble des services concernés par le projet de raccordement. A ce stade du projet, seules des hypothèses quant au tracé de raccordement, peuvent être avancées, privilégiant le passage en domaine public.

H- CHEMINS D'ACCES

Les chemins d'accès seront constitués de matériaux concassés non imperméabilisés. Ces pistes seront aménagées afin de permettre la construction et l'exploitation de la centrale solaire. Les accès seront réalisés suivant les plans (Cf. PC2 plan de masse du projet).

Néanmoins, la plupart des chemins d'accès sont des pistes déjà existantes, utilisables en l'état ou à améliorer.

I- ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS

Le projet d'aménagement de la Centrale de Production d'Énergie Solaire LARREY DES VIGNES sera adapté à la topographie en place. Une partie du terrain (1ha33) sera défrichée préalablement au démarrage des travaux de construction. Compte tenu de la topographie accidentée du terrain initial, l'installation des tables photovoltaïques et de leurs aménagements annexes pourra nécessiter quelques opérations ponctuelles de terrassement sur le site.

L'aménagement paysager, y compris les plantations, est décrit plus en détail dans la Pièce B comprenant le volet paysager.

J- COMPATIBILITE AVEC LE REGLEMENT D'URBANISME

La commune de Pouilly-en-Auxois est régie par un Plan Local d'Urbanisme (PLU). L'intégralité de l'emprise clôturée du projet de Centrale de Production d'Énergie Solaire de LARREY DES VIGNES est située en zones A, Nc et Nd. Une modification simplifiée du PLU a été nécessaire afin de permettre la délivrance d'un permis de construire. Celle-ci a été rendue exécutoire par une délibération en date du 16 décembre 2021.

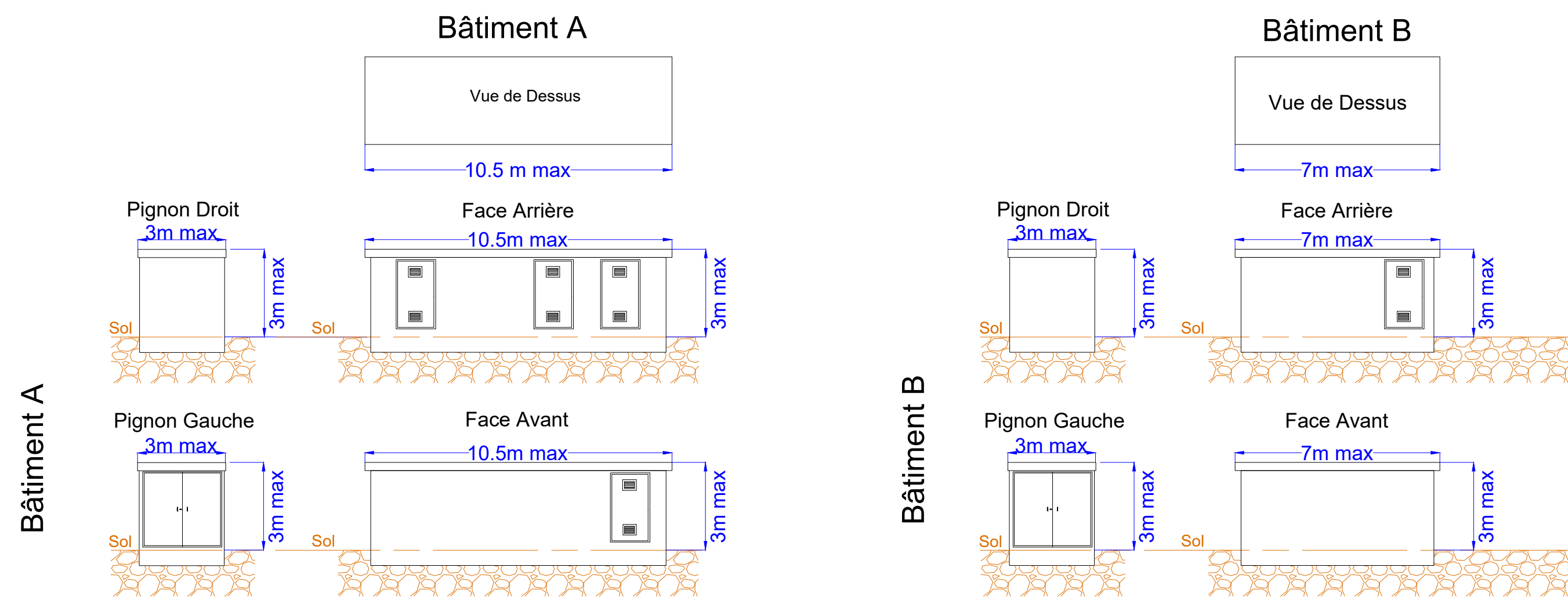
La pièce B – Etude d'Impact contient la description de la compatibilité du projet LARREY DES VIGNES avec l'ensemble des documents de planification.

3.(PC4) NOTICE PAYSAGERE (PIECE B JOINTE)

8.(PC5) PLANS DES FAÇADES ET TOITURES

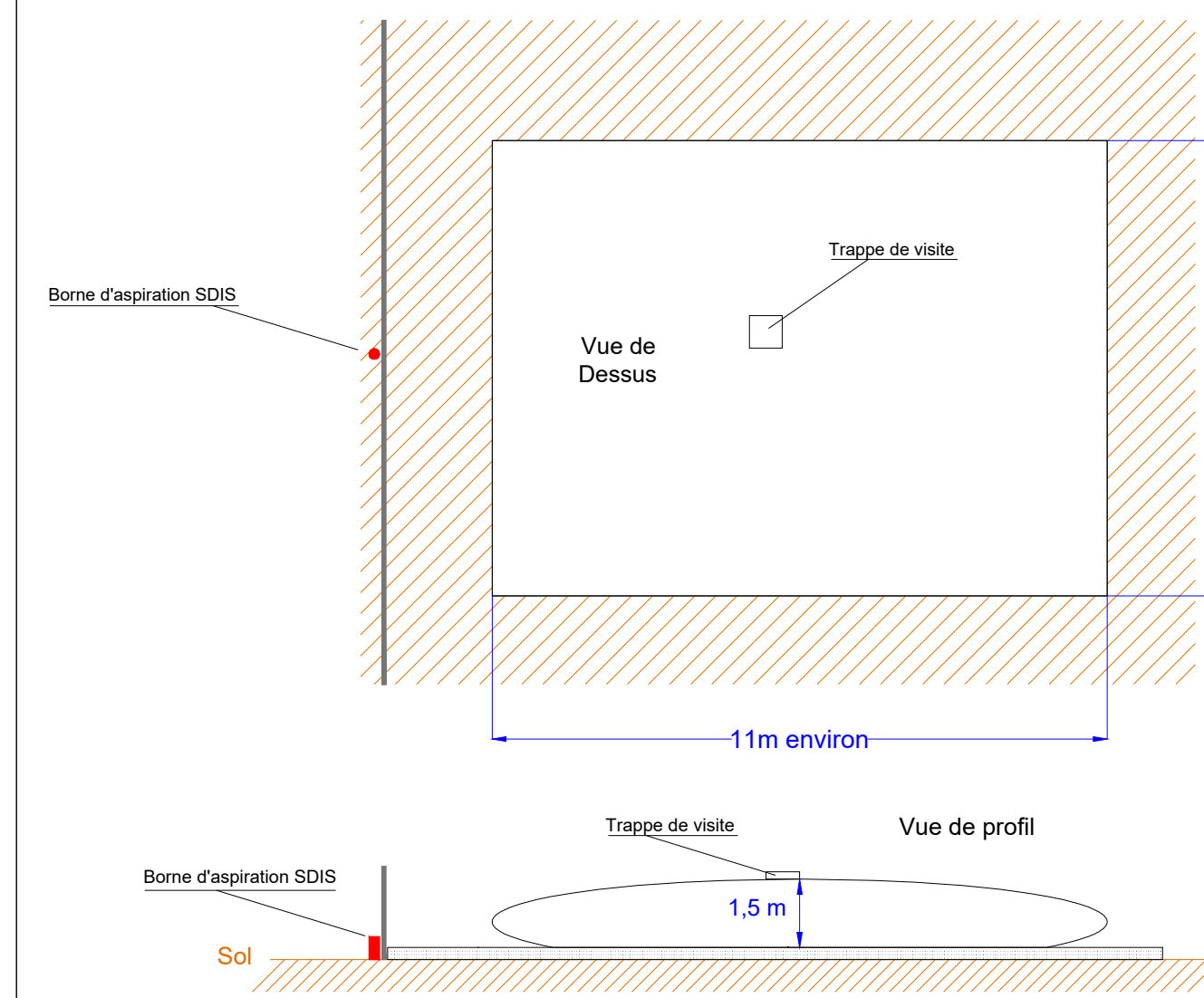
- **Structure de livraison,**
- **Sous-stations de distribution,**
- **Schéma des structures porteuses des panneaux photovoltaïques,**
- **Citerne,**
- **Clôture,**
- **Portail.**

Structure de livraison



Echelle 1:150

Citerne

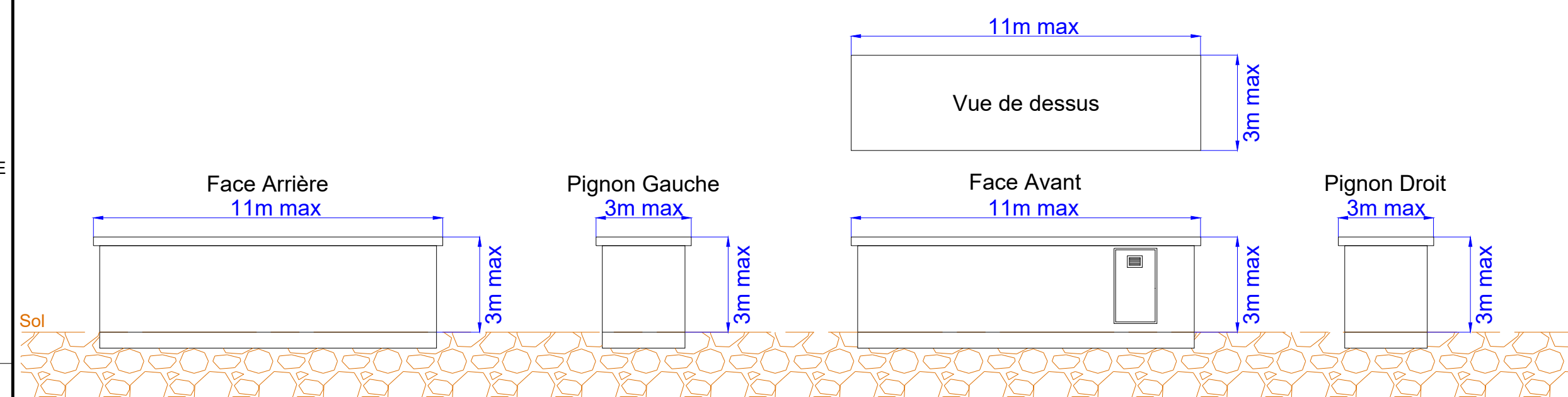


Echelle 1:150

Couleurs des éléments techniques:

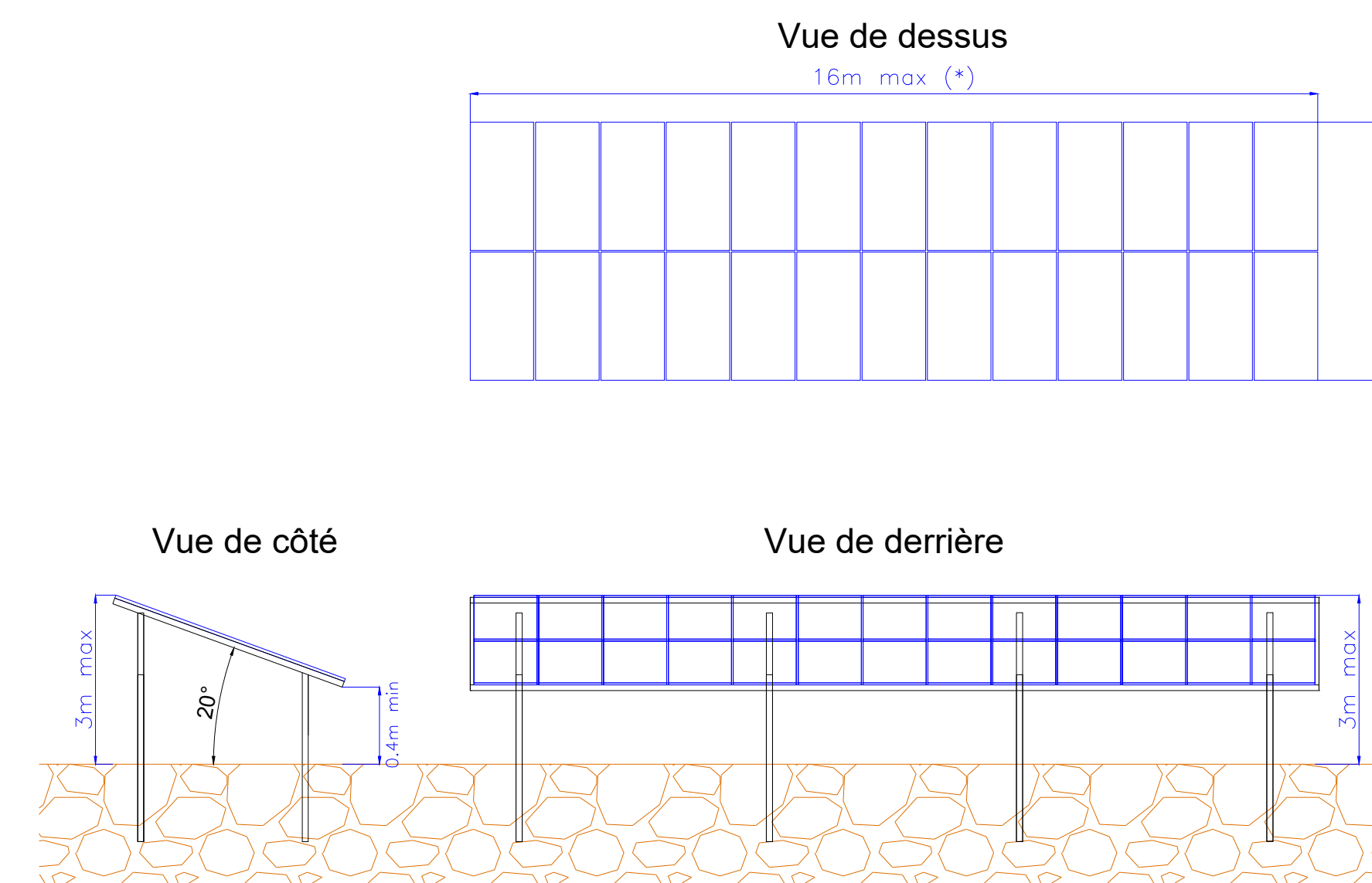
Les éléments techniques devront présenter un aspect leur permettant de se fondre dans leur environnement de type RAL 7033 ou proche. (voir étude paysagère)

Sous-station de distribution



Echelle 1:150

Schéma des structures porteuses des panneaux photovoltaïques

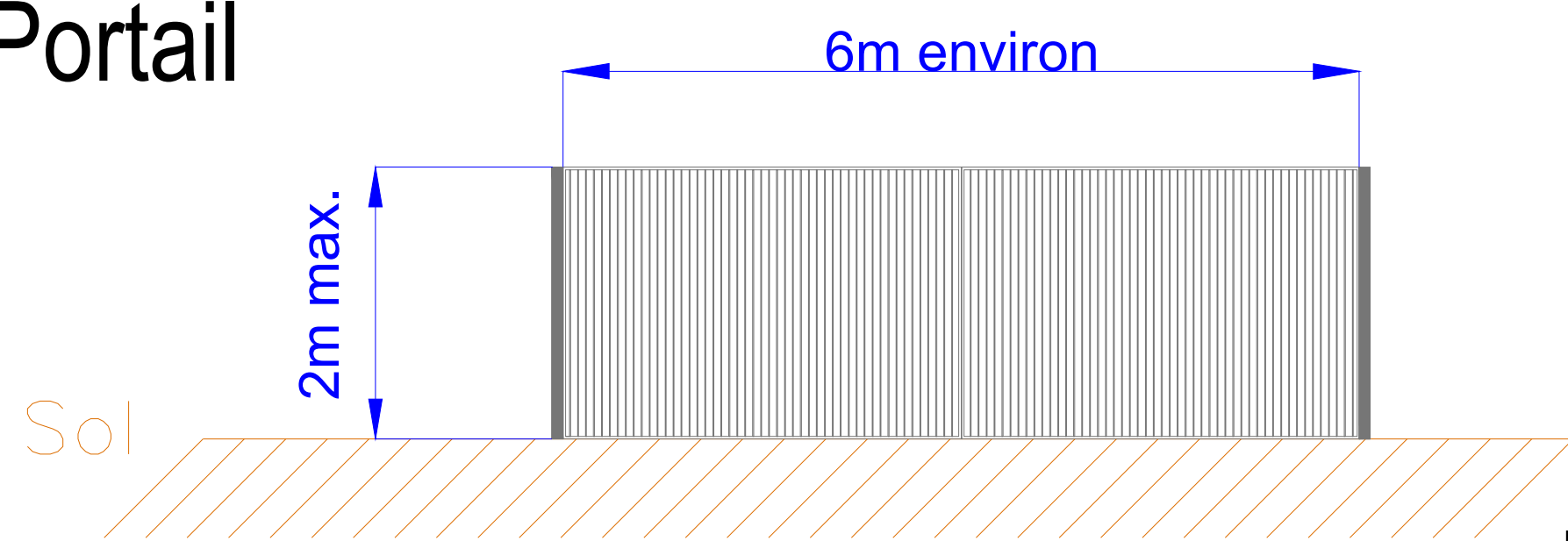


Echelle 1:75

Pour les panneaux photovoltaïques:

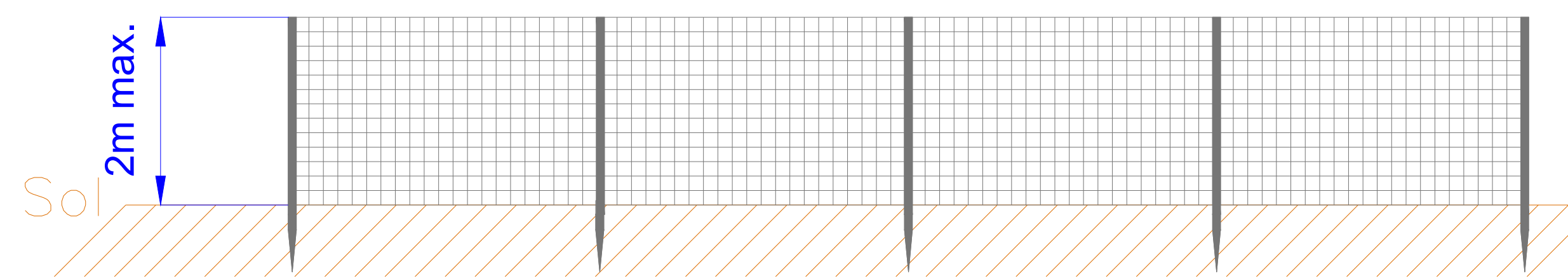
(* Ces grandeurs peuvent évoluer en fonction des technologies choisies au moment de la construction.

Portail



Echelle 1:50

Clôture



Echelle 1:50

David LANGERON
ARCHITECTE D'INTERIEUR
11, rue de la République
84000 AVIGNON, FRANCE
Tél: 04 77 23 11 11
www.davidlangeron.com

01	JSM	CFR	SFR	09/06/22	FIRST ISSUE
VERS	PAR	VERIFICATION	APP	DATE	COMMENTAIRES
LAYOUT DWG	N/A			T.LAYOUT NO.	N/A

N° DU DESSIN
04549D2807-01

COORDS N/A

OBJECTIF OTHER

ECHELLE - IMPRIMER AU FORMAT D'ORIGINE A1

NOM DU PROJET
LARREY DES VIGNES

NOM DU DESSIN
PC5 - PLAN DES FAÇADES ET TOITURES

COPYRIGHT "IGN-2013" REPRODUCTION INTERDITE

COMMUNE DE
POUILLY-EN-AUXOIS

CE PLAN EST LA PROPRIETE DE GENERGY FRANCE SAS. TOUTE REPRODUCTION SANS AUTORISATION EST INTERDITE

genergy
330 RUE DU MOURRELET
Z.I. DE COURTINE
84000 AVIGNON, FRANCE
TEL: +33 (0)4 32 76 03 00
info@genergyfrance.eu

**9.(PC6) DOCUMENT GRAPHIQUE D'APPRECIATION DE
L'INSERTION DU PROJET DANS SON
ENVIRONNEMENT**

**(PC7) PHOTOGRAPHIE DE L'ENVIRONNEMENT
PROCHE**

(PC8) PHOTOGRAPHIE DU PAYSAGE LOINTAIN

PC6 - Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement

Vue depuis le Sud - Est du site



Caractéristiques de la prise de vue

Distance au projet : environ 90 m
 Direction : 308°
 Date : Avril 2022

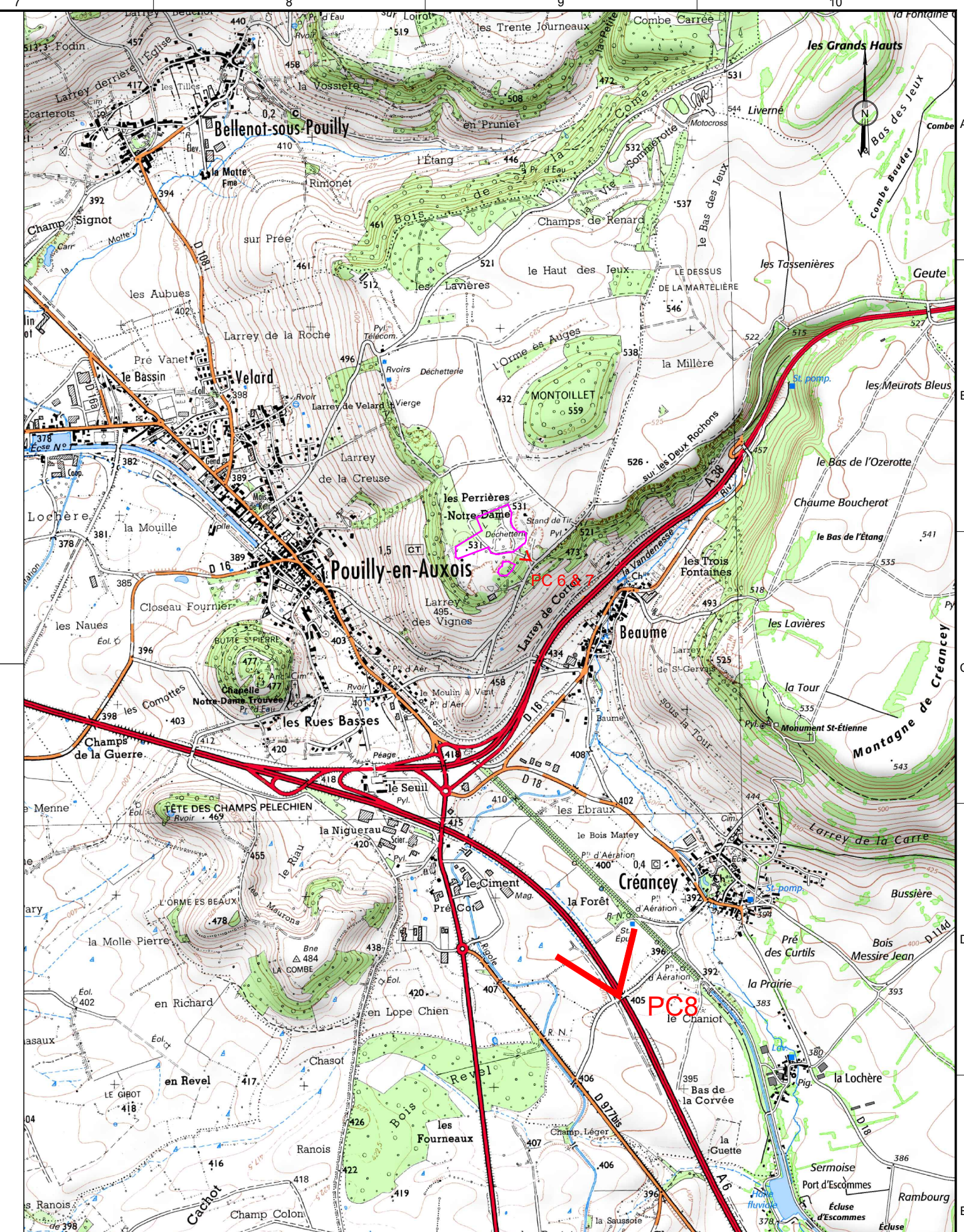
PC7 - Photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche

Vue depuis le Sud - Est du site



Caractéristiques de la prise de vue

Distance au projet : environ 90 m
 Direction : 308°
 Date : Avril 2022



Localisation du projet à l'échelle de la commune (1 / 25 000)

PC8 - Photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain

Vue depuis le Sud - Est du site



Vue maximaliste depuis le pont de l'autoroute A6 vers la colline du projet, dissimulé dans un écran boisé

Caractéristiques de la prise de vue

Distance au projet : environ 2.4 km
 Direction : 344°
 Date : Avril 2021

David LARGERON
 ARCHITECTE DPLG
 27, rue de la République
 08200 CHAPRONVAY
 Tél / Fax 04 27 23 95 20 - Fax 04 27 17 33 27
 Site 419 434 030 20020

01	JSM	GPI	SFR	10/06/22	FIRST ISSUE
VERS	PAR	DESCRIPTION	APP	DATE	COMMENTAIRES
LAYOUT DWG	N/A			T-LAYOUT NO.	N/A
N° DU DESSIN	04549D2808-01				
COORDS	CC47				
OBJECTIF	OTHER				
ECHELLE	IMPRIMER AU FORMAT D'ORIGINE				A2
NOM DU PROJET	LARREY DES VIGNES				
NOM DU DESSIN	PHOTOMONTAGE ET LOCALISATION DES PRISES DE VUE (PC6, PC7 & PC8)				
COMMUNE DE POUILLY-EN-AUXOIS					
<p>CE PLAN EST LA PROPRIÉTÉ DE G ENERGY FRANCE SAS TOUTE REPRODUCTION SANS AUTORISATION EST INTERDITE</p> <p>genergy 330 RUE DU MOURELET Z.I. DE COURTINE 84000 AVIGNON, FRANCE TEL : 33 (0)4 32 76 63 00 info@genergyfrance.eu</p>					

10.(PC10) AUTORISATION DU GESTIONNAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC

Délibération Commune de Pouilly-en-Auxois

Département de la Côte-d'Or
Arrondissement de Beaune
Canton d'Arnay-le-Duc
Commune de **POUILLY-EN-AUXOIS**

Séance du 26 septembre 2022

Délibération du conseil municipal n°2022-061

Le vingt-six septembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pouilly-en-Auxois, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PIESVAUX, Maire.
Date de la convocation : 18 août 2022

Étaient présents : M. Eric PIESVAUX – Mme Karine BASSARD – M. Stéphane ROUX – Mme Evelyne GAILLOT – M. Philippe CHAUCHOT – M. Yves COURTOT – M. Yohann MORTIER-JEANNIN – Mme Yvette CHAUCHEFOIN – M. Joseph COMPÉRAT – Mme Emilie BLANQUART-BOLLENGIER – Mme Pauline CANARD – M. Franck LALIGANT

Etaient absents : 0

Etaient excusés : 0

Pouvoir de :

Mme Nicole FILLON à Mme Evelyne GAILLOT
Mme Sabrina MARKOWIAK à M. Philippe CHAUCHOT
M. Jérémie BARDET à Mme Emilie BLANQUART-BOLLENGIER

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de suffrages possibles : 15

INSCRIPTION DE LA PARCELLE ZH 16 DANS LE DOMAINE PUBLIC

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant qu'actuellement la parcelle ZH16 était une ancienne décharge communale, par destination cette parcelle appartenait au domaine public communal ;

Vu les délibérations 2021-059 et 2022-030 qui ont pour objet de réaliser un parc photovoltaïque sur la parcelle ZH16 d'une part et d'autre part de permettre les services de l'Etat d'agrandir et d'aménager le centre de tir sur une autre partie de cette même parcelle ;

Considérant que ces projets sont d'intérêt général et permettent la réalisation de missions de services publics ;

Considérant, que pour protéger les vocations de la parcelle ZH16, il convient de maintenir cette parcelle dans le domaine public ;

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le 
ID : 021-212105019-20220926-D2022_061-DE

Département de la Côte-d'Or
Arrondissement de Beaune
Canton d'Arnay-le-Duc
Commune de POUILLY-EN-AUXOIS

Séance du 26 septembre 2022

Délibération du conseil municipal n°2022-061

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- 1) Maintenir l'inscription de la parcelle ZH 16 dans le domaine public**

Fait, délibéré et signé en séance, le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Eric PIESVAUX



Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 021-212105019-20220926-D2022_061-DE

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE « LARREY DES VIGNES »
DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Département de la Côte-d'Or
Arrondissement de Beaune
Canton d'Arnay-le-Duc
Commune de **POUILLY-EN-AUXOIS**

Séance du 26 septembre 2022

Délibération du conseil municipal n°2022-062

Le vingt-six septembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pouilly-en-Auxois, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PIESVAUX, Maire.
Date de la convocation : 18 août 2022

Étaient présents : M. Eric PIESVAUX – Mme Karine BASSARD – M. Stéphane ROUX – Mme Evelyne GAILLOT – M. Philippe CHAUCHOT – M. Yves COURTOT – M. Yohann MORTIER-JEANNIN – Mme Yvette CHAUCHEFOIN – M. Joseph COMPÉRAT – Mme Emilie BLANQUART-BOLLENGIER – Mme Pauline CANARD – M. Franck LALIGANT

Étaient absents : 0

Étaient excusés : 0

Pouvoir de :

Mme Nicole FILLON à Mme Evelyne GAILLOT
Mme Sabrina MARKOWIAK à M. Philippe CHAUCHOT
M. Jérémie BARDET à Mme Emilie BLANQUART-BOLLENGIER

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de suffrages possibles : 15

OBJET : AMI PARC PHOTOVOLTAÏQUE - MISE EN LOCATION DE LA PARCELLE COMMUNALE ZH N°16 : SIGNATURE DE LA PROMESSE DE BAIL

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 2122-1 et L.2122-1-4 ;

Vu les délibérations 2021-053 et 2021-058 relatives à un appel à manifestation d'intérêt pour valoriser économiquement la parcelle ZH16 ;

Vu la délibération 2021-059 sélectionnant le pétitionnaire ;

Vu la délibération 2022-061 précisant que la parcelle ZH16 appartient au domaine public communal ;

Considérant que suite à l'étude d'impact environnemental et à la concertation publique, le projet définitif a été arrêté ;

Considérant qu'il convient de signer la promesse de bail ;

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Attesté le 
ID : 021-212105019-20220926-D2022_062-DE

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE « LARREY DES VIGNES »
DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Département de la Côte-d'Or
Arrondissement de Beaune
Canton d'Arnay-le-Duc
Commune de **POUILLY-EN-AUXOIS**

Séance du 26 septembre 2022

Délibération du conseil municipal n°2022-062

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- 1) Autoriser le Maire à signer la promesse de bail emphytéotique administratif (BEA) avec la Centrale de production électricité solaire (CPSES) de Larrey des Vignes, filiale a 100 % de Q Energy France (anciennement RES) le pétitionnaire par l'AMI.
- 2) Préciser que l'autorisation du projet par les différentes autorités compétentes est une clause suspensive ;
- 3) Autoriser le Maire à signer tout document se référant à la promesse de bail ;
- 4) Autoriser le Maire à signer le contrat de bail définitif ;

Fait, délibéré et signé en séance, le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Eric PIESVAUX



Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le 
ID : 021-212105019-20220926-D2022_062-DE

11.(PC11) ETUDE D'IMPACT (PIECE B JOINTE)

12.(PC16-4) BILAN DE CONCERTATION (PIECE B JOINTE)

13.(PC24) LETTRE DU PREFET RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRIchement

Copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichage est complète, si le défrichage est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art.R.431-19 du code de l'urbanisme]

En attente du retour de la DDT – service instructeur.

ANNEXE 1 : AUTORISATIONS DE DEPOT

- Parcelle ZE 5 :

Projet N° 4549 Larrey des Vignes

**ANNEXE 1- AUTORISATION DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS RELATIVES AU
PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL**

AUTORISATION DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS

Je soussigné,

Monsieur CLAIR Denis domicilié 39, route de DIJON à 21 910 Noiron sous Gevrey, agissant aux présentes en qualité de PROPRIETAIRE

En ma qualité de propriétaire des terrains visés ci-après,

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	SUPERFICIE	COMMUNE	DEPARTEMENT
ZE	5	Perrière Notre Dame	2455m ²	Pouilly en Auxois	21


Autorise la société RES SAS, ou la société de projet qui pourrait se substituer à RES SAS en tant que bénéficiaire de la promesse de bail ou du Bail, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000),

- à déposer toute demande d'autorisation administrative, et notamment la demande de permis de construire, d'autorisation d'exploiter, la candidature à un appel d'offres tarifaire et plus généralement, toute autre demande d'études et déclaration nécessaire à l'installation et à l'exploitation du projet de construction et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol.

Fait à Noiron sous Gevrey
Le 7/12/2020

Le Propriétaire

Nom : Mr CLAIR Denis

Signature : 

11

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE « LARREY DES VIGNES »
DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

- Parcelle ZE 6 :

Projet N° 4549 Larrey des Vignes

ANNEXE 1- AUTORISATION DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS RELATIVES AU
PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL

AUTORISATION DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS

Je soussigné,

Madame Brigitte SPENGELMEIJER Brigitte domiciliée 6 rue de la clé des champs à 91750
NANVILLE-LES-ROCHES

En ma qualité de propriétaire des terrains visés ci-après,

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	SUPERFICIE	COMMUNE	DEPARTEMENT
ZE	6	Perrière Notre Dame	2330 m ²	Pouilly en Auxois	21

Autorise la société RES SAS, ou la société de projet qui pourrait se substituer à RES SAS en tant
que bénéficiaire de la promesse de bail ou du Bail, dont le siège social est situé 330 rue du
Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000),

- à déposer toute demande d'autorisation administrative, et notamment la demande de
permis de construire, d'autorisation d'exploiter, la candidature à un appel d'offres
tarifaire et plus généralement, toute autre demande d'études et déclaration nécessaire à
l'installation et à l'exploitation du projet de construction et d'exploitation d'une centrale
photovoltaïque au sol.

Fait à Nanville les roches

Le 23.09.2020

Le Propriétaire

Nom : Mme Brigitte SPENGELMEIJER

Signature : 

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE « LARREY DES VIGNES »
DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

- Parcelle ZE 8 :

Projet N° 4549 Larrey des Vignes

**ANNEXE 1- AUTORISATION DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS RELATIVES AU
PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL**

AUTORISATION DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS

Je soussigné,

Monsieur **MERCEY Patrice** domicilié 5 F route de Chazilly à 21 320 Sainte Sabine, agissant aux présentes en qualité de PROPRIETAIRE

En ma qualité de propriétaire des terrains visés ci-après,

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	SUPERFICIE	COMMUNE	DEPARTEMENT
ZE	8	Perrière Notre Dame	10 520m ²	Pouilly en Auxois	21

Autorise la société RES SAS, ou la société de projet qui pourrait se substituer à RES SAS en tant que bénéficiaire de la promesse de bail ou du Bail, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000),

- à déposer toute demande d'autorisation administrative, et notamment la demande de permis de construire, d'autorisation d'exploiter, la candidature à un appel d'offres tarifaire et plus généralement, toute autre demande d'études et déclaration nécessaire à l'installation et à l'exploitation du projet de construction et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol.


Fait à Sainte Sabine

Le 05/12/2020

Le Propriétaire

Nom : Mr MERCEY Patrice

Signature :



PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE « LARREY DES VIGNES »
DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

- Parcelle ZE 9 et ZE 10 :

Projet N°4549 Larrey des Vignes

ANNEXE 1- AUTORISATION DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS RELATIVES AU
PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL

AUTORISATION DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS

Je soussigné,

Monsieur LENEUF Jean-Marie domicilié chez Monsieur et Madame BASTIANELLI Estelle, 1 rue du bas des îles 21 120 VILLECOMTE, agissant aux présentes en qualité de PROPRIETAIRE des terrains visés ci-après,

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	SUPERFICIE	COMMUNE	DEPARTEMENT
ZE	9	Perrière Notre Dame	10260m ²	Pouilly en Auxois	21
ZE	10	Perrière Notre Dame	5950m ²	Pouilly en Auxois	21

Autorise la société RES SAS, ou la société de projet qui pourrait se substituer à RES SAS en tant que bénéficiaire de la promesse de bail ou du bail, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000).

- à déposer toute demande d'autorisation administrative, et notamment la demande de permis de construire, d'autorisation d'exploiter, la candidature à un appel d'offres tarifaire et plus généralement, toute autre demande d'études et déclaration nécessaire à l'installation et à l'exploitation du projet de construction et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol.

Fait à Pouilly en Auxois

Le 21/03/2022

Le Propriétaire

Nom : Mr Jean-Marie LENEUF

Signature :

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE « LARREY DES VIGNES »
DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

- Parcelle ZE 11 :

Projet N° 4549 Larrey des Vignes

ANNEXE 1- AUTORISATION DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS RELATIVES AU
PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL

AUTORISATION DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS

Je soussigné,

Monsieur DOLLE Yves domicilié 20, rue François Deroye à 21 230 ARNAY-LE-DUC, agissant aux présentes en qualité de PROPRIETAIRE

En ma qualité de propriétaire des terrains visés ci-après,

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	SUPERFICIE	COMMUNE	DEPARTEMENT
ZE	11	Perrière Notre Dame	6450m ²	Pouilly en Auxois	21

Autorise la société RES SAS, ou la société de projet qui pourrait se substituer à RES SAS en tant que bénéficiaire de la promesse de bail ou du Bail, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000),

- à déposer toute demande d'autorisation administrative, et notamment la demande de permis de construire, d'autorisation d'exploiter, la candidature à un appel d'offres tarifaire et plus généralement, toute autre demande d'études et déclaration nécessaire à l'installation et à l'exploitation du projet de construction et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol.

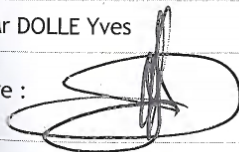
Fait à Arnay le Duc

Le 27 Septembre 2020

Le Propriétaire

Nom : Mr DOLLE Yves

Signature :



PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE « LARREY DES VIGNES »
DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

- Parcelle ZE 12, ZE37 :

Projet N° 4549 Larrey des Vignes

ANNEXE 1- AUTORISATION DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS RELATIVES AU
PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL

AUTORISATION DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS

Nous soussignons,

Monsieur LEPECULIER Régis et Madame LEPECULIER Paola domiciliés ensemble 1, route de
Pouilly à Bellenot sous Pouilly, agissant aux présentes en qualité de PROPRIETAIRE indivis

En ma qualité de propriétaire des terrains visés ci-après,

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	SUPERFICIE	COMMUNE	DEPARTEMENT
ZE	12	Perrière Notre Dame	1990m ²	Pouilly en Auxois	21
ZE	36	Perrière Notre Dame	218m ²	Pouilly en Auxois	21
ZE	37	Perrière Notre Dame	18613m ²	Pouilly en Auxois	21
ZE	39	Perrière Notre Dame	4023m ²	Pouilly en Auxois	21
ZE	43	Perrière Notre Dame	1072m ²	Pouilly en Auxois	21
TOTAL			25916m ²		

Autorise la société RES SAS, ou la société de projet qui pourrait se substituer à RES SAS en tant que bénéficiaire de la promesse de bail ou du Bail, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000),

- à déposer toute demande d'autorisation administrative, et notamment la demande de permis de construire, d'autorisation d'exploiter, la candidature à un appel d'offres tarifaire et plus généralement, toute autre demande d'études et déclaration nécessaire à l'installation et à l'exploitation du projet de construction et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol.

Fait à Bellenot sous Pouilly, le 21/03/2020

Nom : Mr Régis LEPECULIER

Madame Paola LEPECULIER

Signature :



PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE « LARREY DES VIGNES »
DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

- Parcelle ZE 34 :

Projet N° 4549 Larrey des Vignes

ANNEXE 1- AUTORISATION DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS RELATIVES AU
PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL

AUTORISATION DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS

Nous soussignons,

Monsieur RICHARD Jean-Luc et Madame RICHARD Chantal domiciliés ensemble 12, rue Pasteur à Pouilly en Auxois, agissant aux présentes en qualité de PROPRIETAIRE indivis

En ma qualité de propriétaire des terrains visés ci-après,

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	SUPERFICIE	COMMUNE	DEPARTEMENT
ZE	34	Perrière Notre Dame	39206m ²	Pouilly en Auxois	21

Autorise la société RES SAS, ou la société de projet qui pourrait se substituer à RES SAS en tant que bénéficiaire de la promesse de bail ou du Bail, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000),

- à déposer toute demande d'autorisation administrative, et notamment la demande de permis de construire, d'autorisation d'exploiter, la candidature à un appel d'offres tarifaire et plus généralement, toute autre demande d'études et déclaration nécessaire à l'installation et à l'exploitation du projet de construction et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol.

Fait à Pouilly en Auxois

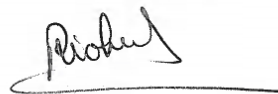
Le 1^{er} décembre 2020.

Le Propriétaire

Nom : Mr J. Luc Richard

Madame Chantal RICHARD

Signature :



- Parcelle ZH 16 : Commune de Pouilly-en-Auxois

ANNEXE 1- AUTORISATION DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS RELATIVES AU
PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE

AUTORISATION DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS

Je soussigné,

La Commune de Pouilly en Auxois sise Place de la Libération à Pouilly en Auxois (21320), représentée par Monsieur le Maire, Monsieur PIESVAUX, agissant aux présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 26 Septembre 2022 visée par la Sous-Préfecture le 28 Septembre 2022.

En ma qualité de propriétaire des terrains visés ci-après,

Les Terrains objets de la Promesse sont les parcelles suivantes :

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	SUPERFICIE (m2)	COMMUNE	DEPARTEMENT
ZH	16*	Larrey des vignes	Environ 23680	Pouilly en Auxois	Côte d'Or

Autorise la société CPES Larrey des Vignes, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000),

- à déposer toute demande d'autorisation administrative, et notamment la demande de permis de construire, de défrichement, d'autorisation d'exploiter, la candidature à un appel d'offres tarifaire et plus généralement, toute autre demande d'études et déclaration nécessaire à l'installation et à l'exploitation du projet de construction et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque.

Fait à Pouilly en Auxois

Le 04/10/2022

Le Propriétaire

Nom : La commune de Pouilly en Auxois

Eric PIESVAUX
Maire

Signature :



- Parcelle ZE 7 : Indivision DEMERGER

1694 | NOTAIRES

Marie HOURMANT-BERNARD
Bertrand MOREL
Aurélie CHAPLAIN
Camille du MESNIL du BUISSON
Eric CHEVILLOTTE
Aurélie VILLETTE-LAPLAIGE
Pierre de PARADES

ATTESTATION

Je soussignée Maître Chrystel ARNOULT notaire soussigné, au sein de la Société Civile Professionnelle, « Marie HOURMANT-BERNARD, Bertrand MOREL, Aurélie CHAPLAIN, Camille du MESNIL du BUISSON, Eric CHEVILLOTTE, Aurélie VILLETTE-LAPLAIGE et Pierre de PARADES », autrement dénommée 1694/NOTAIRES, titulaire d'un Office Notarial à VERSAILLES (Yvelines) 17 rue Hoche et à CHAVILLE (Hauts-de-Seine) 2013 avenue Roger Salengro, atteste ce qui suit :

Il résulte des actes suivants :

- Attestation de propriété dressée suite au décès de Madame Lucie BESNARD, par Maître NORMAND notaire à CHAMALIERES le 30 mars 1995, publié au service de la publicité foncière de DIJON 1 le 24 avril 1995, volume 1995P, numéro 1806.
- Attestation de propriété dressée suite au décès de Madame Jacqueline MICHEAU, par Maître BLETTERIE, notaire à CHAMALIERES le 18 février 2022 en cours de publication au service de la publicité foncière de DIJON 1.
- Attestation de propriété dressée suite au décès de Monsieur Ernest MICHEAU, par Maître BLETTERIE, notaire à CHAMALIERES le 18 février 2022 en cours de publication au service de la publicité foncière de DIJON 1.
- Attestation de propriété dressée suite au décès de Madame Jeanne DEMERGER, par Maître SEGURA notaire à POUILLY-EN-AUXOIS le 29 décembre 1994, publié au service de la publicité foncière de DIJON 1 le 23 février 1995, volume 1995P, numéro 954.
- L'acte de notoriété dressé suite au décès de Madame Fernande RIBEYROL par Maître Guy DENAT, notaire à ROYAN (17200), le 25 juin 1997.
- L'acte de notoriété dressé suite au décès de Monsieur Jean Charles RIBEYROL par Maître Guy DENAT, notaire à ROYAN (17200), le 14 mai 1998.
- L'acte de notoriété dressé suite au décès de Madame Suzanne MARCHADIER par Maître Stéphane LAPEGUE, notaire à ROYAN (17200), le 26 août 2014.
- L'acte de notoriété dressé suite au décès de Monsieur Raymond DEMERGER par Maître Hervé BRUCHON, notaire à DIJON (21000), le 10 décembre 2007.

Et des actes suivants à recevoir par l'Office notarial :

- Attestation de propriété suite au décès de Madame Fernande RIBEYROL,
- Attestation de propriété suite au décès de Monsieur Jean-Charles RIBEYROL,

Successeurs de Maître HUBER

B.P372 - 17, rue Hoche - 78003 Versailles cedex • Stationnement dans la cour

Tél. : 01 39 24 57 00 - Fax : 01 39 02 15 92 - www.1694-notaires.com • RCS Versailles 311 799 043

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE « LARREY DES VIGNES »
DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

- Attestation de propriété suite au décès de Suzanne MARCHADIER,
- Attestation de propriété suite au décès de Monsieur Raymond DEMERGER,

Que les propriétaires actuels de la parcelle sis à POUILLY-EN-AUXOIS (21320) cadastrée section ZE n°7 sont :

1°) Madame Christiane Colette BESNARD, retraitée, épouse de Monsieur Jacques **PARRET**, demeurant à CLERMONT-FERRAND (63000) 57 rue Drelon.
Née à LA TRONCHE (38700), le 19 octobre 1931.

2°) Madame Christiane Bernadette Renée MICHEAU, retraitée, épouse de Monsieur Michel Raymond Jean **OUTURQUIN**, demeurant à CEYRAT (63122) 62 Bis avenue Jean-Baptiste Marrou .
Née à CLERMONT-FERRAND (63000), le 24 janvier 1953.

3°) Monsieur Bernard Jean-Marie MICHEAU, retraité, époux de Madame Gisèle Marie-Jeanne **BERGER**, demeurant à VEYRE-MONTON (63960) 6 chemin de Saint-Alyre.
Né à CLERMONT-FERRAND (63000), le 24 février 1954.

4°) Monsieur Jacques François MICHEAU, retraité, demeurant à CEYRAT (63122) 4 rue de la Chenaie Appartement 7.
Né à CLERMONT-FERRAND (63000), le 14 mars 1959.
Célibataire.

5°) Madame Pascale Rose Blanche MICHEAU, retraitée, épouse de Monsieur Jean-Paul Joseph Antoine **GENESTIER**, demeurant à VIC-LE-COMTE (63270) 733 Route de Clermont.
Née à CLERMONT-FERRAND (63000), le 14 janvier 1961.

6°) Madame Nathalie Eliane MICHEAU, femme de ménage, épouse de Monsieur Didier Pierre **MANRY**, demeurant à CEYRAT (63122) 29 rue Aristide Briand.
Née à CLERMONT-FERRAND (63000), le 4 décembre 1964.

7°) Madame Marie-France RIBEYROL, sans profession, veuve de Monsieur Michel Hermann **CIGLI**, demeurant à BORDEAUX (33000) 20 Cours Alsace-Lorraine.
Née à ROYAN (17200), le 15 octobre 1947.

8°) Monsieur Bertrand RIBEYROL, sans profession, époux de Madame Gloria Judith **SANCHEZ**. Né à ROYAN (17200), le 13 juin 1950.

9°) Monsieur Alain Alphonse MARCHADIER, retraité, époux de Madame Catherine Isabelle Marie **DELHOM**, demeurant à BESSINES (79000) 29 rue de l'Eglise.
Né à VALENCE (26000), le 23 mai 1942.

10°) Madame Nicole Jeannine MARCHADIER, retraitée, demeurant à PRAHECQ (79230) 10 rue des Ecoles.
Née à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100), le 6 mai 1945.
Divorcée de Monsieur Jean-Pierre **MILLIAND**, suivant jugement rendu par le tribunal judiciaire de ANGERS (49000), le 3 novembre 1987, et non remariée.

11°) Madame Michèle Andrée DEMERGER, secrétaire, épouse de Monsieur Daniel Paul André **MARTIN**, demeurant à CHENOVE (21300) 36 rue de Pétignys.
Née à DIJON (21000), le 17 juillet 1949.

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE « LARREY DES VIGNES »
DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE


12°) Monsieur André Marcel **DEMERGER**, et Madame Jacqueline Marie Jeanne **BRAND**, demeurant ensemble à CHENOVE (21300) 10 rue Rameau.
Monsieur est né à CHENOVE (21300), le 23 février 1933.
Madame est née à MULHOUSE (Haut Rhin) le 12 avril 1951.
SOUS RESERVE DE LEUR REGIME MATRIMONIAL

EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

**FAIT A VERSAILLES (Yvelines)
LE 1ER AOÛT 2022**

Maitre Chrystel ARNOULT
N° de certificat :
51E6C0648381DDA6BBA942B5

Fait à VERSAILLES
Le 01 août 2022



PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE « LARREY DES VIGNES »
DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

AUTORISATION DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS RELATIVES AU PROJET DE
CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL

Je soussigné,

Monsieur Bertrand Ribeyrol CR 120 route de Maraussan 34500 Béziers agissant aux
présentes en qualité de PROPRIETAIRE INDIVIS

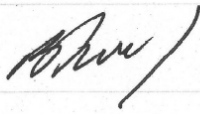
En ma qualité de propriétaire indivis des terrains visés ci-après,

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	SUPERFICIE	COMMUNE	DEPARTEMENT
ZE	7	Perrière Notre Dame	3450m ²	Pouilly en Auxois	21

- Autorise la société CPES Larrey des vignes, elle-même filiale de QENERGY France (anciennement affiliée au groupe RES), dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000),
- à déposer toute demande d'autorisation administrative, et notamment la demande de permis de construire, de défrichement, la candidature à un appel d'offres tarifaire et plus généralement, toute autre demande d'études et déclaration nécessaire à l'installation et à l'exploitation du projet de construction et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol.
- Atteste qu'aucun incendie n'a eu lieu sur la parcelle visée ci-dessus, depuis QUINZE (15) ans.

Fait à *Béziers*

Le *15 juin 2022*

Le Propriétaire
Nom : Mr Ribeyrol
Signature : 

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE « LARREY DES VIGNES »
DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

AUTORISATION DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS RELATIVES AU PROJET DE
CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL

Je soussigné,

Monsieur Bernard Micheau 6 chemin de Saint Alyre Chantua 63960 Veyre Monton agissant
aux présentes en qualité de PROPRIETAIRE INDIVIS

En ma qualité de propriétaire indivis des terrains visés ci-après,

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	SUPERFICIE	COMMUNE	DEPARTEMENT
ZE	7	Perrière Notre Dame	3450m ²	Pouilly en Auxois	21

- Autorise la société CPES Larrey des vignes, elle-même filiale de QENERGY France (anciennement affiliée au groupe RES), dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000),
 - à déposer toute demande d'autorisation administrative, et notamment la demande de permis de construire, de défrichement, la candidature à un appel d'offres tarifaire et plus généralement, toute autre demande d'études et déclaration nécessaire à l'installation et à l'exploitation du projet de construction et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol.
- Atteste qu'aucun incendie n'a eu lieu sur la parcelle visée ci-dessus, depuis QUINZE (15) ans.

Fait à *Veyre Monton . C. de St Alyre Monton*
Le *15.06.2022*

Le Propriétaire	<i>B. Micheau</i>
Nom : Mr Bernard Micheau	
Signature :	

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE « LARREY DES VIGNES »
DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

AUTORISATION DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS RELATIVES AU PROJET DE
CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL

Je soussignée,

Madame Christiane Outurquin (née Micheau) ⁶² bis Avenue Jean-Baptiste Marrou 63122
Ceyrat agissant aux présentes en qualité de PROPRIETAIRE INDIVIS

En ma qualité de propriétaire indivis des terrains visés ci-après,

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	SUPERFICIE	COMMUNE	DEPARTEMENT
ZE	7	Perrière Notre Dame	3450m ²	Pouilly en Auxois	21

- Autorise la société CPES Larrey des vignes, elle-même filiale de QENERGY France (anciennement affiliée au groupe RES), dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000),
- à déposer toute demande d'autorisation administrative, et notamment la demande de permis de construire, de défrichement, la candidature à un appel d'offres tarifaire et plus généralement, toute autre demande d'études et déclaration nécessaire à l'installation et à l'exploitation du projet de construction et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol.
- Atteste qu'aucun incendie n'a eu lieu sur la parcelle visée ci-dessus, depuis QUINZE (15) ans.

Fait à Ceyrat
Le 15 juin 2022

Le Propriétaire

Nom : Mme OUTURQUIN *Christiane*

Signature :

Outurquin

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE « LARREY DES VIGNES »
DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

AUTORISATION DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS RELATIVES AU PROJET DE
CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL

Je soussignée,


Madame Nathalie Manry (née Micheau) 29 rue Aristide Briand 63122 Ceyrat agissant aux
présentes en qualité de PROPRIETAIRE INDIVIS

En ma qualité de propriétaire indivis des terrains visés ci-après,

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	SUPERFICIE	COMMUNE	DEPARTEMENT
ZE	7	Perrière Notre Dame	3450m ²	Pouilly en Auxois	21

- Autorise la société CPES Larrey des vignes, elle-même filiale de QENERGY France (anciennement affiliée au groupe RES), dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000),
- à déposer toute demande d'autorisation administrative, et notamment la demande de permis de construire, de défrichement, la candidature à un appel d'offres tarifaire et plus généralement, toute autre demande d'études et déclaration nécessaire à l'installation et à l'exploitation du projet de construction et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol.
- Atteste qu'aucun incendie n'a eu lieu sur la parcelle visée ci-dessus, depuis QUINZE (15) ans.

Fait à CEYRAT
Le 15.06.2022.

Le Propriétaire
Nom : Mme Manry
Signature : 

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE « LARREY DES VIGNES »
DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

AUTORISATION DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS RELATIVES AU PROJET DE
CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL

Je soussignée,

Madame Michèle Martin 36 rue des Petignys 21320 Chenôve agissant aux présentes en
qualité de PROPRIETAIRE INDIVIS

En ma qualité de propriétaire indivis des terrains visés ci-après,

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	SUPERFICIE	COMMUNE	DEPARTEMENT
ZE	7	Perrière Notre Dame	3450m ²	Pouilly en Auxois	21

- Autorise la société CPES Larrey des vignes, elle-même filiale de QENERGY France (anciennement affiliée au groupe RES), dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000),
 - à déposer toute demande d'autorisation administrative, et notamment la demande de permis de construire, de défrichement, la candidature à un appel d'offres tarifaire et plus généralement, toute autre demande d'études et déclaration nécessaire à l'installation et à l'exploitation du projet de construction et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol.
- Atteste qu'aucun incendie n'a eu lieu sur la parcelle visée ci-dessus, depuis QUINZE (15) ans.

Fait à *CHENOVE*
Le *15 Juin 2022*

Le Propriétaire

Nom : Mme Martin

Signature :



PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE « LARREY DES VIGNES »
DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

**AUTORISATION DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS RELATIVES AU PROJET DE
CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL**

Je soussignée,

**Madame Pascale Genestier (née Micheau) 733 route de Clermont-Ferrand 63270 Vic le
Comte agissant aux présentes en qualité de PROPRIETAIRE INDIVIS**

En ma qualité de propriétaire indivis des terrains visés ci-après,

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	SUPERFICIE	COMMUNE	DEPARTEMENT
ZE	7	Perrière Notre Dame	3450m ²	Pouilly en Auxois	21

- Autorise la société CPES Larrey des vignes, elle-même filiale de QENERGY France (anciennement affiliée au groupe RES), dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000),
 - à déposer toute demande d'autorisation administrative, et notamment la demande de permis de construire, de défrichement, la candidature à un appel d'offres tarifaire et plus généralement, toute autre demande d'études et déclaration nécessaire à l'installation et à l'exploitation du projet de construction et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol.
- Atteste qu'aucun incendie n'a eu lieu sur la parcelle visée ci-dessus, depuis QUINZE (15) ans.

Fait à *Vic le COMTE*

Le *17.06.2022*

Le Propriétaire

Nom : Mme Genestier

Signature :

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE « LARREY DES VIGNES »
DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

AUTORISATION DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS RELATIVES AU PROJET DE
CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL

Je soussigné,

Monsieur Alain Marchadier 29 rue de l'Eglise 79000 Bessines agissant aux présentes en
qualité de PROPRIETAIRE INDIVIS

En ma qualité de propriétaire indivis des terrains visés ci-après,

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	SUPERFICIE	COMMUNE	DEPARTEMENT
ZE	7	Perrière Notre Dame	3450m ²	Pouilly en Auxois	21

- Autorise la société CPES Larrey des vignes, elle-même filiale de QENERGY France (anciennement affiliée au groupe RES), dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000),
 - à déposer toute demande d'autorisation administrative, et notamment la demande de permis de construire, de défrichement, la candidature à un appel d'offres tarifaire et plus généralement, toute autre demande d'études et déclaration nécessaire à l'installation et à l'exploitation du projet de construction et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol.
- Atteste qu'aucun incendie n'a eu lieu sur la parcelle visée ci-dessus, depuis QUINZE (15) ans.

Fait à BESSINES

Le 16 06 2022

Le Propriétaire

Nom : Mr Marchadier

Signature :



PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE « LARREY DES VIGNES »
DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

AUTORISATION DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS RELATIVES AU PROJET DE
CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL

Je soussignée,

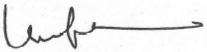
Madame Marie-France Frerich-Cigli, 20 Cours Alsace-Lorraine 33000 Bordeaux agissant aux
présentes en qualité de PROPRIETAIRE INDIVIS

En ma qualité de propriétaire indivis des terrains visés ci-après,

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	SUPERFICIE	COMMUNE	DEPARTEMENT
ZE	7	Perrière Notre Dame	3450m ²	Pouilly en Auxois	21

- Autorise la société CPES Larrey des vignes, elle-même filiale de QENERGY France (anciennement affiliée au groupe RES), dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000),
 - à déposer toute demande d'autorisation administrative, et notamment la demande de permis de construire, de défrichement, la candidature à un appel d'offres tarifaire et plus généralement, toute autre demande d'études et déclaration nécessaire à l'installation et à l'exploitation du projet de construction et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol.
- Atteste qu'aucun incendie n'a eu lieu sur la parcelle visée ci-dessus, depuis QUINZE (15) ans.

Fait à **BORDEAUX**
Le **16 - juin 2022**.

Le Propriétaire
Nom : Mme FRERICH- CIGLI
Signature : 

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE « LARREY DES VIGNES »
DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

AUTORISATION DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS RELATIVES AU PROJET DE
CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL

Je soussignée,

Madame Nicole Marchadier 10 rue des Ecoles 79230 Prahecq agissant aux présentes en
qualité de PROPRIETAIRE INDIVIS

En ma qualité de propriétaire indivis des terrains visés ci-après,

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	SUPERFICIE	COMMUNE	DEPARTEMENT
ZE	7	Perrière Notre Dame	3450m ²	Pouilly en Auxois	21

- Autorise la société CPES Larrey des vignes, elle-même filiale de QENERGY France (anciennement affiliée au groupe RES), dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000),
 - à déposer toute demande d'autorisation administrative, et notamment la demande de permis de construire, de défrichement, la candidature à un appel d'offres tarifaire et plus généralement, toute autre demande d'études et déclaration nécessaire à l'installation et à l'exploitation du projet de construction et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol.
- Atteste qu'aucun incendie n'a eu lieu sur la parcelle visée ci-dessus, depuis QUINZE (15) ans.

Fait à

Le

Prahecq
16 Juin 2022

Le Propriétaire

Nom : Mme Marchadier

Signature :



PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE « LARREY DES VIGNES »
DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

AUTORISATION DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS RELATIVES AU PROJET DE
CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL

Je soussignée,

Madame PARRET Christiane 57 rue Drelon 63000 CLERMONT FERRAND agissant aux
présentes en qualité de PROPRIETAIRE INDIVIS

En ma qualité de propriétaire indivis des terrains visés ci-après,

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	SUPERFICIE	COMMUNE	DEPARTEMENT
ZE	7	Perrière Notre Dame	3450m ²	Pouilly en Auxois	21

- Autorise la société CPES Larrey des vignes, elle-même filiale de QENERGY France (anciennement affiliée au groupe RES), dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000),
- à déposer toute demande d'autorisation administrative, et notamment la demande de permis de construire, de défrichage, la candidature à un appel d'offres tarifaire et plus généralement, toute autre demande d'études et déclaration nécessaire à l'installation et à l'exploitation du projet de construction et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol.
- Atteste qu'aucun incendie n'a eu lieu sur la parcelle visée ci-dessus, depuis QUINZE (15) ans.

Fait à

Le

*Clermont Ferrand -
21 juin 2022 .*

Le Propriétaire

Nom : Mme PARRET

Signature :

Parret

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE « LARREY DES VIGNES »
DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

AUTORISATION DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS RELATIVES AU PROJET DE
CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL

Je soussigné,

Monsieur Jacques Micheau 4 rue de la Chenaie, Apt 7, Etage 1, Bât A, 63122 Ceyrat agissant
aux présentes en qualité de PROPRIETAIRE INDIVIS

En ma qualité de propriétaire indivis des terrains visés ci-après,

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	SUPERFICIE	COMMUNE	DEPARTEMENT
ZE	7	Perrière Notre Dame	3450m ²	Pouilly en Auxois	21

- Autorise la société CPES Larrey des vignes, elle-même filiale de QENERGY France (anciennement affiliée au groupe RES), dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000),
 - à déposer toute demande d'autorisation administrative, et notamment la demande de permis de construire, de défrichement, la candidature à un appel d'offres tarifaire et plus généralement, toute autre demande d'études et déclaration nécessaire à l'installation et à l'exploitation du projet de construction et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol.
- Atteste qu'aucun incendie n'a eu lieu sur la parcelle visée ci-dessus, depuis QUINZE (15) ans.

Fait à *Ceyrat*
Le *5 juillet 2022*

Le Propriétaire

Nom : Mr Jacques MICHEAU

Signature :



PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE « LARREY DES VIGNES »
DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

AUTORISATION DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS RELATIVES AU PROJET DE
CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL

Je soussigné,

Monsieur André Demerger 10 Rue Rameau 21320 Chenôve agissant aux présentes en qualité
de PROPRIETAIRE INDIVIS

Madame Jacqueline Demerger, son épouse

En ma qualité de propriétaire indivis des terrains visés ci-après,

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	SUPERFICIE	COMMUNE	DEPARTEMENT
ZE	7	Perrière Notre Dame	3450m ²	Pouilly en Auxois	21

- Autorise la société CPES Larrey des vignes, elle-même filiale de QENERGY France (anciennement affiliée au groupe RES), dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000),
 - à déposer toute demande d'autorisation administrative, et notamment la demande de permis de construire, de défrichement, la candidature à un appel d'offres tarifaire et plus généralement, toute autre demande d'études et déclaration nécessaire à l'installation et à l'exploitation du projet de construction et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol.
- Atteste qu'aucun incendie n'a eu lieu sur la parcelle visée ci-dessus, depuis QUINZE (15) ans.

Fait à Chenôve

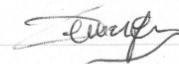
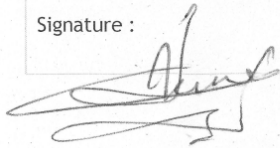
Le 19 juillet 2022

Le Propriétaire

Nom : Mr Demerger André

Mme Jacqueline Demerger

Signature :



ANNEXE 2 : RETOUR DES CONSULTATIONS

- DRAC



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

Dijon, le 16 NOV. 2020

Pôle Patrimoines et Architecture/Coordination
Affaire suivie par : Monique GEOFFROY
Tél : 03.80.68.50.47
Courriel : monique.geoffroy@culture.gouv.fr

N/Réf. : PA/MG/2020/n°243
P.J. : 1

Objet : (21) POUILLY-EN-AUXOIS - Etude de faisabilité du projet de centrale de production d'énergie solaire du Larrey des Vignes
Renseignements sur les servitudes et contraintes patrimoniales

Madame,

Par courrier du 21 septembre 2020, vous avez sollicité la Direction régionale des affaires culturelles, afin d'obtenir des renseignements sur les servitudes et contraintes qui pourraient intervenir dans la zone d'implantation pour un projet de centrale de production d'énergie solaire sur la commune de Pouilly-en-Auxois, en Côte-d'Or.

J'ai l'honneur de vous transmettre les informations et observations de la DRAC.

Patrimoine archéologique

Conformément à l'article L.522-6 du code du patrimoine, je vous informe qu'aucun site archéologique n'a été jusqu'ici recensé dans le périmètre de votre projet.

Cet état des lieux est toutefois susceptible de modifications, au fur et à mesure de l'enrichissement de la "carte archéologique régionale".

Ces informations ne préjugent pas de la mise en œuvre d'opérations d'archéologie préventive qui pourraient être prescrites au vu des caractéristiques du projet d'aménagement, en application du livre V du code du patrimoine (parties législative et réglementaire).

SAS RES
A l'attention de Madame Natacha TOFT
Assistante solaire
330 rue du Mourelet
ZI de Courtine
84000 AVIGNON

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel Chartraine de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex
Tél. 03 80 68 50 50
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

1/2

Aussi, le maître d'ouvrage est-il invité à saisir la Préfecture de région (Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté - Service régional de l'archéologie), quand son projet sera plus avancé, afin de déterminer si celui-ci donnera lieu à une prescription d'archéologie préventive (article R. 523-12 du code du patrimoine).

Patrimoine et espaces protégés

La zone d'implantation n'est concernée par aucune servitude patrimoniale (cf. extrait de l'Atlas des Patrimoines joint en annexe). Toutefois, l'étude devra considérer l'impact de la centrale photovoltaïque dans un rayon de 20 km autour de la zone d'implantation projetée. Je vous invite à vous référer à la liste des monuments historiques en Côte-d'Or.

On peut signaler sur la commune de Pouilly-en-Auxois :

- la croix en pierre et une chaire avec autel, sises dans le cimetière, classées au titre des monuments historiques, par arrêté du 20 mai 1897 ;
- l'église dite chapelle Notre-Dame Trouvée, classée au titre des monuments historiques, par arrêté du 20 mai 1897 ;
- le monument aux morts, inscrit au titre des monuments historiques, par arrêté du 1^{er} août 2016.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter le Service régional de l'archéologie (Anne Charmot - Tél. : 03.80.68.50.18 ou 50.20) et l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Côte-d'Or (Virginie Broutin - Tél. : 03.80.68.50.22).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

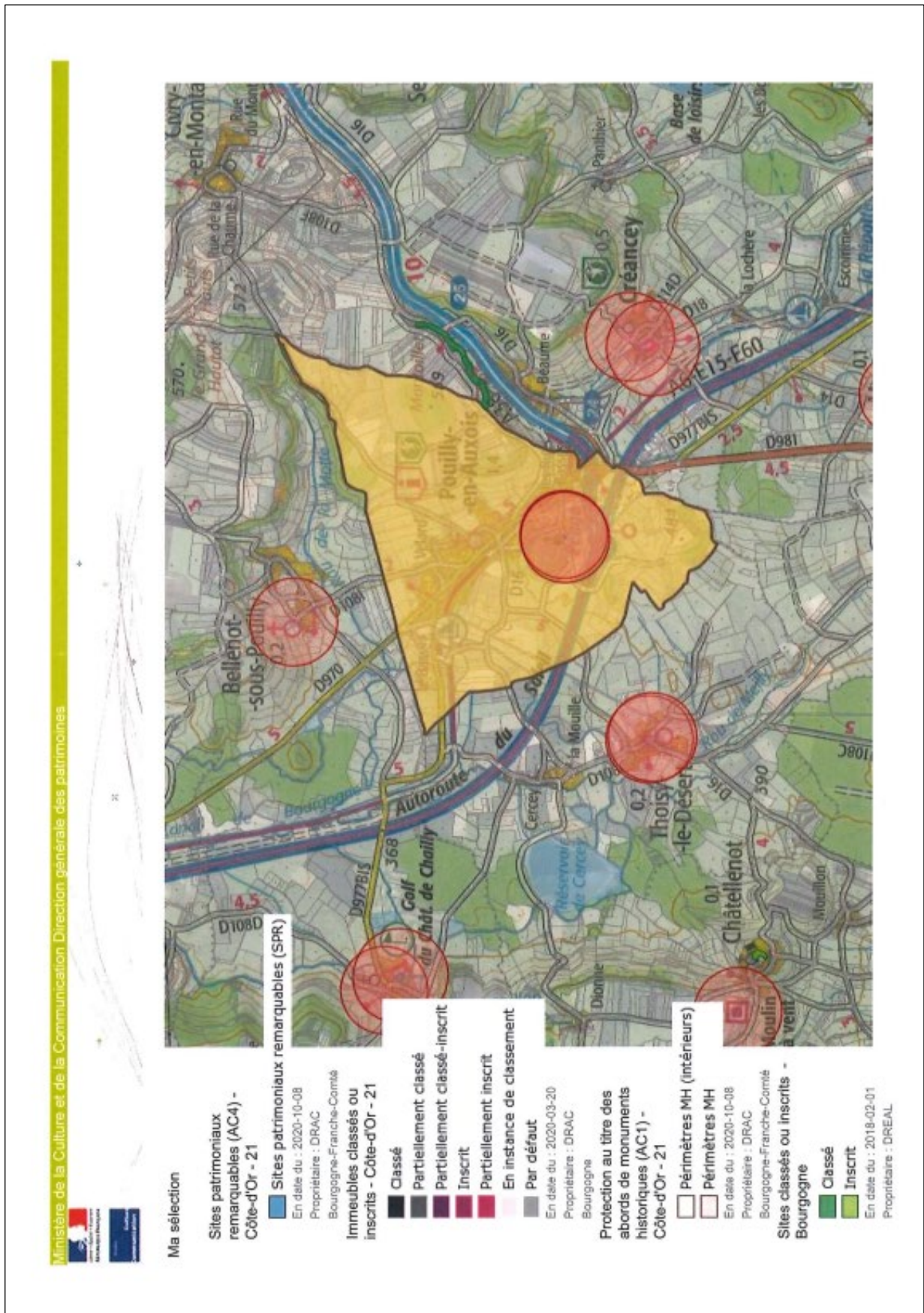
Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Pour la Directrice régionale des affaires culturelles
et par délégation

La Coordinatrice du Pôle Patrimoines et Architecture,
Conservatrice régionale des monuments historiques




Cécile ULLMANN

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE « LARREY DES VIGNES »
DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE



- DDT



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Service préservation et aménagement de l'espace
Bureau nature, sites et énergies renouvelables
Pôle de compétence pour le développement des
énergies renouvelables

Dijon, le 9 février 2021

**L'accompagnement du développement des énergies renouvelables
dans le département de la Côte-d'Or par les services de l'Etat**

1) Contexte

Dès les années 2000, en réponse à l'émergence des projets de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables sur le territoire de la Côte-d'Or (éolien dans un premier temps, puis, plus récemment, photovoltaïque au sol), les services de l'État se sont organisés au sein d'un pôle afin de construire une réponse commune aux nouvelles problématiques générées par ce développement.

Le préfet a confié la responsabilité et l'animation interministérielle de ce pôle, appelé « pôle de compétence pour le développement des énergies renouvelables » (PCDER) au directeur de la direction départementale des territoires (DDT). Les secrétariats techniques et administratifs sont assurés par la DDT.

2) Enjeux

La réussite de la transition énergétique passe entre autres par le développement équilibré de différentes sources d'énergie renouvelable, dont le grand éolien terrestre.

L'État encourage les projets satisfaisant les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie, tout en veillant particulièrement à leur compatibilité avec les enjeux des territoires d'implantation (paysage, cadre de vie, biodiversité, ...).

Ainsi, la phase amont au dépôt de la demande d'autorisation et donc à l'instruction revêt une importance essentielle.

En Côte-d'Or, cette phase de « cadrage amont » des projets est assurée par le PCDER.

3) Objets ou objectifs

Cette organisation permet particulièrement de confronter l'appréciation par le porteur de projet des enjeux environnementaux avec celle des services de l'État et en conséquence de donner une première lecture de ces enjeux et des points de vigilance, voire rédhibitoires, que le porteur de projet doit intégrer dans ses études.

4) Descriptif de l'action

Cette phase de cadrage amont prend la forme d'une réunion technique, associant le porteur de projet, les élus et l'ensemble des services de l'État et de ses établissements publics concernés par le projet, constituant le PCDER.

Cette réunion n'est pas une pré instruction et ne préjuge en rien des décisions qui seront prises après examen de la demande d'autorisation par les services compétents.

Concernant le grand éolien terrestre, elle s'inscrit dans la charte du cadrage des projets éoliens en Bourgogne-Franche-Comté proposée par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Les services de l'État associés sont déterminés selon la nature du projet et le contexte de la zone de projet. Toutefois, sont systématiquement associés, outre la DDT : la préfecture – la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) – l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) – l'agence régionale de santé (ARS) – Les Armées.

5) Pré-requis

Cette réunion est organisée sur demande des porteurs de projets adressée à la DDT.

La tenue de la réunion doit être demandée ni trop tôt (études à peine démarrées), ni trop tard (études quasi terminées) : idéalement, elle doit se tenir à un moment où les enjeux ont été suffisamment identifiés.

Le porteur de projet est maître des éléments d'information qu'il entend communiquer lors de cette réunion. La présentation d'informations trop partielles ou erronées peut entraîner des réponses inadaptées de la part des services de l'État, qui ne pourront en être tenus responsables.

6) Apport / intérêt pour la collectivité

La réunion du PCDER permet aux élus (maires des communes et présidents des EPCI) de disposer d'une vue d'ensemble des paramètres, enjeux, points de vigilance et difficultés éventuelles qui concernent le projet.

7) Apport / intérêt pour le porteur de projet

La réunion doit contribuer à l'amélioration de la qualité du dossier avant son dépôt et diminuer le besoin de procéder à des demandes de compléments en phase d'examen.

Elle peut aussi amener le porteur de projet à s'interroger sur l'opportunité ou non de poursuivre le projet.

8) Durée de l'action ou de l'accompagnement

Sauf exception, chaque projet n'est présenté qu'une seule fois en réunion du PCDER.

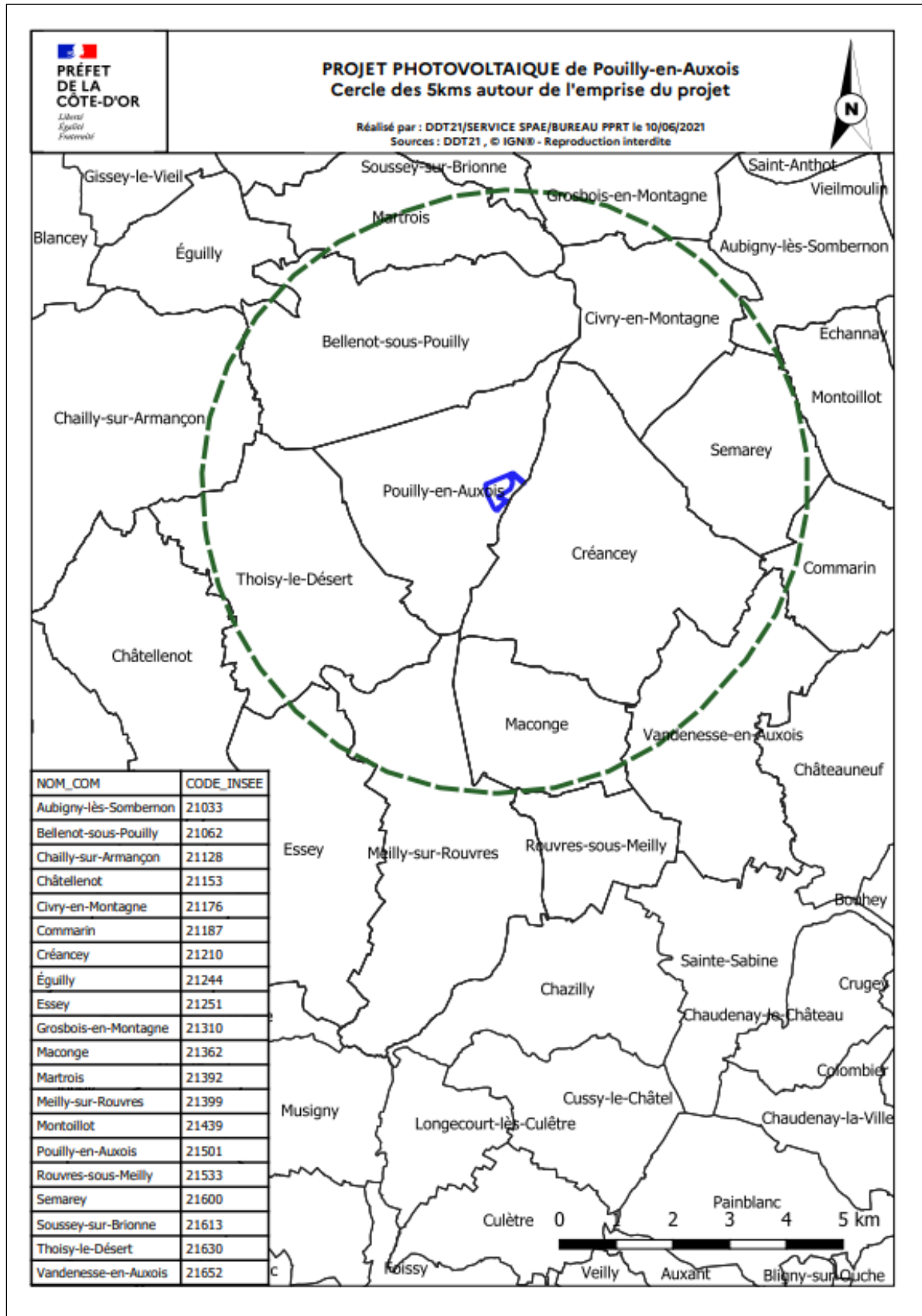
9) Contacts

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or :
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX

marie.perrin@cote-dor.gouv.fr (tél. : 03-80-29-42-02)

laurent.tisne@cote-dor.gouv.fr (tél. : 03-80-29-44-02)

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE « LARREY DES VIGNES »
DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE



PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE « LARREY DES VIGNES »
DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

RES
A l'attention de Madame Natacha TOFT
330 Rue du Mourelet
ZI de Courtine
84000 AVIGNON

Service préservation et aménagement de l'espace
Bureau nature, sites et énergies renouvelables
Affaire suivie par : Marie PERRIN
Tél : 03.80.29.42.02
mél : marie.perrin@cote-dor.gouv.fr

Dijon, le 22 juin 2021

Madame,

Comme suite à votre demande, je vous adresse ci-joint une carte matérialisant les servitudes d'utilité publique (SUP) applicables sur la zone d'étude de la commune de Pouilly-en-Auxois où vous développez un projet de centrale photovoltaïque. Cet état des SUP a été établi à partir des données dont j'ai connaissance à ce jour.

Cette carte est accompagnée de fiches explicatives qui indiquent pour la servitude le service responsable auquel vous devrez vous adresser pour toute information complémentaire.

Soucieux d'accompagner au mieux le développement des énergies renouvelables tout en prenant en compte les enjeux locaux, le Préfet de la Côte d'Or a constitué un Pôle de Compétence de Développement des Énergies Renouvelables (PCDER 21).

Toutes les sources d'énergies renouvelables relèvent de la compétence de ce pôle, dont le préfet a confié la responsabilité et l'animation interministérielle au directeur de la DDT de la Côte d'Or.

Vous avez ainsi la possibilité de présenter votre projet de centrale photovoltaïque aux membres du PCDER 21.

Lors d'une réunion dédiée, l'ensemble des acteurs concernés (les services de l'État qui instruiront le dossier et les élus locaux des collectivités concernées) donneront leur avis sur votre projet.

Cet échange permet :

- aux collectivités de présenter leur positionnement et de faire connaître le contexte local ;
- aux services de l'État de donner une première lecture des enjeux et des points de vigilance, de préciser si besoin certaines méthodologies de réalisation des études et de rappeler ou expliciter le contexte réglementaire dans lequel s'inscrit le projet.

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX
Tél. : 03 80 29 44 44
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr - Site internet :
<http://www.cote-dor.gouv.fr>

1

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE « LARREY DES VIGNES »
DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Cette présentation doit intervenir suffisamment en amont de toute instruction et avant la finalisation de vos études afin que le dialogue avec les membres du PCDER 21 soit constructif. Idéalement, elle peut intervenir au moment de la finalisation de l'état initial.

Si cette possibilité vous intéresse, je vous invite à m'en informer à l'adresse suivante : marie.perrin@cotedor.puv.fr.

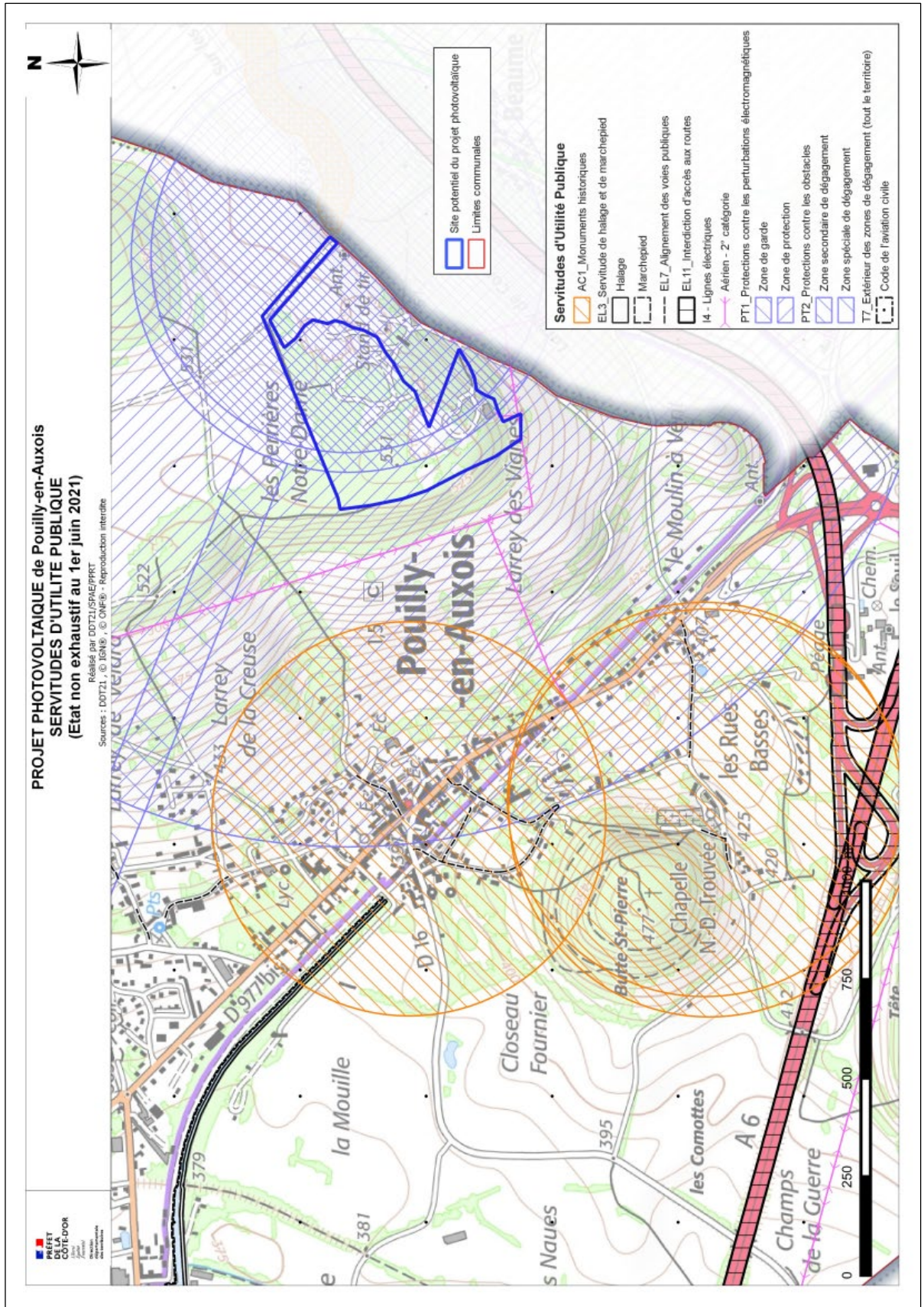
Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice,
Le responsable du bureau nature, sites
et énergies renouvelables



Laurent TISNE

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE « LARREY DES VIGNES »
DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE



AC2

Servitudes relatives à la protection des sites et des monuments naturels

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

Code de l'environnement

II - SITES CONCERNES

Sites classés

Périmètre de protection des Roches de Beaumes situé sur la commune de Créancey

Sites inscrits

néant

III - EFFETS DE LA SERVITUDE

A - Prérogatives de la puissance publique

1° Prérogatives exercées directement par la puissance publique

a) Sites inscrits à l'inventaire des sites

Si le propriétaire a procédé à des travaux autres que l'exploitation courante ou l'entretien normal sans en avoir avisé le Maire quatre mois à l'avance, l'arrêt des travaux peut être ordonné sur réquisition du Ministère Public, soit d'office par le Juge d'instruction, par le Tribunal Correctionnel ou tous officiers ou agents de police judiciaire ainsi que par tous les fonctionnaires et agents de l'Etat et des collectivités publiques assermentés commissionnés à cet effet par le Maire ou le Ministre chargé de l'urbanisme.

Le Maire peut également ordonner l'interruption des travaux par arrêté motivé, si l'autorité judiciaire ne s'est pas encore prononcée.

Le Maire peut être chargé de l'exécution de la décision judiciaire ; il assure alors le respect de son arrêté en procédant notamment à la saisie des matériaux et du matériel de chantier (*article 21-2 nouveau, loi du 28 décembre 1967*).

b) Sites classés

Si une menace pressante pèse sur un site, le Ministre peut ouvrir une instance de classement, sans instruction préalable. Lorsque l'identité ou le domicile du propriétaire sont inconnus, la notification est valablement faite au Maire qui en assure l'affichage et, le cas échéant, à l'occupation des lieux. Cette mesure conservatoire s'applique immédiatement, dès notification au Préfet et au propriétaire. Elle vaut pendant une année et emporte tous les effets du classement (elle confère à l'administration la faculté de faire obstacle à la modification ou du décret prononçant le classement de l'état ou de l'aspect des lieux, dès avant l'intervention de l'arrêté).

2° Obligations de faire imposées au propriétaire

a) Sites inscrits à l'inventaire des sites

Obligation pour le propriétaire d'aviser le Préfet quatre mois à l'avance de son intention

d'entreprendre des travaux de construction. A l'expiration de ce délai, le silence de l'administration équivaut à une acceptation, mais en tout état de cause le propriétaire doit se conformer aux dispositions du permis de construire concernant la hauteur, le volume, les matériaux utilisés, l'aspect de l'immeuble.

L'administration ne peut s'opposer aux travaux qu'en ouvrant une instance de classement.

b) Sites classés ou sites en instance de classement

Obligation pour le propriétaire d'obtenir une autorisation du Ministre chargé des sites ou par le Préfet selon les cas* avant l'exécution de tous travaux susceptibles de détruire ou de modifier l'état ou l'aspect des lieux. Cette disposition vise notamment la construction (interdiction de bâtir, règles de hauteur, aspect extérieur des immeubles), la transformation, la démolition d'immeubles, l'ouverture de carrières, la transformation des lignes aériennes de distribution électrique ou téléphonique...

* Préfet (article R.421-1 du Code de l'Urbanisme, à l'exception du 2ème alinéa - article R.422-1-2 et R.422-2).

* Ministre, chargé des sites dans tous les autres cas et lorsque le Ministre a décidé d'évoquer le dossier.

La Commission Départementale des Sites et éventuellement la Commission Supérieure doivent être consultées préalablement à la décision ministérielle.

Obligation pour le vendeur de prévenir l'acquéreur de l'existence de la servitude et de signaler l'aliénation au Ministre compétent.

Obligation pour le propriétaire à qui l'administration a notifié son intention de classement, de demander une autorisation spéciale avant d'apporter une modification à l'état des lieux et à leur aspect, et ce pendant une durée de douze mois à dater de la notification (mesures de sauvegarde). Article 9 nouveau de la loi du 2 mai 1930, loi du 28 décembre 1967.

B - Limitation au droit d'utiliser le sol

1° Obligations passives

a) Sites inscrits à l'inventaire des sites

Interdiction de toute publicité, sauf dérogation (dans les formes prévues à la section 4 de la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et préenseignes, modifiée par la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985) dans les sites inscrits à l'inventaire et dans les zones de protection délimitées autour de ceux-ci (article 7 de la loi de 1979).

Les préenseignes sont soumises aux dispositions mentionnées ci-dessus concernant la publicité (article 18 de la loi du 29 décembre 1979).

L'installation des enseignes est soumise à autorisation dans les zones visées ci-dessus (article 17 de la loi du 29 décembre 1979).

Interdiction d'établir des campings sauf autorisation préfectorale (décret n° 59-275 du 7 février 1959 et décret d'application n° 68-134 du 9 février 1968) ou de créer des terrains aménagés en vue du stationnement des caravanes (article R.443-9 du Code de l'Urbanisme). Obligation pour le Maire de faire connaître par affichage et panneaux ces réglementations.

b) Classement du site et instance de classement

Interdiction de toute publicité sur les monuments naturels et dans les sites classés (article 4 de la loi du 29 décembre 1979). Les préenseignes sont soumises à la même interdiction (article 18 de la loi du 29 décembre 1979).

L'installation d'une enseigne est soumise à autorisation dans les zones visées ci-dessus (article 17 de la loi du 29 décembre 1979).

Interdiction à quiconque d'acquérir un droit de nature à modifier le caractère et l'aspect des lieux.

Interdiction d'établir une servitude conventionnelle sauf autorisation du Ministre compétent.

Interdiction d'établir des campings sauf autorisation ministérielle accordée après avis de la Commission Départementale et Supérieure des sites (*décret n° 59-275 du 7 février 1959 et décret d'application n° 68-134 du 9 février 1968*), ou de créer des terrains aménagés en vue du stationnement des caravanes (*article R.443-9 du Code de l'Urbanisme*).

Obligation pour le Maire de faire connaître ces réglementations par affiches et panneaux.

c) Zone de protection d'un site

Obligation pour le propriétaire des parcelles situées dans une telle zone de se soumettre aux servitudes particulières à chaque secteur déterminé par le décret d'institution et relatives aux servitudes de hauteur, à l'interdiction de bâtir, à l'aspect esthétique des constructions... La commission supérieure des sites est, le cas échéant, consultée par les préfets ou par le ministre compétent préalablement aux décisions d'autorisation.

Interdiction de toute publicité, sauf dérogation dans les formes prévues à la section 4 de la loi du 29 décembre 1979, dans les zones de protection délimitées autour d'un site classé (*article 7 de la loi de 1979*).

Les préenseignes sont soumises aux dispositions mentionnées ci-dessus, en ce qui concerne la publicité (*article 18 de la loi de 1979*).

Interdiction en règle générale d'établir des campings et terrains aménagés en vue du stationnement des caravanes.

2° Droits résiduels du propriétaire

a) Sites inscrits à l'inventaire des sites

Possibilité pour le propriétaire de procéder à des travaux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien normal pour les édifices.

b) Sites classés

Possibilité pour le propriétaire de procéder à des travaux d'exploitation courante et d'entretien normal, tant pour les sites classés que pour les sites inscrits à dater de la notification de l'intention de leur classement.

IV - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine
39, rue Vannerie
21000 Dijon

Tél. : 03.80.68.50.22

DREAL Bourgogne - Franche-Comté
Technopole Micro-Technique et Scientifique
17E, rue Alain Savary - BP 1269
25 005 BESANCON cedex

Tél. : 03.81.21.67.00

14

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques

I - RÉFÉRENCE AUX TEXTES OFFICIELS

Loi du 15 juin 1906, article 12 modifié par les lois du 19 juillet 1922, 13 juillet 1925 et 4 juillet 1935, les décrets du 27 septembre 1925, 17 juin et 12 novembre 1938 et n° 67-885 du 6 octobre 1967

Loi n° 46-628 du 8 avril 1946 (*article 35*) sur la nationalisation de l'électricité et du gaz

Ordonnance n° 58-997 du 23 octobre 1958 (*article 60*) relative à l'expropriation portant modification de l'article 35 de la loi du 8 avril 1946

Décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 sur les conventions amiables portant reconnaissance des servitudes de l'article 12 de la loi du 15 juin 1906 et confiant au juge de l'expropriation la détermination des indemnités dues pour imposition des servitudes

Décret n° 85-1109 du 15 octobre 1985 modifiant le décret n° 70-492 du 11 juin 1970 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement des servitudes ainsi que les conditions d'établissement des dites servitudes

Circulaire n° 70-13 du 24 juin 1970 (*mise en application des dispositions du décret du 11 juin 1970*) complétée par la circulaire n° L-R-J /A - 033879 du 13 novembre 1985 (*nouvelles dispositions découlant de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 sur la démocratisation des enquêtes publiques et du décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour son application*)

II - CANALISATIONS CONCERNÉES

- 1) Lignes de 1^{ère} catégorie (ENEDIS)
Réseau de desserte (non reporté sur les plans)
- 2) Lignes de 2^{ème} catégorie (ENEDIS)
Réseau d'alimentation

III - EFFETS DE LA SERVITUDE

A - Prerogatives de la puissance publique

Droit pour le bénéficiaire d'établir à demeure des supports et ancrages pour conducteurs aériens d'électricité, soit à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique, sur les toits et terrasses des bâtiments à condition qu'on y puisse accéder par l'extérieur, sous les conditions de sécurité prescrites par les règlements administratifs (servitude d'ancrage).

Droit pour le bénéficiaire de faire passer les conducteurs d'électricité au-dessus des propriétés sous les mêmes conditions que ci-dessus, peu importe que ces propriétés soient ou non closes ou bâties (servitude de surplomb).

Droit pour le bénéficiaire d'établir à demeure des canalisations souterraines ou des supports pour les conducteurs aériens sur des terrains privés non bâtis qui ne sont pas fermés de murs ou autres clôtures équivalentes (servitude d'implantation). Lorsqu'il y a application du décret du 27 décembre 1925, les supports sont placés autant que possible sur les limites des propriétés ou des cultures.

Droit pour le bénéficiaire de couper les arbres et les branches d'arbres qui, se trouvant à proximité des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement ou leur chute occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages.

B - Limitations au droit d'utiliser le sol

1° Obligations passives

Obligation pour les propriétaires de réserver le libre passage et l'accès des agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations. Ce droit de passage ne doit être exercé qu'en cas de nécessité et à des heures normales, sauf en cas d'urgence pour assurer la continuité du service, après en avoir prévenu les intéressés dans toute la mesure du possible et s'il est nécessaire d'accéder sur des toits ou terrasses.

2° Droits résiduels des propriétaires

Les propriétaires dont les immeubles sont grevés de servitudes d'appui sur les toits ou terrasses ou de servitudes d'implantation ou de surplomb conservent le droit de se clore ou de bâtir ; ils doivent toutefois, un mois avant d'entreprendre l'un de ces travaux, prévenir par lettre recommandée l'entreprise exploitante.

IV - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

ENEDIS
Agence Collectivités Locales
65, rue de Longvic
B.P. 40429
21004 - DIJON Cedex

PT1

**Servitudes relatives aux transmissions
radioélectriques concernant la protection des
centres de réception contre les perturbations
électro-magnétiques**

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

Articles L.57 à L.62 du Code des Postes et Télécommunications

Articles R.27 à R.39 du Code des Postes et Télécommunications

II – CENTRES DE RECEPTION CONCERNES

Pouilly en Auxois – Perrières Notre Dame – Zone de protection et de garde

III - EFFETS DE LA SERVITUDE

A - Prérogatives de la puissance publique

Obligation dans les zones de protection et même hors de ces zones :

Pour les propriétaires et usagers d'une installation électrique produisant ou propageant des perturbations gênant l'exploitation d'un centre de réception de se conformer aux dispositions qui leur seront imposées par l'administration pour faire cesser le trouble (investigations des installations, modifications et maintien en bon état desdites installations) (*article L. 61 du Code des Postes et Télécommunications*).

B - Limitation au droit d'utiliser le sol

1° Obligations passives

Interdiction dans les zones de protection et de garde aux propriétaires et usagers d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par le centre et présentant pour ces appareils un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation du centre (*article R. 30 du Code des Postes et Télécommunications*).

Interdiction dans les zones de garde de mettre en service du matériel susceptible de perturber les réceptions radioélectriques du centre (*article R. 30 du Code des Postes et Télécommunications*).

2° Droits résiduels du propriétaire

Possibilités pour les propriétaires de mettre en service des installations électriques sous les conditions mentionnées ci-dessous :

Dans les zones de protection et de garde :

Obligation pour l'établissement d'installations nouvelles (dans des bâtiments existants ou en projet) de se conformer aux servitudes établies pour la zone (*Instruction interministérielle n° 400 C.C.T. du 21 juin 1961, titre III 3.2.3.2., 3.2.4., 3.2.7. modifiée*).

Lors de la transmission des demandes de permis de construire, le Ministre exploitant le centre

peut donner une réponse d,favorable ou assortir son accord de restrictions quant à l'utilisation de certains appareils ou installations électriques.

Il appartient au pétitionnaire de modifier son projet en ce sens ou d'assortir les installations de dispositions susceptibles d'éviter les troubles. Ces dispositions sont parfois très onéreuses.

Dans les zones de garde radioélectriques :

Obligation d'obtenir l'autorisation du Ministre dont les services exploitent ou contrôlent le centre, pour la mise en service de matériel électrique susceptible de causer des perturbations et pour les modifications audit matériel (*article R. 30 du Code des Postes et Télécommunications et arrêté interministériel du 21 août 1953 donnant la liste des matériels en cause*).

Sur l'ensemble du territoire, y compris dans les zones de protection et de garde :

Obligation d'obtenir l'autorisation préalable ... la mise en exploitation de toute installation électrique figurant sur une liste interministérielle (*article 60 du Code des Postes et Télécommunications et arrêté interministériel du 21 août 1953, arrêté interministériel du 16 mars 1962*).

IV - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

SGAMI-EST
Espace Riberpray
10, rue Belle-Isle – BP 51064
57036 METZ Cedex 01

Tél : 03.87.16.10.68

PT2

Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles, des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat et les différents concessionnaires

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

Articles L.54 à L.56 du Code des Postes et Télécommunications

Articles R.21 à R.26 et R.39 du Code des Postes et Télécommunications

II – CENTRES OU LIAISONS CONCERNES

Centres d'émission ou de réception

Pouilly-en-Auxois / Perrières Notre Dame – Zone secondaire de dégagement

Liaisons hertziennes (PT2LH)

Mont St Jean-Sur Les Pièces à Pouilly en Auxois-Perrières Notre Dame

III - EFFETS DE LA SERVITUDE

A - Prérogatives de la puissance publique

1° Prérogatives exercées directement par la puissance publique

Droit pour l'administration, dans toutes les zones et le secteur de dégagement, de procéder à l'expropriation des immeubles par nature pour lesquels aucun accord amiable n'est intervenu quant à leur modification ou à leur suppression.

2° Obligations de faire imposées au propriétaire

Obligations pour les propriétaires, dans toutes les zones et dans le secteur de dégagement, de procéder si nécessaire à la modification ou à la suppression des bâtiments constituant des immeubles par nature aux termes des articles 518 et 519 du Code Civil.

Obligations pour les propriétaires, dans la zone primaire de dégagement, de procéder si nécessaire à la suppression des excavations artificielles des ouvrages métalliques fixes ou mobiles, des étendues d'eau ou de liquide de toute nature.

B - Limitation au droit d'utiliser le sol

1° Obligations passives

Interdiction, dans la zone primaire, de créer des excavations artificielles (pour les stations de sécurité aéronautique), de créer tout ouvrage métallique fixe ou mobile, des étendues d'eau ou de liquide de toute nature, ayant pour résultat de perturber le fonctionnement du centre (pour les stations de sécurité, aéronautique et les centres radiogoniométriques).

Limitation, dans les zones primaires et secondaires de dégagement, ainsi que dans les secteurs de dégagement, de la hauteur des obstacles. Ces limites sont indiquées par des altitudes apparaissant sur les plans joints, d'une part pour les obstacles non métalliques, d'autre part pour les obstacles métalliques : altitudes des centres et courbes circulaires d'égale

altitude. En un point d'une telle courbe, la hauteur autorisée pour un obstacle s'obtient en déduisant de l'altitude lue l'altitude du sol au point considéré.

Interdiction, dans la zone spéciale de dégagement, de créer des constructions ou des obstacles au-dessus d'une ligne droite située à 10 mètres au-dessous de celle joignant les aériens d'émission ou de réception sans, cependant, que la limitation de hauteur imposée puisse être inférieure à 25 mètres (*article R.23 du Code des Postes et Télécommunications*).

2° Droits résiduels du propriétaire

Droit pour le propriétaire de créer, dans toutes les zones de servitudes et dans les secteurs de dégagement, des obstacles fixes ou mobiles dépassant la cote fixée par le décret des servitudes à condition d'en avoir obtenu l'autorisation du Ministre qui exploite ou contrôle le centre.

Droit pour les propriétaires, dont les immeubles, soumis à l'obligation de modification des installations préexistantes, ont été expropriés à défaut d'accord amiable, de faire état d'un droit de préemption, si l'administration procède à la revente de ces immeubles aménagés.

IV - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

SGAMI-EST
Espace Riberpray
10, rue Belle-Isle – BP 51064
57036 METZ Cedex 01

Tél : 03.87.16.10.68

T7

Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

Code de l'Aviation Civile : articles R.244-1 et D.244-2 à D.244-4

Arrêté et circulaires interministériels du 25 juillet 1990 relatifs aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation

Arrêtés du 31 décembre 1984, du 7 juin 2007 et du 26 juillet 2012 fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques à l'exclusion des servitudes radioélectriques

Code de l'Urbanisme : articles R.425-9 et R.431-36

II - DEFINITION DE LA SERVITUDE

A - En application des dispositions de l'arrêté interministériel du 25 juillet 1990, à l'extérieur des zones grevées par la servitude aéronautique de dégagement (T5), est soumis à autorisation du ministre chargé de l'aviation civile et du ministre chargé des armées l'établissement des installations dont la hauteur en un point quelconque au-dessus du niveau du sol ou de l'eau :

- a) est supérieure à 50 mètres, en dehors des agglomérations ;
- b) est supérieure à 100 mètres dans les agglomérations.

Sont considérées comme installations, toutes constructions fixes ou mobiles.

Sont considérées comme agglomérations les localités figurant sur la carte aéronautique au 1/500 000 et pour lesquelles des règles de survol particulières ont été mentionnées.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux lignes électriques dont l'établissement est soumis à celles de la loi du 15 juin 1906 modifiée ainsi qu'à celles de l'arrêté du 31 décembre 1984 fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques.

III - EFFETS DE LA SERVITUDE

A - Prérogatives de la puissance publique

Obligation pour les installations existantes, constituant un danger pour la navigation aérienne, de procéder sur injonction de l'administration à leur modification ou à leur suppression.

B - Limitation au droit d'utiliser le sol

1° Obligations passives

Interdiction de créer certaines installations déterminées par arrêtés ministériels qui, en raison de leur hauteur, seraient susceptibles de nuire à la navigation aérienne, et ceci en dehors des zones de dégagement.

2° Droits résiduels du propriétaire

Possibilité pour le propriétaire de procéder à l'édification de telles installations sous condition, si elles ne sont pas soumises à l'obtention du permis de construire, de solliciter une autorisation du Directeur Départemental des Territoires du département intéressé, et en tout état de cause de se conformer aux dispositions particulières imposées dans l'intérêt de la sécurité de la navigation aérienne.

IV - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

A -

Direction générale de l'Aviation civile
Service National d'Ingénierie Aéroportuaire
Département Centre et Est
210, rue d'Allemagne
BP 606
69125 LYON SAINT-EXUPERY

Tél. : 04.26.72.65.40

Armée de l'Air
BA 705
Cinq Mars la Pile - SDRCAM NORD
Section environnementale aéronautique
RD 910
37076 TOURS cedex 02

Tél. : 02.47.85.82.00

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE « LARREY DES VIGNES »
DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

- DREAL



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par : Gwladys BUFFAT
Service Biodiversité Eau Patrimoine
Département Biodiversité
Tel : 03 81 21 68 14
Courriel : gwladys.buffat@developpement-durable.gouv.fr

Besançon, le 30 octobre 2020

D 2020-0775

Madame,

Par courriers reçus le 25 septembre dernier, vous nous avez adressé 3 demandes de renseignements pour l'installation potentielle de panneaux photovoltaïques en Côte d'Or.

Au regard des éléments fournis à l'appui de la demande et des données naturalistes disponibles en DREAL, nous sommes en mesure de vous indiquer que

- le zonage du projet photovoltaïque « Emorots » (Fontaine-en-Duesmois) n'est pas localisé dans un zonage environnemental (ZNIEFF, Natura 2000, arrêté préfectoral de protection de biotope, sites classés au titre des paysages) ;

En l'état de ses connaissances, la DREAL ne dispose actuellement pas de données localisées précises sur ces parcelles.

- le zonage du projet photovoltaïque « Larrey des Vignes » (Pouilly-en-Auxois) est situé :

- dans la ZNIEFF 2 « Auxois » (260015012),
- à proximité immédiate des ZNIEFF de type 1 « Plateau entre Civry-en-Montagne et Pouilly-en-Auxois » (260030316) et « Roches de Beaume à Créancey » (260015044),
- à proximité immédiate de l'APPB « Corniches calcaires du département de la Côte d'Or » (FR3800964),
- à proximité immédiate du site classé « Roches de Beaume à Créancey » ;

RES

A l'attention de *Natacha TOFT*

330 rue du Mourelet

ZI de Courtine

84000 AVIGNON

Adresse postale : Ternis, 17E rue Alain Savary, CS 31266, 25005 BESANCON CEDEX
Standard : 03 81 21 67 00
www.Bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr

1/3

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE « LARREY DES VIGNES »
DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

La zone est d'intérêt régional pour ses falaises et leur grande richesse floristique et faunistique.

En l'état de ses connaissances, la DREAL ne dispose actuellement pas de données localisées précises sur ces parcelles.

Le projet ne devra pas être implanté dans le périmètre du site classé et devra être nécessairement invisible depuis les points de vue qui permettent de profiter de l'aspect pittoresque des falaises.

- le zonage du projet photovoltaïque « Bussy » (Bussy-Le-Grand) est situé :

- à proximité de la ZNIEFF de type 1 « L'Oze et ses affluents entre Alise-Sainte-Reine, Darcey et Bussy-Le-Grand » (260015040),
- à proximité de la ZNIEFF 2 « Auxois » (260015012),
- à proximité de l'APPB « Corniches calcaires du département de la Côte d'Or » (FR3800964),
- à proximité du site Natura 2000 « Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne », (FR2601012)
- à proximité du site inscrit d'« Alésia » ;

En l'état de ses connaissances, la DREAL ne dispose actuellement pas de données localisées précises sur ces parcelles.

Une attention particulière devra être portée sur l'appréhension du projet depuis le site sensible et historique d'Alésia

Au vu de la forte patrimonialité recensée à proximité des secteurs des 3 projets, il sera nécessaire de réaliser un inventaire portant sur la flore, les habitats et la faune proportionné aux incidences prévisibles des projets et aux milieux potentiellement impactés par le projet, avant toute décision de travaux.

Au vu de ces inventaires, si des espèces protégées devaient être impactées notablement par les projets, l'évitement de leurs lieux de reproduction et d'alimentation devra être recherché obligatoirement. Si malgré tout une incidence devait rester notable pour certaines de ces espèces, le maître d'ouvrage devra faire une demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées auprès de la DREAL conformément aux dispositions de l'article L411-2 du Code de l'environnement, en présentant les mesures d'évitement (évitement des principales populations d'espèces, déroulé des travaux hors période de reproduction des espèces, etc.), de réduction (veille écologique durant les travaux) et de compensation (restauration de pelouses, etc.) prévues, et également l'importance économique de son projet.

Compte-tenu notamment de la consommation potentielle de terres agricoles, les services de la DDT et éventuellement la CDPENAF, devront être consultés pour ces projets.

Par ailleurs, les sites d'implantation des projets étant à proximité immédiate de sites à fort patrimoine culturel (sites inscrits, classés, monuments historiques), l'ABF devra aussi être consulté pour l'ensemble de ces projets.

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE « LARREY DES VIGNES »
DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Par ailleurs, les sites d'implantation des projets étant à proximité immédiate de sites à fort patrimoine culturel (sites inscrits, classés, monuments historiques), l'ABF devra aussi être consulté pour l'ensemble de ces projets.

Pour votre information, les zonages environnementaux sont disponibles en ligne ; je vous invite ainsi à vérifier les zones impactées par un projet avant de nous l'adresser. Vous pouvez pour cela, consulter le site :

<https://cartes.ternum-bfc.fr/?config=apps/dreal-bourgogne-franche-comte/carte-generaliste-bfc.xml>

(site cartographique de la DREAL qui permet de télécharger des couches pour un usage SIG),

et le SINP régional <https://www.sigogne.org/> .

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef du département Biodiversité




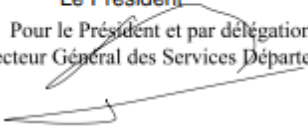
Olivier BOUJARD

Copie :

DDT 21

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE « LARREY DES VIGNES »
DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

- CD21

<p>Direction Générale des Services</p> <p>Pôle Aménagement et Développement des Territoires</p> <p>Direction Agriculture, Environnement, Partenariat local</p>	
<p>Service Environnement et Milieu naturel Réf. : KCH D21002551 KLK Dossier suivi par Mme Murielle DUCLOUX Tél. : 03.80.63.69.16 courriel : dgsd.padt.daepi.sem@cotedor.fr</p>	<p>PADT – DAEPI - SEMn</p> <p>Madame Natacha TOFT RES 330 RUE DU MOURELET ZI DE COURTINE 84000 AVIGNON</p>
<p>Dijon, le 1er juin 2021</p>	
<p>Madame,</p>	
<p>Dans le cadre du projet de centrale de production d'énergie solaire au sol du « Larrey des Vignes » sur la Commune de Pouilly-en-Auxois, vous m'avez interrogé pour connaître les contraintes et servitudes s'appliquant au périmètre d'étude.</p>	
<p>A cet effet, je vous transmets les remarques jointes, étant précisé qu'elles ne traitent que des thématiques sur lesquelles le Conseil Départemental a compétence.</p>	
<p>Le Conseil Départemental est favorable au développement des énergies renouvelables dont le solaire photovoltaïque au sol dans la mesure où celui-ci est raisonné et privilégie les espaces déjà artificialisés, tels que les friches industrielles et commerciales, les sites et sols pollués ou dégradés comme les anciennes décharges, les délaissés d'infrastructures routières et ferroviaires, les zones soumises à aléa technologique, les plans d'eau artificialisés n'ayant pas d'autres vocations, les terres agricoles sous conditions qu'il s'agisse de terres à très faible potentiel agronomique (moins de 30 cm de terre) mais qui conservent leur statut agricole, que la production agricole existe donc réellement et que le revenu solaire soit partagé entre l'exploitant agricole et l'exploitant du parc solaire.</p>	
<p>Par ailleurs, je vous invite à consulter les capacités de raccordement de votre projet au regard du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR)</p>	
<p>Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.</p>	
<p>Le Président Pour le Président et par délégation Le Directeur Général des Services Départementaux</p>  <p>Xavier BARROIS</p>	
<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	
<p>Hôtel du Département - 53 bis, rue de la Préfecture - CS 13501 - 21035 DIJON CEDEX - tél.: 03 80 63 66 00 - fax : 03 80 63 25 15 Le courrier doit être adressé impersonnellement à Monsieur le Président du Conseil Départemental</p>	

Projet photovoltaïque sur la Commune de Pouilly-en-Auxois

Contraintes et servitudes au regard des compétences
du Conseil Départemental de la Côte-d'Or

1. Présentation du projet « Larrey des Vignes » :

Le Groupe RES envisage la réalisation d'un projet de centrale de production d'énergie solaire au sol « Larrey des Vignes » dont la surface de l'aire d'étude est de 15 hectares et dont la puissance totale estimée avoisine les 10 MW.

Ce projet est situé sur d'anciennes carrières utilisées lors de la construction de l'autoroute A 6, dont, à l'ouest du site, la carrière JEANNIN, installation classée protection de l'environnement (ICPE).

2. Au niveau de l'infrastructure routière :

Il n'existe aucun projet d'aménagement de Route Départementale (RD) prévu dans le secteur envisagé, qui pourrait entraîner des contraintes sur le projet de centrale photovoltaïque.

Le secteur est très bien desservi par les autoroutes A 6, A 38 et par la RD 981.

Le pont situé sur la RD 981, franchissant l'A 38, fera l'objet de travaux à moyen terme.

La zone d'étude n'a pas d'impact direct sur le réseau routier Départemental.

Dans le cadre des procédures d'autorisation ultérieures (Demande d'Autorisation Unique d'Aménager), et conformément à l'article 3.4.2.4 du dossier administratif, le dossier comprendra impérativement le projet d'itinéraire d'accès précis au site qui devra être validé par le Conseil Départemental.

Le trafic attendu nécessitera d'être précisé (transports exceptionnels, nombre, caractéristiques techniques, poids des véhicules nécessaires au chantier) lors d'une réunion de concertation préalable qui devra être organisée avec l'Agence Territoriale Côte-d'Or Auxois Morvan (Zone Industrielle, Route de Dijon, BP 31, 21140 Semur-en-Auxois).

Un état des lieux du Domaine Public Départemental (constat de l'état des chaussées et des dépendances vertes) sera à effectuer préalablement aux travaux. Tout désordre constaté sera porté à la charge de l'aménageur et imposera une remise en état initial.

Les éventuels dimensionnements de chaussée, les calculs de portance, nécessaires pour permettre le passage des convois seront également à la charge du demandeur conformément aux prescriptions du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Si des aménagements sont nécessaires, notamment pour l'acheminement, afin de garantir la sécurité des usagers (élargissement de chemins d'accès au droit de la RD, géométrie des virages ou carrefours, renforcement d'ouvrages, remise en état des chaussées si dégradations), ceux-ci devront faire l'objet d'une validation technique par les Services Départementaux et seront à la charge de l'aménageur.

.../...

Les aménagements et éventuels accès provisoires feront également l'objet de permissions de voiries imposant une remise en état initial après la réalisation des travaux.

De plus, il conviendra d'éviter la création de nouveaux accès en privilégiant l'accès par des chemins blancs existants. Un seul accès direct par site sera autorisé et fera l'objet d'une permission de voirie. L'implantation des accès aux chantiers et la création de chemins blancs seront dépendantes des distances de visibilité relevées sur site et feront également l'objet d'une validation par le Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Toute signalisation liée aux travaux et à l'exploitation du site (plan d'intervention des pompiers, ...) devra être implantée hors du Domaine Public Départemental ou, le cas échéant, sur ce même Domaine après accord des Services Départementaux.

Les accès définitifs à la centrale photovoltaïque (entretien et maintenance), devront également être validés par le Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Pour le passage éventuel des câbles sur le Domaine Public Routier Départemental, les éventuels travaux d'accès sur ces routes devront faire l'objet d'une demande de permission de voirie (qui définira les contraintes techniques (fonçage, positionnement, ...) et les devoirs de permissionnaire), avant le début des travaux, auprès de l'Agence Territoriale Côte-d'Or précitée.

3. Au niveau des différents raccordements :

Conformément à la loi dite Pintât n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique, le Conseil Départemental de la Côte-d'Or, maître d'ouvrage des infrastructures à construire issues du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique des Territoires (SDANT), souhaite que les tracés des futures adductions souterraines lui soient fournis.

A cet effet, votre société doit s'inscrire sur le site : www.l49.cotedor.fr, et y publier son projet (en cas de réalisation d'une tranchée d'au moins 1 000 mètres en dehors d'une zone agglomérée et 150 mètres pour les réseaux situés en totalité ou partiellement dans les agglomérations).

La publication du projet (un document sous format pdf indiquant les tracés), générera l'envoi de courriels à tous les pétitionnaires inscrits sur le site qui portent un projet situé dans la zone géographique concernée.

Dans un délai de six semaines suivant cette publication, les Services Départementaux vérifieront l'opportunité de pose conjointe d'ouvrages en tranchée (infrastructures passives, notamment fourreaux et chambres pour le tirage de fibres optiques, ...).

Il est à noter que le tracé des tranchées ne figure pas au sein des documents fournis par votre société.

4. Au niveau de la préservation de la ressource en eau :

La Commune de Pouilly-en-Auxois est alimentée en eau potable par le Syndicat Mixte du Barrage de Chamboux.

Aucune source n'est recensée à proximité du projet.

.../...

Toutefois, le pétitionnaire devra prendre en compte la nature karstique des terrains afin de garantir la qualité des eaux souterraines.

Des mesures de prévention (kit antipollution, remplissage et manipulation de produits sur zone étanches avec récupérateur ...) et de gestion "sans intrant" du parc photovoltaïque sont préconisées (désherbage mécanique, entretien des panneaux sans produits chimiques ...).

5. Au niveau de la préservation de la biodiversité, au regard de la politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS) :

La zone d'implantation potentielle du projet n'inclut aucun site naturel labellisé comme Espace Naturel Sensible (ENS), le plus proche étant le réservoir de Cercey, situé sur la Commune de Thoisy-le-Désert à environ cinq kilomètres.

La zone d'implantation potentielle du projet est située au sein de la Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II "Auxois" et à proximité immédiate de la ZNIEFF de type I "Plateau entre Civry-en-Montagne et Pouilly-en-Auxois" (en vert sur la carte ci-jointe).

Un site protégé par l'arrêté préfectoral de protection de biotope des "Corniches calcaires du Département de la Côte-d'Or" est également présent, bien que n'incluant pas le périmètre potentiel (en orange sur la carte ci-jointe).

Ces différents zonages et ceux pouvant être plus éloignés de la zone d'implantation potentielle, comme l'ENS du réservoir de Cercey, révèlent la présence d'espèces et d'habitats naturels d'intérêt patrimonial et qui peuvent être impactés par le projet.

Ainsi, la séquence "Éviter-Réduire-Compenser" devra être mise en œuvre en prenant en compte ces enjeux environnementaux.

De même, le zonage du projet inclut des éléments arborés et se situe à la lisière d'un massif forestier. Ces éléments boisés devront aussi être pris en compte et l'impact du projet sur ces derniers devra être limité afin de préserver les continuités écologiques.

Ainsi, afin de minimiser les effets du projet sur le milieu naturel, il est précisé au pétitionnaire de respecter *a minima*, les mesures d'atténuations habituelles suivantes :

- réaliser les travaux hors périodes de reproduction des espèces présentes sur le site,
- maintenir au maximum les arbres bien développés,
- limiter le défrichage et l'impact sur les habitats boisés et préserver les arbres à cavités pour les chiroptères,
- éviter tout type de pollution des sols et du milieu,
- réaliser un suivi pendant et après travaux des impacts du projet sur la faune et la flore, en particulier pour les espèces sensibles susceptibles de vivre sur le site.

.../...

6. Au niveau des décharges présentes sur le site d'implantation :

Plusieurs anciennes décharges sont recensées sur le territoire communal, dont deux semblent être présentes sur le lieu-dit : « Larrey des Vignes ».

Commune	Lambert X	Lambert Y	N° de site	Lieux-dits
Pouilly-en-Auxois	766516	2255345	21501-3	Champs Signot
Pouilly-en-Auxois	768949	2253733	21501-2	Larrey des vignes
Pouilly-en-Auxois	769124	2253737	21501-1	Larrey des vignes

Si la présence de ces anciennes décharges est bien confirmée et bien incluse dans le périmètre de l'étude, de possibles problèmes d'instabilité du sol devront être pris en compte, par le pétitionnaire, lors de l'installation de la centrale photovoltaïque.

7. Au niveau du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) :

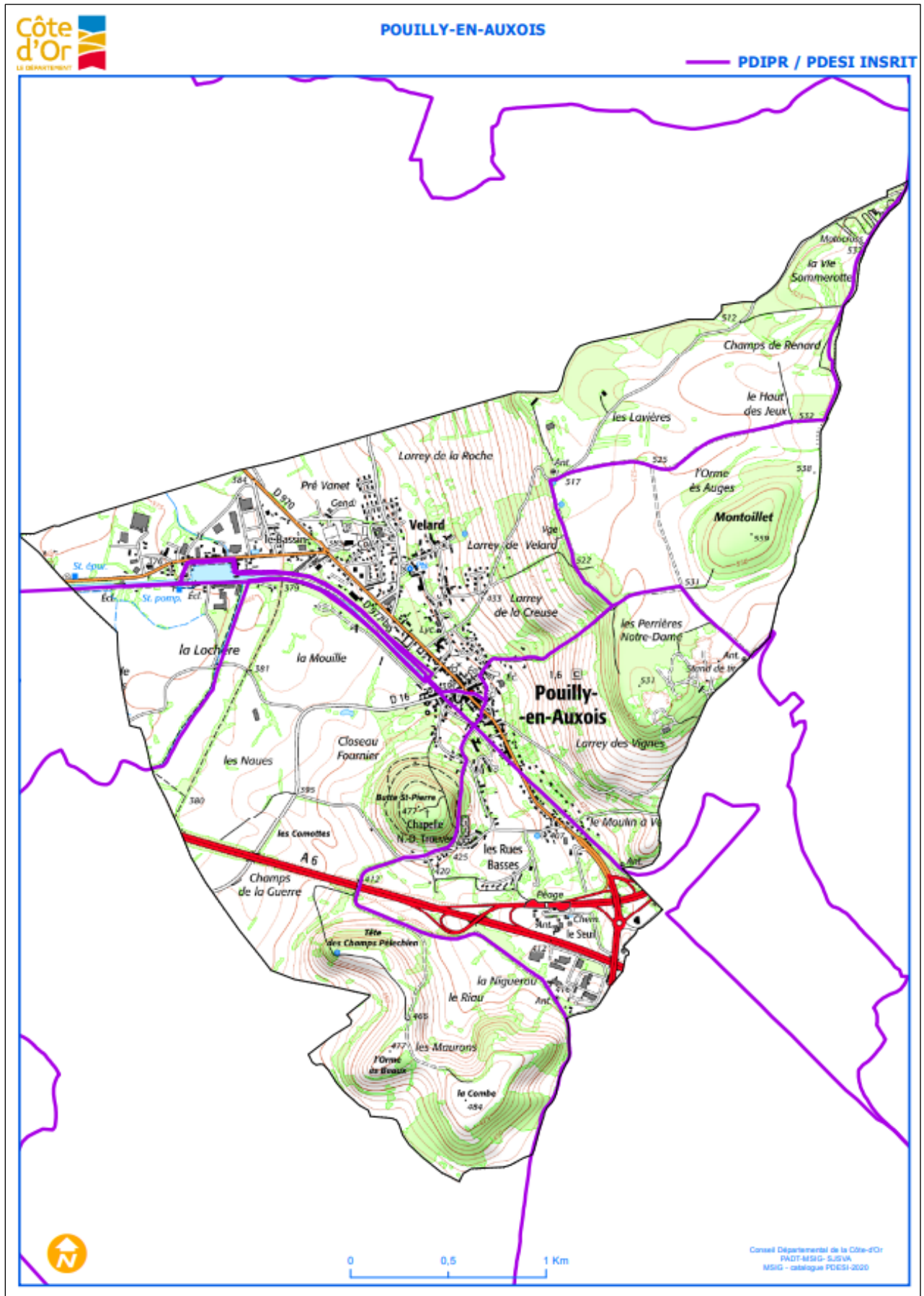
Plusieurs sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée sont présents sur le territoire communal (cartographie en annexe).

En conséquence, le pétitionnaire est invité à veiller à la mise en œuvre de tous les dispositifs nécessaires pour assurer la sécurité des randonneurs sur ce sentier durant la durée des travaux.

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE « LARREY DES VIGNES »
DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE



PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE « LARREY DES VIGNES »
DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE



PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE « LARREY DES VIGNES »
DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

- **SNIA**

From: snia-urba-lyon-bf <snia-urba-lyon-bf@aviation-civile.gouv.fr>
Sent on: Tuesday, June 8, 2021 12:05:46 PM
To: Natacha Toft <natacha.toft@res-group.com>
Subject: AU1212 - TATOO n°100959 - Etude de faisabilité projet de Centrale de Production d'Énergie Solaire « Larrey des Vignes » (21)

Bonjour Mme Toft,



En réponse à votre demande, je vous informe que le projet, tel que présenté dans le dossier cité en objet, est situé en dehors de toute zone de servitude liée à l'Aviation Civile.

Cordialement.

—
Romain COVÈS
Consultant Servitudes Aéronautiques
Service National d'Ingénierie Aéroportuaire - Pôle de Lyon
210, rue d'Allemagne
BP 606 - 69125 LYON SAINT EXUPERY AEROPORT
Tél : 04 26 72 65 58 - Fax : 04 26 72 65 69

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE « LARREY DES VIGNES »
DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

- DT ENEDIS

 République Française Ministère chargé de l'écologie	<h3>Récépissé de DT</h3> <h3>Récépissé de DICT</h3> <p>Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail</p> <p>(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP116359A)</p>	 N° 14435*04
Destinataire		
<input checked="" type="checkbox"/> Récépissé de DT <input type="checkbox"/> Récépissé de DICT <input type="checkbox"/> Récépissé de DT/DICT conjointe	Dénomination : RES SAS Numéro / Voie : TSA 70011 Code postal / Commune : 69134 DARDILLY CEDEX Pays : France	
N° consultation du téléservice : 2020092202109D2A Référence de l'exploitant : 2039026430.203901RDT02 N° d'affaire du déclarant : DEVLarrey des Vignes Personne à contacter (déclarant) : <u>TRDT Natacha</u> Date de réception de la déclaration : 22/09/2020 Commune principale des travaux : 21320 POUILLY EN AUXOIS Adresse des travaux prévus : <u>Lieu-dit Larrey des Vignes</u>	Coordonnées de l'exploitant : Raison sociale : <u>ENEDIS-DRBOURGOGNE-DT-DICT</u> Personne à contacter : <u>HARO Marie Jose</u> Numéro / Voie : <u>65 rue de Longvic</u> Lieu-dit / BP : _____ Code Postal / Commune : <u>21004 DIJON CEDEX</u> Tél. : <u>+33380634004</u> Fax : _____	
Eléments généraux de réponse		
<input type="checkbox"/> Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : _____ <input type="checkbox"/> Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m <input checked="" type="checkbox"/> Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : <u>EL</u> (voir liste des catégories au verso)		
Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages		
Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____ <input type="checkbox"/> Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage. Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____ NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.		
Emplacement de nos réseaux / ouvrages		
<input checked="" type="checkbox"/> Plans joints : Références : _____ Echelle : _____ Date d'édition : _____ Sensible : <input checked="" type="checkbox"/> Prof. régl. mini. : <u>65</u> cm Matériau réseau : _____ NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. <input type="checkbox"/> Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : <input type="checkbox"/> Date retenue d'un commun accord : _____ à _____ ou <input type="checkbox"/> Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : _____) <input checked="" type="checkbox"/> Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage. <input type="checkbox"/> (cas d'un récépissé de DT) Vous devez prévoir des investigations complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévus dans la réglementation) ☺ <input type="checkbox"/> Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'affleurants visibles et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatiques supprimant tout risque en cas d'endommagement ☺ (1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint (2) pour les tronçons et branchements non cartographiés en classe A, prévoir des classes techniques et financières particulières dans le marché		
Recommandations de sécurité		
Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées : _____ Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : <u>Chapitre 3.1, 6.1 et 6.2 du guide (Fascicule 2)</u> Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : <input type="radio"/> possible <input checked="" type="radio"/> impossible Mesures de sécurité à mettre en œuvre : _____		
Dispositifs importants pour la sécurité : _____		
Cas de dégradation d'un de nos ouvrages		
En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : <u>0176614701</u> Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : <u>SDIS de la Côte-d'Or 0380112600</u>		
Responsable du dossier Nom : <u>HARO Marie Jose</u> Désignation du service : <u>Service DT-DICT</u> Tél. : <u>+33 380634004</u>	Signature de l'exploitant ou de son représentant Nom : <u>HARO Marie Jose</u> Signature : _____ Date : <u>22/09/2020</u> Nombre de pièces jointes, y compris les plans : <u>3</u>	
La loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire. (INCP_V04.0_1.00) PROTYS.fr 2039026430.203901RDT02 - POUILLY EN AUXOIS 21320 - 2020092202109D2A 1/8		

Format - N° de consultation
A3_2020092202109D2A

Plan de situation

Numéro Dommage aux ouvrages
Tel : 01 76 61 47 01

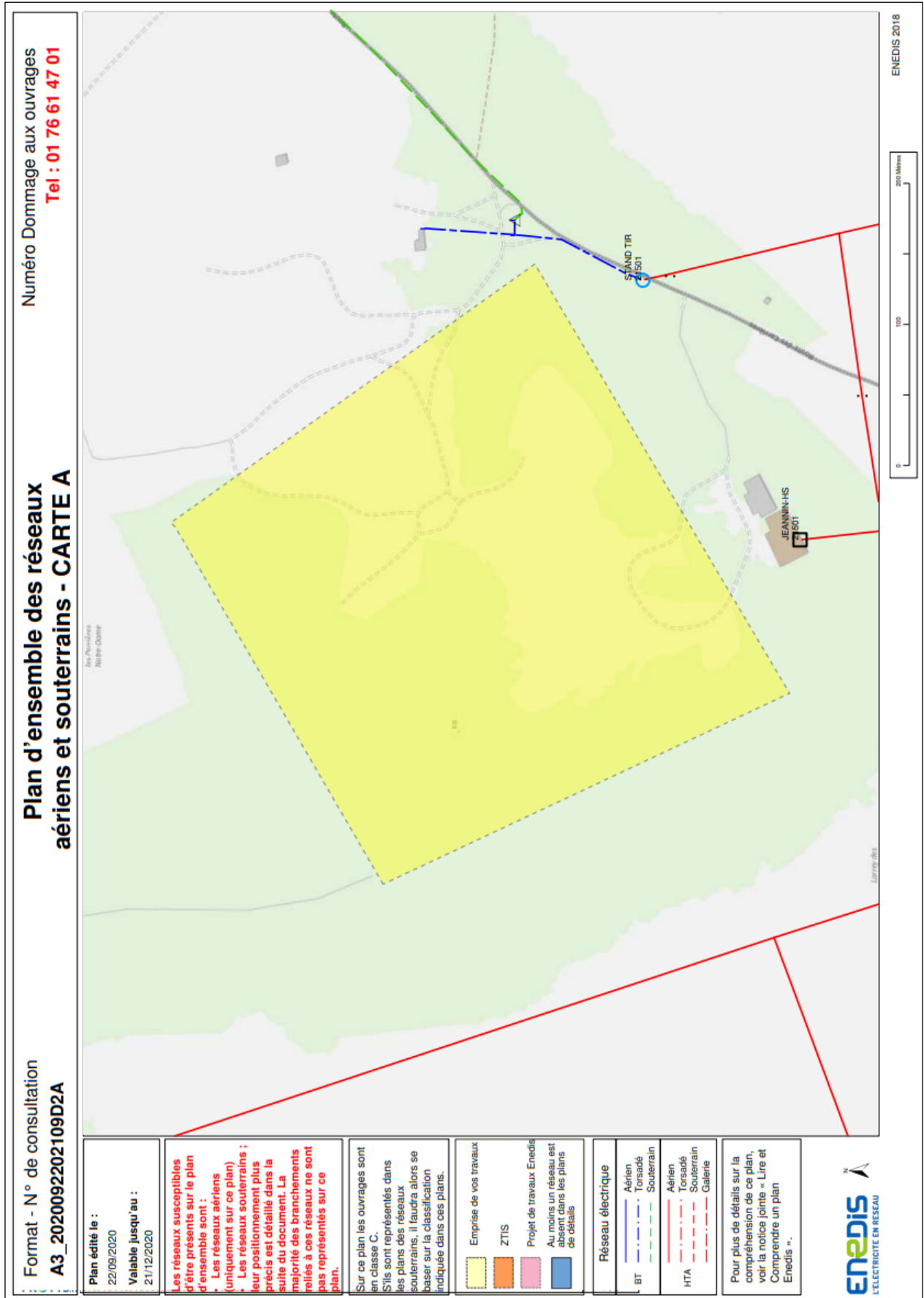


Les réponses ci-jointes n'engagent la responsabilité d'Enedis qu'à l'intérieur de l'emprise des travaux que vous avez déclarés. En particulier, les projets Enedis ne sont complétés qu'à l'intérieur de cette zone.

	Emprise de vos travaux
	ZTIS
	Projet de travaux Enedis
	Au moins un réseau est absent dans les plans de détails
	Carte(s) du plan d'ensemble des réseaux (aériens et souterrains)
	Carte(s) du plan de détail des réseaux souterrains (marquage piquetage)



ENEDIS 2018



PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE « LARREY DES VIGNES »
DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE



Récépissé de DT
Récépissé de DICT



Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail
(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT
conjointe

Dénomination : RES SAS
Numéro / Voie : TSA 70011
Code postal / Commune : 69134 DARDILLY CEDEX
Pays : France

N° consultation du téléservice : 2020092202238DA4
Référence de l'exploitant : 2039026727.203901RD702
N° d'affaire du déclarant : DEVLarrey desVignes2
Personne à contacter (déclarant) : TOFT Batacha
Date de réception de la déclaration : 22/09/2020
Commune principale des travaux : 21320 POUILLY EN AUXOIS
Adresse des travaux prévus : lieu dit Larrey des Vignes

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : ENEDIS-DRBOURGOGNE-DT-DICT
Personne à contacter : HARO Marie Jose
Numéro / Voie : 65 rue de Longvic
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : 21004 DIJON CEDEX
Tél. : +33380634004 Fax :

Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EL (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : Echelle : Date d'édition : Sensible : Prof. régl. mini : Matériau réseau :
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. 65 cm
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : _____ à _____
ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclus : _____)
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
 (cas d'un récépissé de DT) Vous devez prévoir des investigations complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévus dans la réglementation) ;
 Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'affleurants visibles et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatiques supprimant tout risque en cas d'endommagement ;
(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint (2) pour les tronçons et branchements non cartographiés en classe A, prévoir des classes techniques et financières particulières dans le marché

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :
Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : Chapitre 3.1, 6.1 et 6.2 du guide (Fascicule 2)
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : possible impossible
Mesures de sécurité à mettre en œuvre : _____

Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

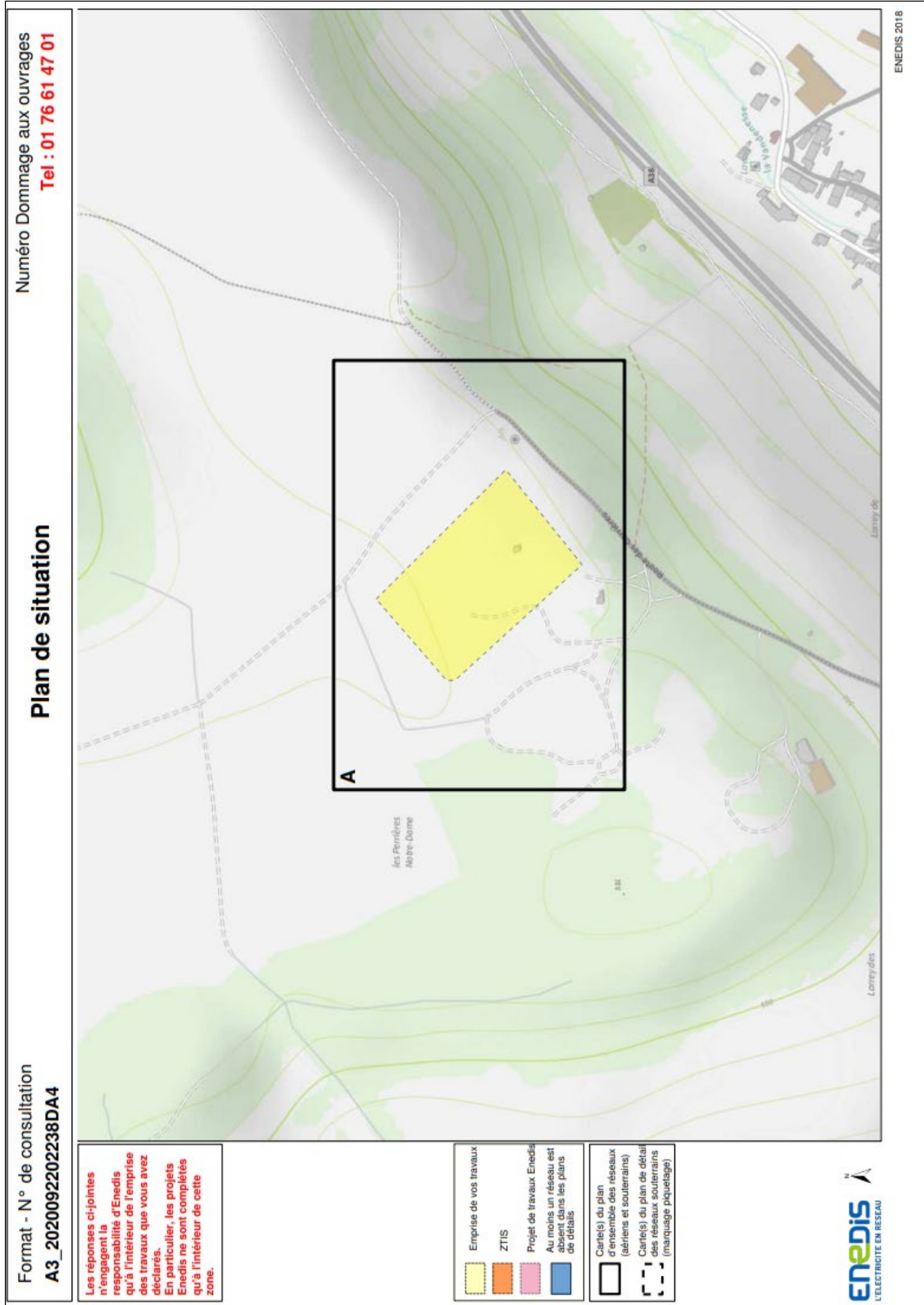
En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0176614701
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : SDIS de la Côte-d'Or 0380112600

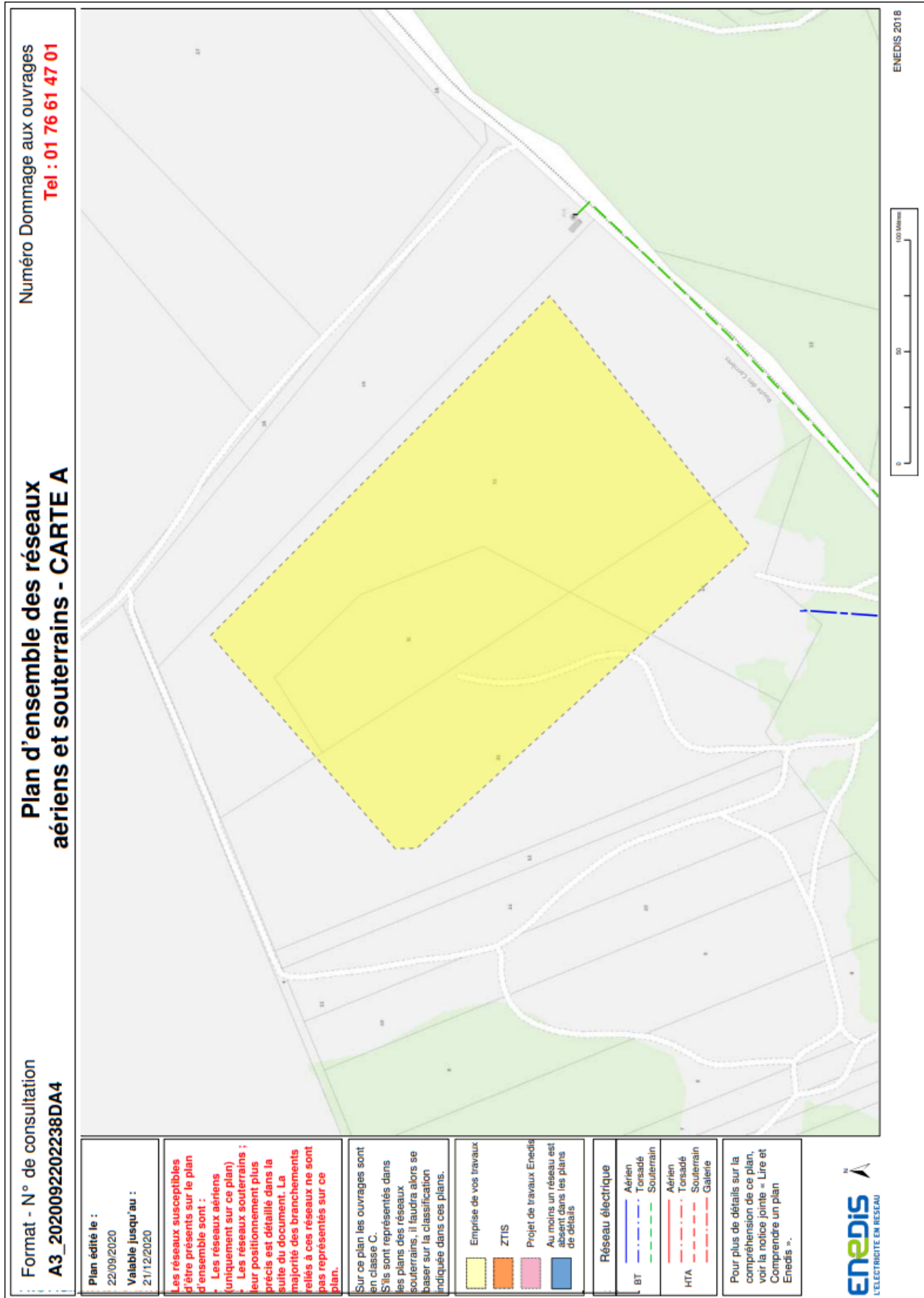
Responsable du dossier

Nom : HARO Marie Jose
Désignation du service : Service DT-DICT
Tél : +33 380634004

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : HARO Marie Jose
Signature :
Date : 22/09/2020 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 3





ANNEXE 3 : CADRE REGLEMENTAIRE D'UN DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

CHAMP D'APPLICATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Dans le cadre de la procédure du permis de construire, seules les installations photovoltaïques au sol d'une puissance supérieure ou égale à 250 kWc sont soumises à l'organisation d'une enquête publique (L. 123-2-I, 1° et R. 123-1 du code de l'environnement).

Du fait de l'impact qu'un projet peut avoir sur la préservation de l'environnement, le code de l'urbanisme fait de nombreux renvois au code de l'environnement, la procédure d'enquête publique découlant essentiellement des dispositions de ce dernier.

- Textes relatifs au champ d'application et l'objet de l'enquête publique : L. 123-1 à L. 123-2 et R. 123-1 du code de l'environnement.
- Textes relatifs à la procédure et le déroulement de l'enquête publique : L. 123-3 à L. 123-19 et R. 123-2 à R.123-27 du code de l'environnement.
- Textes relatifs aux permis de construire soumis à enquête publique : R. 423-57 et R. 423-58 du code de l'urbanisme.

La soumission d'un projet de construire à l'organisation d'une enquête publique a une incidence sur l'instruction des autorisations d'urbanisme : **le délai d'instruction fixé à 2 mois (R. 423-32 CU) ne court qu'à compter de la réception, par l'autorité compétente, du rapport du commissaire enquêteur (R. 423-20 CU).**

1. Insertion de l'enquête publique dans la procédure de délivrance du permis de construire pour un projet solaire

1.1. La phase de consultation des services et d'indication du délai d'instruction

Cette phase va permettre au service instructeur de vérifier que le dossier contient l'ensemble des pièces nécessaires à son étude, et à défaut de faire une demande de pièces complémentaires dans le délai d'un mois. Cette phase permet aussi de recueillir l'avis des services et des personnes compétentes en fonction de la nature et de la situation du projet.

Le délai d'instruction de droit commun est de deux mois pour les demandes de permis de construire (R. 423-23 CU). Comme les permis de construire une centrale PV sont soumis à enquête publique lorsqu'ils dépassent 250 kWc, leur délai d'instruction est de 2 mois à compter de la réception par le préfet du rapport du commissaire enquêteur (R. 423-32 CU).

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE « LARREY DES VIGNES »
DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Durant cette première phase, le service instructeur consulte pour avis plusieurs organismes. Les services consultés doivent donner leur avis motivé, en principe, dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande d'avis. A défaut, leurs avis seront réputés favorables (R. 423-59 CU). Il est cependant important de noter qu'en fonction de l'envergure et de la situation du projet (par exemple, un projet solaire à proximité d'un monument historique), les délais de consultation pour avis de certains services sont majorés.

Services consultés pour avis préalablement à l'ouverture de l'enquête publique

SERVICE CONSULTE	OBJET DE LA CONSULTATION	NATURE DE L'AVIS	DELAI DE REPONSE
Autorité environnementale (MRAe)	Projet soumis à étude d'impact	Avis simple (avis tacite)	Pour le préfet de région : 2 mois Pour le ministre chargé de l'environnement : 3 mois (R. 423-69-1)
Architecte des Bâtiments de France (ABF)	Projet situé en périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques (R. 423-54 CU)	Avis conforme (accord tacite) R. 423-59 CU	2 mois (R. 423-67)
	Projet situé dans un site inscrit (R. 425-30 CU)	Avis simple	
Ministre chargé des sites, après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS)	Projet situé dans un site classé ou en instance de classement	Avis conforme (accord exprès) R. 425-17 CU	
Préfet ou ministre chargé de la protection de la nature (réserves nationales), ou le Conseil Régional (réserve naturelle régionale)	Projet situé sur un territoire en instance de classement ou classé en réserve naturelle (R. 425-4 CU)	Avis conforme (accord exprès)	
Ministre de la Défense	Projet situé à proximité d'un ouvrage militaire (R. 425-7 CU)	Avis conforme (accord tacite)	2 mois (R. 423-63)
	Projet situé à l'intérieur d'un polygone d'isolement (R. 425-8 CU)		

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE « LARREY DES VIGNES »
DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

SERVICE CONSULTE	OBJET DE LA CONSULTATION	NATURE DE L'AVIS	DELAJ DE REPONSE
DRAC	Projet portant sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques	Avis conforme (accord tacite)	3 mois (R. 423-66 CU)
	Projet situé en zone archéologique (R. 423-53 CU)	Avis conforme	
Chambre d'agriculture	Projet situé dans une zone agricole protégée (ZAP) dans une commune non couverte par un document d'urbanisme	Avis conforme (en cas d'avis défavorable, le projet peut être autorisé après accord motivé du préfet)	Pour la chambre d'agriculture : 2 mois (R. 423-64 CU) Pour le préfet : 1 mois (R. 423-64 CU). Accord exprès.
Service gestionnaire de la voirie	Projet nécessitant de créer ou de modifier un accès à une voie publique(R. 423-53)	Avis simple	
Service Départementale d'incendie et de secours (SDIS)	Pour aide à la décision	Avis simple	
Direction Départementale des Territoires (DDT)	Pour aide à la décision	Avis simple	
Agence Régionale de Santé (ARS)	Projet en zone de captage d'eau	Avis simple	

1.2. Phase d'enquête publique

L'objectif de cette phase est d'informer le public et de recueillir ses appréciations et remarques concernant le projet.

- **Organisation de l'enquête publique**

L'enquête publique est organisée par le préfet lorsque le permis de construire est délivré au nom de l'Etat (R. 423-57 CU), comme c'est le cas pour les permis de construire des installations d'énergies renouvelables. Le préfet saisit le président du tribunal administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur dans un délai de 15 jours (R. 132-5 CE).

Il prend ensuite un arrêté précisant les principaux éléments de l'enquête 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique (L. 123-10 et R. 123-11 CE). Au moins un dossier papier doit être consultable au siège de l'enquête publique.

- **Durée de l'enquête publique**

La durée de l'enquête publique ne peut être inférieure à 30 jours. Ce délai peut toutefois faire l'objet d'une prolongation, par décision motivée du commissaire enquêteur, et pour une durée supplémentaire maximale de 30 jours (L. 123-9 CE).

Le pétitionnaire a la possibilité de suspendre l'enquête publique une fois et pendant 6 mois maximum (L. 123-14 CE) pour apporter des modifications substantielles à son projet.

- **Enquête publique unique en cas de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme**

Dans le cadre d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme, une enquête publique unique peut être organisée. Celle-ci portera à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la modification du document d'urbanisme (L. 153-54 CU).

Cette déclaration de projet est portée par l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme et non par le pétitionnaire.

1.3. Phase de décision

Le commissaire enquêteur remet son rapport et ses conclusions motivées à l'autorité compétente trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique (L. 123-15 CE). A la réception du rapport, l'autorité compétente dispose de **2 mois** maximum pour instruire la demande de permis de construire (R. 423-20 CU).

Le silence de l'autorité vaut rejet tacite de la demande de permis de construire (R. 424-2 CU).

2. Mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet dont le ou les maîtres d'ouvrage ont connaissance.

Le projet solaire, objet du présent dossier de demande de permis de construire, nécessite par ailleurs l'obtention d'une autorisation de défrichement (application du L.341-3 du code forestier).

ANNEXE 4 : FICHES TECHNIQUES

- Fiche technique des modules photovoltaïques



DMEGC Quality. Performance. Value.

PERC MONO CRYSTALLINE BIFACIAL DOUBLE GLASS MODULE

DM555M10-B72HSW


540 / 545 / 550 / 555



<p>Technology High module conversion efficiency through superior manufacturing technology</p> <p>Half-Cut Design Avoid the hot spot effect Reduce power degradation</p> <p>PID Free Excellent PID resistance according to IEC TS 62804-1</p>	<p>Performance High performance under low light conditions (Cloudy days, mornings and evenings)</p> <p>Quality Manufactured according to International Quality and Environmental Management Systems (ISO9001, ISO14001)</p> <p>Value Our vertically integrated business model allows for competitive pricing and great value</p>
---	---

www.dmegc.solar

Superior Manufacturing-Quality Assurance



- All modules are manufactured using TQC & SPC quality control systems
- Advanced cell sorting to avoid electric mismatch
- 100% EL Test-before lamination & prior to shipment
- Comprehensive Safety and Reliability tests are performed

Power Output



- Our IP68 rated junction box improves module performance and stability
- High-performance connectors provide low resistance interconnection to ensure the full utilization of module output power

Warranty



- 12 Years Manufacturers Warranty
- Linear Power Output Warranty, no less than 84.95% at year 30th

Visible Quality



- Durable, high-quality
- Rigid construction: 5400Pa & 2400Pa rated assembly



A Member of the Hengdian Group 

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE « LARREY DES VIGNES »
DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Electrical Specifications		* STC irradiance of 1000W/m ² spectrum AM 1.5 and cell temperature of 25°C			
Module Type	DM540M10-B72HSW	DM545M10-B72HSW	DM550M10-B72HSW	DM555M10-B72HSW	
Output Tolerance	0/+3%				
Bifaciality Factor	70%±5%				
Maximum Rating Power(Pm)	540W	545W	550W	555W	
Module Efficiency	20.84%	21.03%	21.23%	21.42%	
Open Circuit Voltage(Voc)	49.77V	49.89V	50.01V	50.13V	
Maximum Power Voltage(Vmp)	40.69V	40.85V	41.01V	41.17V	
Short Circuit Current(Isc)	13.68A	13.75A	13.82A	13.89A	
Maximum Power Current(Imp)	13.28A	13.35A	13.42A	13.49A	

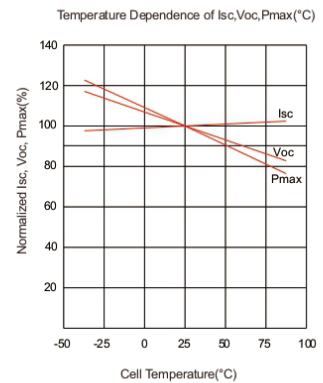
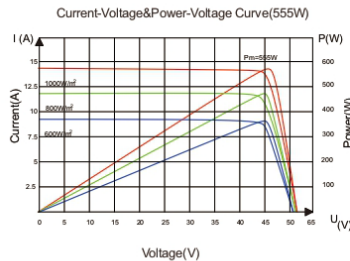
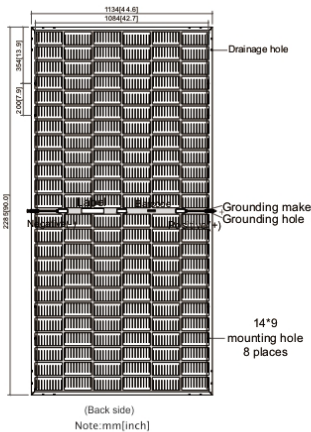
Bifacial Gain					
10%	Pm	594W	599.5W	594W	599.5W
20%	Pm	648W	654W	648W	654W
30%	Pm	702W	708.5W	702W	708.5W

Mechanical Data	
Cell Type	DMBD10B182
Cell Arrangement	144(6x24)
Module Structure	Glass / POE / Glass
Glass Thickness	2.0mm/2.0mm(front/back)
PV module classification	Class II
Junction Box Rating	IP68
Cables	1000mm/4mm ²
Connector Type	MC4/MC4 Compatible
Fire Rating Class	Class C

Packaging	
Module Dimensions	2285x1134x35mm
Weight	33.4kg
Pallet Dimensions	2335x1130x1275mm
Container	40' HQ
Pieces per Pallet	31
Pallets per Container	20
Pieces per Container	620
Gross Weight per Pallet	1100kg
Gross Weight per Container	22000kg

Maximum Ratings	
Operating Temperature	-40°C to +85°C
Maximum Load Capacity	Snow 5400Pa/Wind 2400Pa
Maximum System Voltage	1500V DC(IEC)
Maximum Series Fuse Rating	30A
Number of Diodes	3

Temperature Characteristics	
Nominal Module Operating Temperature (NMOT)	42°C±3°C
Temperature Coefficient of Isc	+0.048%/°C
Temperature Coefficient of Voc	-0.270%/°C
Temperature Coefficient of Pmax	-0.350%/°C



Hengdian Group DMEGC Magnetics Co., Ltd.
Hengdian Industrial Zone, Dongyang City
Zhejiang Province, China 322118

Tel: 0086-579-8658-8825 Fax: 0086-579-8655-4845
Email: solar@dmegec.com.cn
www.chinadmegc.com www.dmegec.solar

Ver:20161027B

- Fiche technique des onduleurs

SG250HX

Multi-MPPT String Inverter for 1500 Vdc System



HIGH YIELD

- 12 MPPTs with max. efficiency 99%
- 30A MPPT compatible with 500Wp+ module
- Built-in Anti-PID and PID recovery function

SMART O&M

- Touch free commissioning and remote firmware upgrade
- Smart IV Curve diagnosis*
- Fuse free design with smart string current monitoring

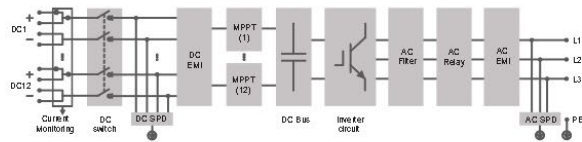
LOW COST

- Compatible with Al and Cu AC cables
- DC 2 in 1 connection enabled
- Power line communication (PLC)
- Q at night function

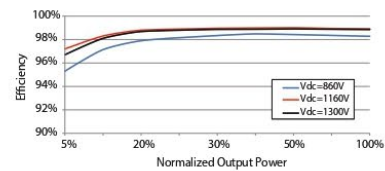
PROVEN SAFETY

- IP66 and C5 anti-corrosion
- Type II SPD for both DC and AC
- Compliant with global safety and grid code

CIRCUIT DIAGRAM



EFFICIENCY CURVE



© 2020 Sungrow Power Supply Co., Ltd. All rights reserved. Subject to change without notice. Version 1.5.4

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE « LARREY DES VIGNES »
DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

SG250HX

Type designation	SG250HX
Input (DC)	
Max. PV input voltage	1500 V
Min. PV input voltage / Startup input voltage	500 V / 500 V
Nominal PV input voltage	1160 V
MPP voltage range	500 V – 1500 V
MPP voltage range for nominal power	860 V – 1300 V
No. of independent MPP inputs	12
Max. number of input connector per MPPT	2
Max. PV input current	30 A * 12
Max. DC short-circuit current	50 A * 12
Output (AC)	
AC output power	250 kVA @ 30 °C / 225 kVA @ 40 °C / 200 kVA @ 50 °C
Max. AC output current	180.5 A
Nominal AC voltage	3 / PE, 800 V
AC voltage range	680 – 880V
Nominal grid frequency / Grid frequency range	50 Hz / 45 – 55 Hz, 60 Hz / 55 – 65 Hz
THD	< 3 % (at nominal power)
DC current injection	< 0.5 % I _n
Power factor at nominal power / Adjustable power factor	> 0.99 / 0.8 leading – 0.8 lagging
Feed-in phases / connection phases	3 / 3
Efficiency	
Max. efficiency	99.0 %
European efficiency	98.8 %
Protection	
DC reverse connection protection	Yes
AC short circuit protection	Yes
Leakage current protection	Yes
Grid monitoring	Yes
Ground fault monitoring	Yes
DC switch	Yes
AC switch	No
PV String current monitoring	Yes
Q at night function	Yes
Anti-PID and PID recovery function	Yes
Overvoltage protection	DC Type II / AC Type II
General Data	
Dimensions (W*H*D)	1051 * 660 * 363 mm
Weight	99kg
Isolation method	Transformerless
Ingress protection rating	IP66
Night power consumption	< 2 W
Operating ambient temperature range	-30 to 60 °C
Allowable relative humidity range (non-condensing)	0 – 100 %
Cooling method	Smart forced air cooling
Max. operating altitude	5000 m (> 4000 m derating)
Display	LED, Bluetooth+App
Communication	RS485 / PLC
DC connection type	MC4-Evo2 (Max. 6 mm ² , optional 10mm ²)
AC connection type	OT/DT terminal (Max. 300 mm ²)
Compliance	IEC 62109, IEC 61727, IEC 62116, IEC 60068, IEC 61683, VDE-AR-N 4110:2018, VDE-AR-N 4120:2018, EN 50549-1/2, UNE 206007-1:2013, P.O.12.3, UTE C15-712-1:2013
Grid Support	Q at night function, LVRT, HVRT, active & reactive power control and power ramp rate control



*: Only compatible with Sungrow logger and iSolarCloud



© 2020 Sungrow Power Supply Co., Ltd. All rights reserved. Subject to change without notice. Version 15.4



- Fiche technique des transformateurs

ELETRAFO	
TRASFORMATORI ELETTRICI	
 	
Puissance en service continu (KVA)	2250
Normes	EN 60076 – UE 548/2014
Type	HERMETIQUE
Fréquence (Hz)	50
Emploi	ELEVATEUR PHOTOVOLTAIQUE ONDULEURS SUNGROW
Niveau d'induction (Tesla)	1,41 prévu pour composante CC = 0,5%
Température ambiante max (°C)	40
Altitude de service max (mslm)	1000
Refroidissement	ONAN
Nature du diélectrique	HUILE MINERALE
COTE PRIMAIRE	
Nature des enroulements	ALUMINIUM
Tension primaire (V)	800
Connexions	ETOILE+NS
Isolement (KV)	3,6-10-40
Nb de raccordements	3+NS
Classe thermique	A
Echauffement max enroulements (K)	55
COTE SECONDAIRE	
Nature des enroulements	ALUMINIUM
Tension secondaire à vide (V)	20750 + / - 2,5% + / - 5%
Connexions	TRIANGLE
Isolement (KV)	24-50-125
Nb de raccordements	3
Classe thermique	A
Echauffement max enroulements (K)	55
Echauffement max huile (K)	50
Pertes à vide (W)	<1600-UE 548/2014-Ao
Pertes en charge à 75°C (W)	<21000-UE 548/2014-Bk
Couplage	Dyn11
Tension de court-circuit à 75°C (%)	7
Icc coté 800V	Inférieur à 50KA
Courant à vide (%)	0,080
Courant d'enclenchement (In)	<5
POIDS	
Total (Kg)	5800
Huile minérale (Kg)	1300
Encombrement transformateur	
Longueur (mm)	2300 MAX
Largeur (mm)	1250 MAX
Hauteur (mm)	2100 MAX
Entraxes des galets (mm)	1070x1070
<p>Eletrafo SRL Via Kennedy n. 31 20010 – Mesero (Mi) C.F./P.I. 04974090963 TEL. 02/97285540 FAX 02/97830021 e-mail: info@eletrafo.it</p>	

CPES LARREY DES VIGNES

**330 rue du Mourelet | ZI de Courtine | 84000 Avignon | France
T 04 32 76 03 00 | F 04 90 39 08 68
fr-solaire@qenergyfrance.eu**